

~~Finds E~~

~~F. 25~~

Versailles

F

221

(8)

x

CONFÉRENCE

DES

Sociétés Savantes, Littéraires et Artistiques

DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

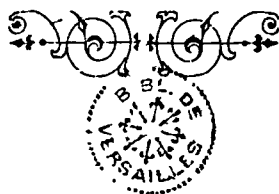
HUITIÈME SESSION

Tenue à Versailles, les 22, 23 et 24 Octobre 1926

SOUS LA PRÉSIDENTENCE

de M. Pierre DE NOLHAC, de l'Académie Française

COMPTE RENDU DES TRAVAUX



GAP
IMPRIMERIE LOUIS JEAN, 6, AVENUE DE PROVENCE

1927

CONFÉRENCE

DES

Sociétés Savantes, Littéraires et Artistiques

du département de SEINE-ET-OISE

HUITIÈME SESSION

Tenue à VERSAILLES les 22, 23 et 24 Octobre 1926

INTRODUCTION

A la fin de la session qu'elle tint à Mantes, les 30 mai et 12 juin 1924, après une interruption de dix années, la *Conférence des Sociétés Savantes de Seine-et-Oise* décida de reprendre sa périodicité biennale et de siéger alternativement au chef-lieu et dans une autre ville du département ; elle maintint le bureau qui avait été provisoirement constitué et elle lui confia la mission d'organiser la réunion de Versailles en 1926. Suivant la tradition des conférences antérieures, cette réunion aurait dû avoir lieu pendant la belle saison, mais des circonstances diverses, notamment la lenteur apportée à l'impression du compte rendu de la session de 1924, en retardèrent la date, et on ne put la fixer qu'à la fin du mois d'octobre.

M. Pierre de Nolhac, de l'Académie française, à qui le Musée, la ville et l'histoire de Versailles sont si grandement redevables, a bien voulu en accepter la présidence effective. Le Conseil général de Seine-et-Oise, le Conseil municipal de Versailles, la Société des Fêtes Versaillaises ont accordé de généreuses subventions pour couvrir les frais d'organisation, et la Municipalité a offert à la conférence, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, la plus large, la plus cordiale et la plus généreuse hospitalité.

Les compagnies savantes de Versailles voulurent aussi témoigner d'une façon toute spéciale leur intérêts pour ces assises ; la Société des Sciences Morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise avançait de quelques jours sa séance de rentrée, conviant tous les congressistes à entendre la conférence que donnait chez elle, sur *Joséphine à la Malmaison*, l'éminent historien Louis Madelin ; la Société d'Horticulture faisait coïncider avec la clôture de la conférence son exposition de chrysanthèmes et, le même jour, la Société des Amis de la Bibliothèque de Versailles inaugurait cette exposition de dentelles et de livres à dentelles qui marquait d'un succès si éclatant les prémices de sa féconde activité.

La session s'est ouverte, le vendredi 22 octobre, à 9 heures, par une courte assemblée générale. M. Le Coz, maire de Versailles, qui la présida, salua les congressistes par ces paroles fort gracieuses :

MESSIEURS,

Je ressens vivement l'honneur qui m'échoit de présider à l'ouverture de la huitième Conférence des Sociétés savantes, littéraires et artistiques de Seine-et-Oise et je vous adresse, au nom de la ville de Versailles, heureuse et fière de vous recevoir, mon salut le plus sympathique et le plus cordial.

Je salue en vous, Messieurs, les hommes éminents, accourus de toutes les parties du département, qui, mettant en commun leur intelligence, leur activité et leur science, s'appliquent à mener à bien, avec une ardeur généreuse et le désintéressement le plus complet, des études et des recherches profitables à toute la région.

Il est consolant de constater qu'à une époque où un trop grand nombre de personnes assignent comme but à leur existence la poursuite de la fortune et la recherche des jouissances matérielles, il existe encore une importante pléiade d'hommes avant tout préoccupés, chacun dans sa sphère, d'aider au développement du bien-être social et du progrès économique.

J'ai pris connaissance du programme des communications qui vont vous être faites dans un instant dans vos sections; nul doute qu'elles contribuent à enrichir votre précieuse collection, qui comprend déjà tant de travaux de haute valeur se rapportant à toutes les branches de l'activité humaine.

Messieurs, je déclare ouverte votre huitième Conférence et je vous invite à vous retirer dans vos sections.

Versailles, 22 octobre 1926.

Puis, M. André Lesort, archiviste départemental de Seine-et-Oise et président du Comité d'organisation, exprima les remerciements qui convenaient à la municipalité de Versailles, au Conseil général, à M. le Préfet de Seine-et-Oise, aux Sociétés participantes, à ses collaborateurs du bureau, tout particulièrement à l'actif secrétaire général M. F. Boulé et au dévoué trésorier M. Munsch qui sait faire des merveilles avec des ressources restreintes, à la grande presse parisienne et à la presse locale, dont les divers organes ont annoncé la conférence avec la meilleure grâce. Enfin, il donne lecture d'une lettre de M. Gabriel Hanotaux, de l'Académie française, qui, en s'excusant de ne pouvoir assister à la Conférence de Versailles, le chargeait de dire à ses membres le bon souvenir qu'il conservait de celle qu'il avait présidée à Mantes en 1924 et de leur exprimer ses sentiments de fidèle dévouement.

Les diverses sections de la Conférence siégèrent successivement durant les deux journées du vendredi 22 et du samedi 23. On trouvera plus loin le compte-rendu détaillé de leurs travaux.

Le vendredi, à 5 heures, dans le grand amphithéâtre de l'Hôtel de Ville, on entendit la conférence de M. Louis Madelin; dont il a été déjà parlé plus haut. Le samedi, à la même heure, la séance générale de clôture fut présidée par M. Connat, secrétaire général de Seine-et-Oise, président de la Commission des Antiquités et des Arts, qui représentait M. Bonnefoy-Sibour, préfet de Seine-et-Oise, retenu ailleurs par d'impérieuses obligations. On trouvera, à la fin du volume, le texte des discours prononcés dans cette séance.

Le dimanche matin, sous la présidence de M. Pierre de Nolhac, une dernière assemblée générale entendit la lecture des vœux proposés par les sections et les adopta à l'unanimité des membres présents. Puis elle renouvela pour une nouvelle période de deux ans les pouvoirs de son Comité permanent d'organisation, en lui donnant mission de publier le volume du compte rendu de la présente session et de préparer l'organisation de la Conférence de 1928, qui se tiendra soit à Corbeil, soit à Argenteuil, suivant les possibilités d'exécution et après entente avec la Société historique et archéologique de Corbeil-Etampes ou avec la Société des Amis du Vieil Argenteuil.

L'après-midi fut consacré à une excursion en autobus dans les environs de Versailles. Grâce à l'aimable intervention de M. Louis Madelin et de M. le Général Balfourier, Madame la Princesse J. Murat fit très aimablement ouvrir le château de Rocquencourt aux membres de la Conférence ; ceux-ci, après avoir entendu M. Emile Houth leur retracer l'histoire du domaine, purent admirer notamment les belles boiseries de l'époque Louis XVI qui ornent le salon, et le magnifique portrait du roi de Naples, par Gérard ; puis, on visita l'intéressante église de Louveciennes, sous la conduite de M. l'abbé Rémy, curé de la paroisse. La caravane se rendit ensuite au gracieux pavillon de musique de Mme du Barry, propriété de M. Loucheur ; on en goûta les proportions élégantes et la jolie décoration ; puis on atteignit l'ancien domaine de Voisins, où l'on fut très aimablement accueilli par M. le Commandant Droin ; celui-ci guida les visiteurs à travers le parc, rempli de souvenirs d'André Chénier, qui y venait voir Mme Le Couteulx, et de Leconte de Lisle qui y rendit le dernier soupir en 1894 ; près du banc où le premier aimait à se reposer, M. le Commandant Droin lut avec une pénétrante émotion la belle élégie inspirée à Chénier par la mort de l'enfant de Mme Pourrat, ravi à la tendresse de ses parents le 8 janvier 1792, à peine âgé d'un an (1). On revint en traversant une autre partie du parc, propriété de Mme Gélis-Didot où, avant de regagner l'autobus, on jouit du splendide panorama qui s'étend jusque sur le Vexin ; on s'arrêta un instant à la « Fontaine de la Lionne » et au pavillon de « la Cavoise », dont on put examiner la belle horloge avec sa cloche datée de 1696.

BUREAU DE LA CONFÉRENCE

M. Pierre de NOLHAC, de l'Académie Française, *Président de la session de 1926.*

COMITÉ D'HONNEUR

Président : M. Bonnefoy-Sibour, Préfet de Seine-et-Oise ; *Membres :* MM. Aulard, Sénateur, Président du Conseil général ; Le Coz, Maire de Versailles ; Mgr Gblier, Evêque de Versailles ; MM. le Général Guerrier, Commandant le Département ; Counat, Secrétaire Général de la Préfecture, Président de la Commission des Antiquités et des Arts ; Paturet, Président du Tribunal civil ; M. Port, Inspecteur d'Académie ; Pératé, S. Reinach, Bourguignon, Conservateurs des Musées de Versailles, Saint-Germain et La Malmaison ; Patrice Bonnet, Architecte en Chef du Palais ; H. Froidevaux, Doyen de la Faculté libre des lettres de Paris, Président de la Société des Sciences Morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise ; Collard, Archiviste départemental honoraire ; Veraguth, Trésorier-Payeur général ; Guillet, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ; Collot, Agent-Voyer en Chef du département.

COMITÉ PERMANENT D'ORGANISATION

Président : M. Lesort, Archiviste départemental de Seine-et-Oise, Vice-Président de la Commission départementale des Antiquités et des Arts, Président du Comité départemental d'Histoire économique de la Révolution ; *Vice-*

(1) Voy. Cl. Perroud, *André Chénier après le 10 août 1792*, Paris, Hachette, 1913, in-4° (Extrait de la *Revue du XVIII^e siècle*), p. 9. — On sait qu'il s'agit de l'Élégie LIV ;

L'innocente victime, au terrestre séjour,
N'a vu que le printemps qui lui donna le jour.

Présidents : MM. Ch. Hirschauer, Ancien membre de l'Ecole française de Rome, Conservateur de la Bibliothèque de Versailles ; Mallet, Vice-Président de la Société historique du Vexin ; *Secrétaire général* : M. Boulé, Docteur en Droit ; *Trésorier* ; M. Munsch, Adjoint au Maire de Versailles ; *Trésorier adjoint* : M. Bès.

BUREAUX DES SECTIONS

1^{re} Section : HISTOIRE ET PHILOGOLOGIE. — *Président* : M. Lorin, Président de la Société archéologique de Rambouillet ; *Vice-Présidents* : M. Hirschauer, Conservateur de la Bibliothèque de Versailles ; Evrard, Membre de la Commission centrale d'Histoire économique de la Révolution, Secrétaire du Comité départemental de Seine-et-Oise ; *Secrétaire* : Mlle Marsat, Licenciée d'histoire.

2^{me} Section : BEAUX-ARTS ET ARCHÉOLOGIE. — *Président* : M. G. Brière, Conservateur adjoint du Musée de Versailles ; *Vice-Présidents* : MM. Mangeant, Secrétaire de la Commission départementale des Antiquités et des Arts ; Rhein, Membre du Conseil de la Société française d'Archéologie ; *Secrétaire* : M. F. Hueber, Vice-Président de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise ; *Secrétaire-adjoint* : M. J.-M. Boulan, Chef de division à la Préfecture.

3^{me} Section : SCIENCES. — *Président* : M. Auscher ; *Vice-Présidents* : MM. Canu, Administrateur de la Société des Sciences de Seine-et-Oise ; Silvestre de Sacy, de la Société des Amis du Vieux Saint-Germain ; *Secrétaire* : M. le Docteur Christen, de la Société de Médecine de Versailles.

4^{me} Section : SCIENCES ECONOMIQUES. — *Président* : M. E. Martin-Saint-Léon, Conservateur de la Bibliothèque du Musée Social ; *Vice-Présidents* : MM. Malherbe, Directeur Général des Affaires municipales à la Préfecture de la Seine, Conseiller Général de Seine-et-Oise ; Schlœsing, Conseiller Municipal de Versailles ; *Secrétaire* : M. Marcou, Notaire honoraire.

5^{me} Section : AGRICULTURE. — *Président* : M. Eug. Besnard, Président de la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise ; *Vice-Présidents* : MM. Monmirel, Vice-Président du Comice d'Encouragement à l'Agriculture de Seine-et-Oise ; Lucas, Membre de l'Office départemental agricole ; *Secrétaire* : M. Rennes, Directeur des Services vétérinaires de Seine-et-Oise ; *Secrétaire-adjoint* : M. R. Martin-Saint-Léon, Inspecteur de l'Union des Syndicats Agricoles de Seine-et-Oise.

SECTION D'HISTOIRE

Honoré de Balzac, à l'Isle-Adam chez le maire Villers-la-Faye et le docteur Bossion

MONSIEUR ET HONORÉ PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS,

Permettez-moi de vous rappeler ces quelques lignes que vous avez lues aux premières pages d'*Un début dans la vie* :

« Sur cette route d'Angleterre il existe un chemin qui mène dans
« une des plus délicieuses vallées du bassin de l'Oise, à la petite
« ville de l'Isle-Adam, doublement célèbre et comme berceau de la
« famille éteinte de l'Isle-Adam et comme ancienne résidence des
« Bourbon-Conti. L'Isle-Adam est une charmante petite ville appuyée
« de deux gros villages, celui de Nogent et celui de Parmain, remar-
« quables tous deux par de magnifiques carrières qui ont fourni les
« matériaux des plus beaux édifices du Paris moderne et de l'étran-
« ger, car la base et les ornements des colonnes du théâtre de
« Bruxelles sont en pierre de Nogent. »

Vous n'avez pas oublié la description de *la voiture à Pierrotin* et le portrait si bien peint de ce messenger de l'Isle-Adam, avec sa figure rougeaude, ses grandes bottes pesantes de gros clous, sa veste et son pantalon de velours vert bouteille et sa blouse bleue par dessus, enfin son franc-parler assaisonné de cette sorte de juron local « vingt bon Dieu ! »

C'est que Balzac connaissait bien la route de l'Isle-Adam et toute la région environnante. Il était venu plusieurs fois dans ce pays enchanteur, lorsque dès sa jeunesse le génie s'éveillait en lui avec ces rêves de gloire littéraire qu'il réalisa à force de travail.

Après avoir brillamment passé ses examens de droit préparés chez un notaire et un avoué, il venait de lâcher la procédure pour la littérature.

Au mois d'août 1819, il voulut prendre un peu de repos à l'Isle-Adam, chez M. de Villers, qui d'après Mme Laure Surville, la sœur de Balzac, « était un vieil ami de la famille, ancien abbé et comte de Lyon (1), retiré à Nogent, petit village situé près de l'Isle-Adam. » Mon frère avait déjà fait plusieurs séjours chez lui ; la spirituelle conversation de ce bon vieillard, ses curieuses anecdotes sur l'ancienne cour où il avait obtenu de grands succès, les encouragements qu'il donnait à mon frère, dont il était le confident, avaient fait naître une telle affection entre eux qu'Honoré appelait plus tard l'Isle-Adam son paradis inspirateur. »

L'influence qu'a pu exercer ce bon vieillard sur le jeune écrivain m'a engagé à faire des recherches pour reconstituer la biographie de ce personnage.

Sachant déjà qu'à cette époque la commune de l'Isle-Adam avait pour maire Monsieur de Villers-la-Faye, je n'ai pas eu de peine à l'identifier.

(1) Erreur, c'est Mâcon qu'il faut lire.

J'ai d'abord trouvé à la Mairie : « Du 2 mai 1822, acte de décès
« de Louis-Philippe de Villers-la-Faye, maître honoraire de l'Oratoire
« de Monsieur, décédé en son domicile en cette commune, la veille
« à cinq heures du soir, âgé de 73 ans passés, né à Clomot, départe-
« ment de la Côte-d'Or, le 7 mars 1749, fils de feu Philippe (2) Louis
« de Villers-la-Faye et de défunte Françoise-Nicole de Villers-la-
« Faye, son épouse, etc... »

A l'Isle-Adam on enterrait encore autour de l'église et c'est là
que notre maire eut sa sépulture. Après la suppression de l'ancien
cimetière et la création du cimetière actuel, en 1832, plusieurs tombes
y furent transférées, entr'autres celle de Villers-la-Faye et celle du
Docteur Bossion ; je les ai retrouvées toutes deux et après un bon
nettoyage, je les ai fait photographier.

Voici l'épithaphe que l'on peut lire sur la pierre tombale du
premier :

Ici repose en paix
le corps de Louis-Philippe
de Villers La Faye,
comte de Saint-Pierre
de Mâcon, maître
honoraire de l'oratoire
de S. A. R. Monsieur,
né le 7 mars 1749,
décédé le 1^{er} mai 1822.

Ames sensibles et chrétiennes
versez une larme sur la cendre
du juste, Il avait l'esprit
et le cœur selon l'Evangile.

Cette inscription est surmontée d'une décoration un peu effacée,
mais un estampage en a été fait par notre collègue, M. Léon Fort.

La famille de Villers-la-Faye, originaire de la Bourgogne, a pris
son nom d'une terre située dans le bailliage de Nuits, au diocèse
d'Aulun. Sa généalogie remonte à l'an 1275. Elle porte d'azur à la
fascie de gueules.

Louis Philippe de Villers-la-Faye, était le fils cadet de Pierre-
Louis de Villers-la-Faye, chevalier, seigneur du Rousset, Clomot,
Buisillon, etc. Le fils aîné Antoine fut d'abord page du roi dans sa
petite écurie en 1756, puis mestre de camp de cavalerie et chevalier
de l'Ordre de Saint Louis. Un troisième fils Marie-Madeleine-Simon,
né le 14 avril 1702, capitaine d'infanterie, épousa en 1776, Marie-
Pierrette-Dorothee de Grammont, fille de Ferdinand, comte de Gram-
mont, maréchal des camps et armées du roi (3).

Louis-Philippe fut d'église : d'abord du diocèse d'Aulun ; il
reçut les ordres mineurs avec le sous-diaconat en 1771, fut ordonné
diacre en 1773 et en 1775, il devint chanoine-comte de l'église Saint-
Pierre de Mâcon ; solennellement admis le 21 juin, il fut revêtu de
l'habit de chœur et prêta serment, puis il obtint, avant de commencer
son stage, de retourner à Paris pour obtenir la licence du cours
d'études qu'il suivait dans la maison de Sorbonne, dont il avait déjà
la dignité de prieur (4).

Le 12 juin 1776 il assiste comme stagiaire au Chapitre général.
Le 15 juin, ayant accompli sa rigoureuse de 180 jours en assistant à
trois offices par jour suivant les statuts du Chapitre, il prend séance à
l'assemblée capitulaire et fait ses options (5).

Désormais il assiste fréquemment aux séances.

Le 27 août 1777, obligé de s'absenter pour aller prendre les eaux

(2) Erreur, c'est Pierre qu'il fallait.

(3) *Archives Nationales*. MM. 815, tome 6, folio 905.

(4) *Arch. dép. de Saône-et-Loire*, G. 317, fol. 92.

(5) *Arch. dép. de Saône-et-Loire*, G. 317, 5, fol. 30.

par apport (*sic*) à la maladie dont il est depuis longtemps attaqué et pour laquelle il a fait et fait continuellement des remèdes par l'avis des médecins et chirurgiens de Lyon et de Mâcon, qui l'ont conseillé d'aller prendre les eaux minérales et la douche, il obtint d'être tenu pendant son absence pour présent aux offices du chœur (6).

Le 24 nov. suivant, il est député pour aller à Dijon régler des litiges pendant devant le Parlement de Bourgogne.

Il s'acquitta sans doute fort bien de sa mission puisqu'aux Chapitres généraux de 1778 à 1783 inclusivement il fut nommé l'un des deux syndics du Chapitre.

Aussi est-il encore député au Parlement de Dijon pour des contestations assez longues en 1779, 80, 81 et 82.

Enfin, le 9 juin 1784, (lettre au secrétaire du Chapitre de St-Pierre), il y est nommé maître de l'Oratoire de Son Altesse Royale Monseigneur fils de France ; mais il continue d'être considéré comme présent aux offices du chœur et de profiter de sa prébende canoniale. (7). (Communication de M. Arthur Morgand, archiviste dép.).

Si vous voulez savoir en quoi consistait la charge de maître de l'Oratoire du Comte d'Artois, je vais vous citer le règlement fait le 26 janvier 1661 pour l'exercice de cette fonction auprès du frère du roi :

« Le Maître de l'Oratoire se trouvera tous les matins à son réveil
« et les soirs à son coucher, pour être au prie-Dieu de Monseigneur
« et y tenir la 1^{re} place immédiatement après son 1^{er} aumosnier, s'il
« s'y rencontre, et au-dessus du maître de la chapelle et des aumô-
« niers ordinaires et de quartier.

« Le Maître de l'Oratoire se trouvera à la messe de Monseigneur
« ou Vespres, se mettra à la main gauche de Monseigneur, le plus
« proche de sa personne et au-dessus du maître de la chapelle et
« autres, laissant la main droite aux aumosniers de quartier pour
« faire le service.

« Le Maître de l'Oratoire sera employé dans l'état des officiers
« de Monseigneur, immédiatement après le 1^{er} aumosnier et jouira des
« gages et droits qui sont et seront attribués à la dite charge. » (8).

L. Ph. de Villers-la-Faye émigra-t-il avec le Comte d'Artois ? Je n'en sais rien. Que devint-il pendant la tourmente ?... Eclipse totale jusqu'au 30 mars 1813, où il signe un acte de décès à l'Isle-Adam en qualité de maire. Il a dû reconnaître Napoléon comme souverain légitime et lui a prêté serment de fidélité. Aux Cent-Jours, les maires n'étant plus nommés par les préfets font l'objet d'une élection. Elle a lieu à l'Isle-Adam, le 14 mai 1815. Le maître carrier Topinard, parent de l'anthropologiste, est élu et proclamé élu par le président de l'assemblée électorale Villers-la-Faye, lui-même. Mais un rapport du sous-préfet de Pontoise, en date du 9 juin, déclare que ces élections donnèrent lieu à des tractations et à des brigues, un peu partout, et qu'à l'Isle-Adam, Villers-la-Faye s'est plaint de quelques violations de forme, sans préciser de faits ; il transmet la plainte au préfet, elle est rejetée, puis dans ses propositions du 13 janvier 1816, qui furent approuvées le 9 avril par le préfet, Villers-la-Faye, maire sortant, est compris avec avis favorable pour une nouvelle nomination. Dans cet acte, il est mentionné comme célibataire et possesseur d'une fortune personnelle lui procurant un revenu annuel de 2.000 francs. (9)

Le 18 avril 1816, Villers-la-Faye, nommé par le sous-préfet, commissaire pour recevoir les serments des maires et adjoints du

(6) Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 317, fol. 69.

(7) Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 318, 2, fol. 69, 70.

(8) Arch. Nat. K. 578.

(9) Arch. dép. de Seine-et-Oise, série M. Dossiers des Maires.

canton, prêta lui-même le serment suivant ainsi que ses adjoints le docteur Bossion et J. Baptiste Lebel :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au « roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, « de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité et, « si dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs j'apprends qu'il se « trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au roi.»

Le 31 mai, Villers-la-Faye présidant la séance, le Conseil municipal exprima le vœu que le buste du roi fût incessamment placé dans la grande salle de la maison commune et qu'à cet effet il y eût une fête extraordinaire et digne de son objet ; et il décida qu'il serait ouvert un registre où tous les habitants seraient appelés à signer la protestation du régicide.

L'inauguration du buste de Louis XVIII eut lieu le 10 juin en présence du sous-préfet ; le maire y prononça un très long discours, sorte d'apothéose du nouveau roi.

Quant à la protestation contre le régicide, elle ne fut signée que par 40 habitants, y compris l'adjoint Lebel et le maire Villers-la-Faye.

De ses actes administratifs, je ne mentionnerai que la proposition qu'il fit au Conseil municipal le 5 avril 1821, de délibérer sur la somme à offrir par la commune pour concourir à l'acquisition du Domaine de Chambord dont on projetait l'hommage au duc de Bordeaux. Le Conseil vota 150 francs à porter au budget des dépenses de la commune pour l'année suivante. (10)

Quelques jours après, mourait le docteur Bossion, 1^{er} adjoint du maire. Celui-ci désolé de cette perte, démissionna et cessa d'exercer le 13 mai.

Le 24 avril, Balzac, dit sa sœur Laure, « va à l'Isle-Adam. Il « y assiste au convoi d'un docteur tel que celui qu'il a décrit dans « son *Médecin de campagne*. Cet homme qu'il a connu dans ses précédents séjours, bienfaiteur du pays, aimé et regretté de tous, lui « donna l'idée de ce livre. Ce mort deviendra un jour le vivant « M. Benassis. » (12)

Voici l'épithaphe gravée sur sa pierre tombale :

Ici repose en paix
le corps de Ch. J. Bossion,
maître en chirurgie,
né le 6 décembre 1776,
et décédé le 23 avril 1821.
Il fut bon époux et bon père.
Animé constamment
par l'amour de l'humanité
et par les sentiments de la religion,
il prodigua, au préjudice même
de sa santé, tous les soins
de son art aux habitants
de la campagne.
Mûr pour le Ciel,
il quitta la terre, où il laissa
une épouse et deux enfants
inconsolables d'une si grande perte.

Charles Jacques Bossion, né à Fresneaux, canton de Méru (Oise), avait épousé à l'Isle-Adam, Louise Alexandrine Thérèse Hadancourt, le 5 septembre 1803. Il en eut un fils nommé Jacques Alexandre, né le 19 juillet 1808 et un fils aîné nommé Jude Barthélemy, né le 6 fructidor de l'an XII.

Tels sont les renseignements principaux que j'ai pu recueillir sur ces deux amis de Balzac.

Eug. DARRAS.

5 s. 1926.

(10) Registre des délibérations municipales de l'Isle-Adam.

(11) Mme L. Surville, *Balzac, sa vie et ses œuvres*, p. 45.

Un procès criminel sous l'ancien régime

La bande de Renard

La bande dite d'Orgères, du nom d'un petit village de Beauce, a laissé un nom fameux dans les annales judiciaires de la fin du XVIII^e siècle ; parmi les brigands qui la composaient, la guillotine de Chartres fit justice des vingt-et-un restants, le 12 vendémiaire an IX, après la première exécution, encore plus terrible, du 13 septembre 1783, où la roue et le gibet furent les instruments du supplice de soixante-dix bandits, exception faite pourtant de ceux qui ne furent condamnés qu'aux galères.

Cette bande n'était d'ailleurs que la continuation de la bande de Renard, ainsi appelée du nom de son chef, laquelle répandit la terreur dans la région de Dourdan vers le milieu du XVIII^e siècle, et fut jugée de 1764 à 1768.

Le dossier de ce curieux procès existait dans les archives de l'ancien baillage de Dourdan et, retrouvé dans un grenier par M. Guyot, l'éminent historien de cette ancienne ville royale, aurait dû, paraît-il, être déposé à la mairie de cette localité, avec d'autres pièces provenant d'un fonds ayant appartenu à M. Roger, d'Etampes ; malheureusement la trace de ces documents est perdue depuis une soixantaine d'années, et l'on n'a plus d'autres données locales sur cette intéressante affaire que ce qu'en rapporte M. Guyot dans sa *Chronique de Dourdan*, bel ouvrage datant de 1869, mais devenu assez rare. Le procès ayant été pourtant en appel au Châtelet de Paris, il se pourrait qu'en plus des deux in-folio manuscrits qui n'existent plus ni à la mairie de Dourdan, ni aux archives départementales de Seine-et-Oise, on retrouvât trace de ces arrêts aux Archives Nationales. Quoi qu'il en soit, bien que moins connue de nos jours que celle de la bande d'Orgères, l'histoire de la bande de Renard semble présenter encore quelque intérêt, aux yeux des curieux des choses du passé.

Donc, aux environs de 1760, la peur régnait au pays d'Hurepoix : les campagnes étaient terrifiées par des vols et des assassinats mystérieux, des portes de Dourdan aux extrémités du pays chartrain, et même au delà. Assassinats à Corbreuse, à Jouy, aux environs de la Ferté-Alais, meurtre de cinq personnes à Sermaise, tuerie de nombreuses victimes à coups de coutre de charrue, au Plessis-Saint-Benoît, vols multiples, dont plusieurs avec effraction, à Corbreuse, à Saint-Martin de Brétencourt, Roinville, Ablis, etc. et jusqu'aux environs de Rambouillet, Houdan, Pithiviers, Gonesse, Meaux, attaques à main armée sur les grands chemins, tel était le bilan sommaire des innombrables méfaits de cette bande de soixante brigands, dont le chef était l'insaisissable Renard. Celui-ci commandait en maître à cette troupe de gens sans foi ni loi, mais d'une audace chaque jour aggravée par une impunité persistante. Habile à se grimer, Renard se jouait de la maréchaussée, et ne s'était-il pas avisé, une fois, de boire au cabaret avec les gens du Roi, à la porte du château de Dourdan, puis de sauter sur un cheval volé en dévoilant tout-à-coup son nom abhorré, tandis que les cavaliers roulaient lourdement à terre en mettant le pied à l'étrier, leurs sangles ayant été coupées par le sinistre bandit, qui, comme on le voit, ne manquait pas, à sa manière, d'un certain humour.

Il fallait en finir. Les maréchaussées de toute la contrée se réunirent pour lui tendre un guet-apens, dans lequel il fut fait prisonnier, le 19 janvier 1764, avec trente-cinq de ses complices. Il y avait là, qui furent incarcérés avec lui au château de Dourdan : Soubriat, le Lapin, le Bancal, le Soldat, le Bâtard, le Breton, le Petit-Etienne, Tournevalon, Va-de-Bon-Cœur, Dur-à-Cuire, pour ne citer que les plus connus, et aussi des femmes, comme Suzanne ou la Petite Chartraine.

On les enferma dans la plus haute salle, attachés par des chaînes en fer à d'énormes anneaux, on mit Renard et les plus terribles sous la triple grille de l'unique fenêtre ; dans les autres salles étaient les comparses, mais dans la salle basse de l'auditoire on faisait comparaître les accusés devant M. Roger, le lieutenant général de Dourdan, assisté du lieutenant particulier Bajou et du Procureur du Roi Odile de Pommereuil. En vain les juridictions d'Orléans et de Bâville avaient-elles réclamé leur part du procès ; par lettres patentes du 13 octobre 1764, le Roi, séant en son conseil, avait évoqué l'affaire et renvoyé toute la procédure à Dourdan. Alors c'étaient les interrogations, les confrontations, les auditions de témoins, qui se passaient journellement sous les voûtes de la grosse tour de l'ancien château royal, dont les murs épais étouffaient les cris des accusés, soumis à la question sur la sellette, au supplice des coins, ou tenaillés sur le matelas de torture, tandis que le greffier impassible enregistrerait leurs aveux, entrecoupés de blasphèmes. Quand l'inculpé, épuisé par la souffrance, devait regagner sa prison, le juge l'y poursuivait pour l'interroger « derrière le barreau ». Ensuite on l'y laissait, sans lumière, avec la vermine comme compagnie.

A ce régime débilitant, d'aucuns fussent morts ; Renard y trouva assez de vigueur pour briser ses chaînes. On l'y rattacha, il les rebrisa. Avec la moindre pierre, il entaillait ses fers ; ensuite, d'une détente de muscles, il les faisait éclater. Les habitants de Dourdan tremblaient dans leurs maisons ; les sentinelles furent doublées, et le commandant de la garde bourgeoise, Flabbée, dirigea lui-même les rondes de nuit.

Le 6 juillet 1764, la patrouille cria à la garde. Par la grand'porte du château, entr'ouverte, à la barbe du geôlier ronflant, elle avait entrevu des ombres glissant au dehors ; c'étaient cinq prisonniers qui s'enfuyaient ; on les poursuivit sans succès.

Quinze jours après, le tocsin sonna aux deux églises de Dourdan. Les habitants, en armes, cernèrent le château, sous la conduite du Lieutenant Roger. Il était temps : les prisonniers révoltés avaient rompu leurs entraves et circulaient librement du haut en bas du donjon. Une porte encore à forcer, et, en masse, ils auraient fait trouée.

Devant les assaillants, ce furent les bandits, qui, de l'intérieur, barricadèrent la porte donnant sur l'étroit escalier du donjon. Courageusement les Dourdanais l'enfoncèrent et tentèrent l'assaut. Les brigands descellaient de grosses pierres qui brisaient les jambes des miliciens ou gendarmes ; dans la nuit, puis dans le jour naissant, la lutte se prolongea sept heures. Vers le matin, les brigands apparurent sur la plate-forme de la tour et descellèrent à coups de barres de fer des blocs qu'ils firent rouler sur la foule ; du clocher, à coups de fusil, on les réduisit au silence ; la faim aidant, ils se rendirent.

Pendant qu'on réparait les cachots, on enferma les prisonniers dans le préau. Avec un briquet qu'il fit d'une lame de couteau, un caillou, et de la paille, Renard tenta de mettre le feu aux portes ; il avait compté sans la fumée, qui fit échouer son projet, alertant à nouveau ses gardes. Huit jours après, le 10 août, il recommença sa tentative sans plus de succès.

Si, en plus des 36 prisonniers, il eût encore fallu garder les

22 contumaces, tels que la Blette, Sans Regret ou le Hideux Prince de Beauce, on eût dû faire appel sans doute aux dragons du Roi. La Maréchaussée doubla ses postes pour convoyer la bande à la Conciergerie, quand les condamnés firent appel au Châtelet de Paris, de la sentence rendue contre eux, le 22 août 1765, par le lieutenant du baillage.

L'arrêt confirma la sentence, le 26 février 1766. Pour y subir le châtimement suprême, les condamnés furent renvoyés à Dourdan.

Du 10 au 18 mars 1766, il y eut six journées d'exécution, sur la grand-place du marché. Chaque matin, un homme montait sur l'échafaud. On l'y torturait lentement, en lui arrachant par la souffrance ses révélations ultimes, sous le nom de « testament de mort ». Ensuite, à coups de barres de fer, le bourreau lui rompait reins, bras et jambes, puis l'étendait, la face en l'air, sur la roue, pour y vivre « tant qu'il plairait à Dieu ». Par faveur spéciale un « retentum » accordait à quatre des condamnés d'être secrètement étranglés, si au bout de six heures, ils n'étaient pas encore morts. Les cadavres, sur le soir, étaient portés par les routes jusqu'aux lieux des crimes qui avaient entraîné les condamnations : la populace se plaisait à les y suivre.

Tour à tour, Renard, Soubriat, le Lapin, le Soldat, Tournetalon, le Breton et le Petit-Parisien furent exécutés de la sorte. Plus heureux qu'eux, en juillet, le Bâtard fut simplement pendu, mais, en septembre, le Petit-Etienne, Va-de-Bon-Cœur et Dur-à-Cuire, subirent eux aussi le supplice du Renard. La foule y prenait goût et chantait une complainte figurant le dialogue aux enfers des trois nouveaux suppliciés avec leur sept premiers camarades. Cependant, sur seize potences, furent accrochés seize tableaux représentant seize contumaces, rompus et roués en effigie.

Ensuite vint le menu fretin. Sentences et appels condamnèrent, en février 1768, Linas et le Parisien Bancal à servir à perpétuité sur les galères du Roi. Menés la corde au cou par les rues de la ville, ils furent fustigés nus aux carrefours, et marqués à l'épaule des lettres infamantes « Gal » au moyen d'un fer chaud. D'autres furent condamnés à des peines relativement moins fortes. Tous eurent leurs biens confisqués au profit du seigneur apanagiste de Dourdan, le duc d'Orléans.

Le procès avait duré plus de 3 ans. La cour réclama à M. Roger la note de ses frais de justice. En vain, au bas d'une addition de trois pages, demanda-t-il, au lieu d'argent, des lettres de noblesse. Il ne reçut que de l'argent.

L'histoire et la légende ont popularisé les sinistres exploits de ces « chauffeurs », qui brûlaient lentement les pieds des riches fermiers pour obtenir d'eux l'aveu de l'endroit où ils avaient caché leurs trésors. On en parle encore à la veillée dans les campagnes de Beauce et, au bout de plus d'un siècle, l'horreur n'en est pas dissipée.

A notre époque humanitaire, la rigueur de ces châtiments semble dépasser l'imagination, mais cela paraissait autrefois tout naturel. Le formalisme judiciaire d'alors était plus grand d'ailleurs qu'aujourd'hui, et c'est, dans ces anciennes procédures, avec un soin minutieux que sont rapportés interrogatoires et jugements. La question, ordinaire ou extraordinaire, ou les détails du supplice n'embarrassent pas plus la plume du greffier que les raffinements des meurtres n'avaient, il faut bien le dire, embarrassé le bras des condamnés.

Ces bandes, sociétés étranges qui avaient leurs mœurs, et leurs lois spéciales, leur justice, à part, leurs mariages sommaires, étaient peut-être les derniers restes des fameux truands du moyen-âge. Insoucieux des changements de régime, ils continuèrent au temps de la Révolution ce qu'ils faisaient sous la Monarchie. Le développe-

ment des facilités de communication, qui est une des principales conquêtes du siècle dernier, a réduit dans toute la France ces organisations de brigandage à l'état de souvenirs historiques. Le pays est trop sillonné de routes, de télégraphes et de téléphones, pour qu'on puisse maintenant semble-t-il, constituer de nouvelles bandes qui pourraient bien longtemps subsister. Les brigands d'aujourd'hui ont des procédés plus modernes.

Si Renard n'a pas gardé, dans l'imagination populaire, le renom d'un Cartouche ou d'un Mandrin, c'est sans doute parce que ses crimes furent simplement inspirés par le lucre, et n'eurent pas le pittoresque, si l'on peut dire, de ceux de ses prédécesseurs. Tel qu'il est, ce n'en est pas moins une étrange et terrible figure, mais dont le relief saisissant est bien oublié à Dourdan, patrie de Francisque Sarcey, et dernier asile de Roustan, le fameux Mameluk de Napoléon 1^{er}, qui mourut receveur buraliste en pays d'Hurepoix.

Ainsi disparaissent les célébrités d'une époque dans le calme des petites villes de jadis !

27 août 1926.

A. GRANGER,

Conservateur des Eaux et Forêts.

Les comptes du domaine de Rambouillet sous Louis XVI

C'est en 1783 que Louis XVI acheta le domaine de Rambouillet au Duc de Penthièvre. Fantaisie de Prince, assurément, mais qui vaut toutefois que le château et la forêt appartiennent aujourd'hui à l'Etat.

Pour le roi, s'il y trouva à satisfaire ses goûts pour la chasse, ainsi que ses penchants pour édifier des bâtiments ou faire des expériences d'agriculture, d'où découla l'importation des mérinos, ce ne fut certes pas un placement, car l'acquisition lui coûta 16 millions de livres, et le revenu fut nul, sinon déficitaire ; mais s'il ne s'était soucié que de ce côté de la question, il n'aurait construit ni la Ferme, ni l'Hôtel de Ville actuel, ni la façade des Communs, qui sont l'Ecole Préparatoire Militaire d'aujourd'hui. C'est ainsi que le présent engage souvent l'avenir.

En laissant de côté les constructions neuves, et les embellissements du château, qui furent imputés au compte des bâtiments du Roi, il résulte des comptes du Domaine de Rambouillet, établis par Etienne Hocmelle, procureur fiscal du baillage et maîtrise des Eaux et Forêts du duché-Pairie de Rambouillet, et rendus au Roi en la personne du comte d'Angiviller, directeur des Bâtiments de S. M., qu'en 1784 la recette était inférieure à la dépense.

Elle était en effet de.....	588.213 l.	8 s.	6 d.
alors que la recette était de.....	421.142	2	3
d'où un excédent des dépenses de.....	34.071	6	3

Dans ces dépenses était comprise une somme de 5.346 livres, 14 sols, 8 deniers pour intérêts du prix d'adjudication.

En 1785, par contre, il y avait excédent de la recette.

Celle-ci était en effet de.....	624.111	13	
alors que la dépense était de.....	614.061	17	2
d'où un excédent de la recette de.....	10.049	15	10

En 1786, il y avait à nouveau excédent de la dépense qui se montait à 533.367 10 7
la recette étant de..... 513.301 7 5

d'où un excédent des dépenses de.....	20.066	3	2
---------------------------------------	--------	---	---

La dépense de 1786 se répartissait comme suit :

Gouvernement et administration.....	82.102	15	
Chasse	102.534	19	4
Service du Château.....	136.409	10	16
Hôpital, manufacture et charités.....	28.423	4	5
Charges foncières	11.059	8	9
Plantation et repeuplements.....	19.128	»	3
Frais de justice.....	873	7	6
Bureau des Archives.....	262	3	»
Terrier	493	13	»
Expérience d'agriculture.....	3.533	2	4
Ferme	94.373	5	9
Rétablissement des chemins.....	13.601	4	1
Bâtiments du Domaine.....	31.484	12	6
Indemnité pour non-jouissance.....	120	»	»
Locations diverses	965	»	»
Rente viagère et pension.....	800	»	»
Rentes et intérêts.....	7.202	12	10
Total.....	533.367	10	7

Les recettes, par contre, s'établissaient comme il suit :

Reliquat du compte précédent.....	10.049	15	10
Revenu des bois.....	445.415	15	5
Fermages	43.067	0	9
Censives et droits seigneuriaux.....	12.803	16	11
Dentelles et coton.....	1.964	10	6
Total.....	513.301	7	5

Les dentelles et coton étaient des produits de la manufacture dont les dépenses sont comptées avec celles de l'Hôpital comme faisant partie des œuvres de bienfaisance.

Dans le compte de 1787, on trouve le « mémoire des ouvrages faits et fournis pour la Laiterie de Rambouillet à Monsieur Robert, Académicien, Peintre du Roi, par Jacob, menuisier en meubles, à Paris, rue Méléé » :

Il y avait « quatre fauteuils de forme nouvelle du genre Etrusque faits en beau bois « d'acajoux » massif, d'après le dessin de Mondit sieur Robert et sur le modèle qui en fut fait ; et les dits fauteuils ornés et sculptés du même genre Etrusque, et polis, à 1.000 livres pièces, prix fait et convenu, cy..... 4.000 livres. »

On y voit encore « dix chaises des mêmes bois, genre et orne-

ments pour 5.000 livres, six ployants en tout pareils aux meubles cy-dessus à 300 livres pièce, cy..... 1.800 livres.»

Avec de menues autres dépenses, le mémoire est arrêté à 12 765 livres et porte les signatures du Comte d'Angiviller, d'Hubert Robert et de Jacob.

C'était certes un luxueux mobilier pour une laiterie, mais il s'agissait de la Laiterie de la Reine.

Les comptes de la Ferme de 1788 mentionnaient aussi cette laiterie, mais beaucoup plus modestement, puisque l'ameublement de la Ferme et de la Laiterie n'y est plus porté que pour 1.415 livres 19 sols 3 deniers, comme on le verra plus loin.

Cette année 1788, les comptes de la Ferme s'établissent d'ailleurs ainsi :

RECETTES

Pour la vente des foins et regains.....	1.812	»	»
Pour la vente des chevaux, vaches, veaux et autres produits de la ferme.....	3.878	18	70
Pour d'autres objets provenant également de la ferme.....	61	»	»
Sommes reçues de la caisse du domaine pour subvenir à l'excédent de dé- penses.	52.058	13	4
Total de la recette.....	57.810	12	2
La recette de la Laiterie étant de.....	894	8	3
Le total représentait.....	58.705 l.	»	5

DEPENSES

A cause de l'ameublement de la Ferme et et de la Laiterie.....	1.415	19	3
A cause de l'achat des chevaux, voitures, ustanciles (sic) et réparations.....	6.472	6	6
A cause des gages de l'économe et des do- mestiques de la Ferme.....	4.865	8	8
A cause de l'habillement des domestiques de la ferme.....	654	»	»
A cause du blanchissage.....	391	14	»
A cause de la nourriture de l'économe et des domestiques de la ferme.....	5.938	17	10
A cause du bois de charonnage et de chauffage	661	3	»
Achat de fourrages.....	8.834	4	»
A cause des volailles et pigeons.....	1.236	10	»
Dépenses d'agriculture.	20.071	10	9
Dépenses diverses	2.691	3	»
Total de la dépense.....	53.232	16	11

On est frappé de la modicité de certains prix. Il est vrai qu'en ce temps là, le mémoire d'un habit en drap bleu de roi, d'une veste en futaine et d'une culotte en satin bure, pour le mayoral ou berger en chef ne coutait que 99 livres et 4 sols, selon mémoire établi en 1787, par Fasquier, tailleur à Rambouillet.

Pour 333 livres on allait de Bayonne à Rambouillet, et en revenait

à la tête d'un troupeau. La lettre ci-dessous ne manque pas de savoir rétrospective à cet égard :

« A Bayonne, le 14 novembre 1786.

« De M. Rothedat à M. Bourgeois, Econome de la Bergerie de Rambouillet.

« J'ai reçu dans son temps, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 du mois dernier, pour m'apprendre l'arrivée du troupeau espagnol. Une absence de quelques jours m'a empêché d'y répondre plus tôt.

« J'ai fait rendre à Bougne ce qui appartenait à chacun de ses compagnons de voyage et le tout est soldé à la réserve de J. Labeyrie, conducteur du majoral. C'est très mal à propos que Bougne vous a dit que cet homme était domestique dans une maison. C'est tout bonnement un ancien déserteur espagnol qui a été garçon meunier dans un de mes moulins. Il en est parti depuis deux ans et demeure à 4 lieues plus loin. Je l'envoyai chercher lorsque le majoral se trouva en état de partir. En conformité de votre lettre du 19, je lui ai fait son compte de la manière suivante :

22 jours pour aller à Rambouillet y compris un séjour	
de 6 jours à 30 sols par jour.....	33 livres
40 jours pour se retirer.....	60 —
Dépense pour lui et son cheval pendant les mêmes 40	
jours à 6 livres.....	240 —
Total.....	333 livres

« Quoique vous ayez passé à Bougne 8 livres par jour, il m'a paru que 6 suffisaient pour Labeyrie.

« Pour me rembourser cette somme j'ai fourni sur vous un mandat de l. 333 que je vous prie de vouloir bien acquitter.

« J'ai vu avec la plus grande satisfaction qu'il n'est mort que deux bêtes depuis le départ du troupeau de nos Landes de Bordeaux jusqu'à son arrivée à Rambouillet. Il en était mort 15 avant leur départ de Garosse et toutes avaient pris leur mal au passage des montagnes qui séparent l'Espagne de la France. Elles y trouvèrent beaucoup de neige et de très mauvaises herbes. Je m'intéresse singulièrement à ce beau troupeau que je n'ai pas perdu de vue depuis l'instant de son entrée en France, m'étant rendu sur la frontière pour le recevoir, jusqu'à celui de son départ pour Rambouillet.

« J'imagine que le vœu du Gouvernement est de propager en France l'espèce espagnole et de perfectionner nos laines par le croisement des races. Dans cette « supposition » il serait bien à souhaiter qu'on s'occupât de nos Landes de Bordeaux. Elles nourrissent une quantité de bétail immense, beaucoup plus considérable qu'aucune autre partie de la France ; nos laines sont déjà assez belles. Il y a des quartiers où elles se vendent jusqu'à 50 livres le quintal « en suain ». Ce sont ceux où les particuliers propriétaires des troupeaux ont eu le soin de croiser la race primitive avec des Béliers d'une plus belle espèce. »

« J'ai quelques possessions dans cette partie. Je n'ai pu encore perfectionner la race de ces brebis autant que je l'aurais désiré parce que je ne suis propriétaire que depuis 5 ans, mais je ferai tous mes efforts pour y parvenir.

« Je vous aurais beaucoup d'obligation si vous voulez bien me donner de temps en temps quelque nouvelle du troupeau espagnol confié à vos soins.

« J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Cette lettre est d'un parfait agriculteur, mais dont le vœu ne devait être qu'en partie exaucé pour les Landes, car au courant du XIX^e siècle elles furent reboisées en pins sous l'influence de Brémontier. Ce fut cette fois la forêt qui l'emporta sur le pâturage.

16 août 1926.

A. GRANGER,

Conservateur des Eaux et Forêts.

Les travaux du potager de Versailles

La machine à transporter les terres

Il y a eu deux potagers du château de Versailles. Le premier de ces potagers était sur l'emplacement de l'ancienne demeure seigneuriale, à peu près là où est aujourd'hui la bibliothèque de la Ville. En 1679, on voulut avoir un potager plus grand, mais qui ne fut cependant pas éloigné du château. On choisit pour l'établir un singulier terrain : un étang, qu'on appelait *l'étang vieil*. Vous savez que ce second potager de Versailles, qui est l'œuvre de La Quintinye, est maintenant occupé par l'Ecole d'Horticulture.

La Quintinye, dans ses *Instructions pour les jardins fruitiers et potagers*, a indiqué comment il avait pu obtenir un sol convenable pour faire ses plantations :

« Ce potager, dit-il, est dans un endroit où étoit un grand étang fort profond ; il a fallu remplir la place de cet étang pour luy donner même une superficie plus haute que celle du terrain d'alentour, autrement étant un marais et l'égoût des montagnes voisines, il n'aurait jamais réussi pour l'usage auquel il étoit destiné ; on a eu facilité à remplir cet étang par les moyens des sables qu'on avoit à sortir pour faire la pièce d'eau voisine ; aussi y en a-t-on fait porter jusqu'à dix ou douze pieds de profondeur partout ; mais pour avoir des terres qui fussent propres à mettre au-dessus de ces sables et les avoir promptement (la dépense et temps pour le transport éloigné de la grande quantité qui étoit nécessaire dans près de vingt-cinq arpens de superficie, étoient capables de dégoûter) on a donc été obligé de prendre celles qui étoient les plus proches, c'est-à-dire sur la montagne de Satory. »

Et La Quintinye nous compte ses déboires. Les terres de Satory, mises à la partie supérieure des remblais, étaient imperméables, l'eau restait à leur surface. On avait un nouvel étang. Heureusement que La Quintinye avait fait faire un aqueduc qui traversait le potager pour recueillir les eaux de Satory, qui formaient l'ancien étang, et les conduire à la nouvelle pièce d'eau. La Quintinye disposa la superficie des remblais « en dos de bahut », fit passer les eaux dans des rigoles et les jeta dans l'aqueduc. Le terrain était asséché. La Quintinye se montra très fier du résultat obtenu et de l'approbation du roi.

Ainsi les remblais du potager ont été faits sur plus de 3 m. de hauteur au moyen des sables provenant de la pièce d'eau des Suisses et pour la partie supérieure avec des terres prises à Satory. Mais La

Quintinye ne nous dit pas comment ces remblais considérables ont été exécutés, et c'était pourtant, vous allez le voir, assez intéressant pour être noté.

En fouillant des archives notariales, nous avons trouvé des actes relatifs à ces travaux. Le 10 août 1680, devant M^e Lamy, notaire à Versailles, René Grillet, ingénieur, et Pierre de la Brosse, marchand bourgeois de Paris, déclarent, sur la prière et demande de Pierre Grillet, sieur du Gazon, associé avec eux au transport des terres de Satory pour le nouveau potager de Versailles *sur la machine de M. de Franchiny*, qu'il leur a été fait des paiements sur l'ordre de Monseigneur Colbert, pour le transport des terres tant à eux qu'à leur associé, Baschelard. Par un autre acte du même jour, il est fait compte entre les parties, et à ce compte sont annexés des rôles de journées d'ouvriers allant de février à juin 1680. Ce sont des rôles pour les charretiers qui mènent les charriots et paniers qui sont sur la lice et pour ceux qui ont travaillé à la machine.

Voilà donc une machine inventée par M. de Franchiny pour le transport des terres, et dont personne n'a parlé jusqu'ici semble-t-il. Quelle était cette machine ? Les comptes des bâtiments donnent quelques indications malheureusement un peu vagues à son sujet.

En 1679, on paie à Le Cler des lices et des chevalets roulants qu'il fait pour le transport des terres du haut de la montagne Satory, à Classe des bois et des roulettes pour la machine à transporter des terres au nouveau potager. On paie aussi des journées aux Suisses qui ont fait des trous pour poser les poteaux de la machine. En 1680, on trouve encore des paiements pour le même objet : à Friquet des travaux de menuiserie, à Barbier qui a fourni 98 roulettes, à Rousseau, cordier, à Hardy pour 60 ansettes. Grâce à ces indications, on peut essayer de se faire une idée de l'appareil.

On aurait pu amener les terres avec des voitures et remplir peu à peu l'étang en partant des bords. Mais ce procédé présente des inconvénients, car les voitures sont obligées d'avancer dans des terres non encore tassées et s'y meuvent difficilement. Au potager, on a fait évidemment une passerelle en charpente puisqu'il y a eu des poteaux plantés et puisqu'on amenait des chariots et des paniers sur la lice. Si l'on s'était borné à faire venir des voitures sur la passerelle pour les décharger dans l'étang on ne parlerait pas de machine. Il est bien évident que cette machine était surtout constituée par les chevalets roulants dont il est question dans les comptes des bâtiments.

Mais, sur ces chevalets, deux hypothèses sont admissibles. On peut concevoir soit des chevalets fixes portant des roulettes, soit des petits chevalets mobiles montés sur des roulettes. Dans le premier cas, des cadres supportant les paniers remplis de terre auraient glissé sur les roulettes ; dans le second, les chevalets se seraient déplacés au moyen des roulettes en emportant les paniers. Les indications des comptes des bâtiments ne sont pas assez précises pour déterminer exactement le système employé, mais il est bien probable qu'il s'agit d'un train de chevalets réunis par les ansettes.

Quoi qu'il en soit, le dispositif a bien été inventé pour les travaux du potager. On n'en trouve pas trace antérieurement. Et l'inventeur est le grand ingénieur des eaux de Versailles, Franchine.

D'ailleurs, les travaux considérables exécutés pour la construction du château et des dehors ont fait surgir d'autres inventions. C'est pour Versailles qu'on a perfectionné les appareils de levage, qu'on a créé des machines pour déplacer les orangers, pour transporter des arbres entiers avec leurs mottes de terre, etc. C'est pour Versailles enfin que l'Académie des Sciences a institué des expériences sur l'équilibre des eaux.

Il y aurait toute une étude intéressante à faire sur les progrès que les travaux de Versailles ont amené dans les machines, dans les procédés de construction et dans l'hydraulique.

Edmond LERY.

La dette d'un prince sous Henri III

En 1580, le duc d'Anjou dont la vie agitée, alimentée par une ambition sans bornes, était fort dispendieuse, se trouvait à court d'argent depuis déjà plusieurs années. Les revenus de son apanage et de ses autres terres ne suffisaient pas à ses besoins. En cette extrémité, il obtint du roi l'autorisation de s'adresser aux officiers et principaux habitants de ses domaines pour le tirer d'embarras. C'est ainsi que dès le 26 février 1580, noble homme M^e Jacques de Lafa, secrétaire ordinaire du duc et son représentant, faisait *remonstrance aux officiers, manans et habitants de la ville de Pontoise, de l'estat des affaires de mondict seigneur, les priant et requérant au nom dicelui de le vouloir secourir d'une bonne somme de deniers*, pour lui permettre de parer à ses urgentes nécessités. Les habitants de Pontoise, gens économes et attentifs à leurs intérêts, paraissent avoir fait tout d'abord la sourde oreille, puis cédant à de nouvelles instances et après une assemblée tenue à cet effet, ils décidèrent que *remonstrances* seraient faites aux S^{rs} de Saint-Léger et de Saint-Marc, représentants du prince « que ladite ville n'avoit aucuns fons et que les habitans estoient chargez de grandissimes charges de réfections de pondz par le moyen desquelles ne pouvoit estre subvenu à la voulonté de mondict seigneur et en devoient estre exemptz. » Peu satisfaits de la réponse, les mandataires du duc reviennent à la charge : il ne s'agit pas, disent-ils, d'un don, mais d'un prêt que ledit seigneur « entendoit luy estre fait par lesdits officiers et principaux habitans, pour raison duquel Monseigneur entendoit leur bailler assurance ». Après quelques tergiversations et à la suite d'une nouvelle réunion, les habitants s'engagent à prêter 300 écus d'or soleil (1). Peut-être songaient-ils que le duc d'Anjou, héritier présomptif du trône, Henri III n'ayant pas d'enfant, pouvait à son tour devenir roi et qu'ils avaient intérêt à lui être agréable !

Le prêt ne fut pas toutefois réalisé tout de suite. La ville n'ayant pas de fonds, il fallait qu'elle empruntât elle-même pour prêter au duc. Ce ne fut qu'après quatre ou cinq lettres de rappel que les Pontoisiens se mirent en devoir d'exécuter leurs promesses. Une sommation amiable des gouverneurs et procureur de la ville faite aux habitants, sommation dont la date n'est pas indiquée, mais qui se place évidemment entre le 29 novembre 1580 et les premiers jours de février suivant, est très significative à cet égard.

Enfin les 26, 27 et 28 février 1581, 87 bourgeois de Pontoise, les plus notables, parmi lesquels figure en tête de la liste, Jacques de Monthiers, écuyer, lieutenant civil et criminel du bailli de Senlis à Pontoise, donnaient pouvoir par devant deux notaires de la ville, à trois d'entre eux, de se rendre à Paris et de constituer une rente annuelle et perpétuelle de 25 écus d'or au profit de M^e Pierre Laqueux, pro-

(1) Suivant les calculs de M. le Vicomte d'Avenel (*Hist. économique de la propriété, des salaires, etc.*, de 1200 à 1800), 500 écus d'or, en 1850, représenteraient 2.331 fr. de notre monnaie d'avant-guerre.

cureur en la Cour du Parlement (nous dirions aujourd'hui avoué à la Cour d'appel), ladite rente rachetable moyennant le prix de 300 écus d'or devant être versés par ledit M^e Laqueux. C'était alors le mode d'emprunter. Les 25 écus de rente étaient les intérêts stipulés. Le 6 mars suivant, par devant M^{re} Jehan Thiériot et Jehan Desrignet, notaires au Châtelet de Paris, Nicolas Souvoye, marchand, demeurant à Pontoise, au Grand Marché dudit lieu, paroisse de St-Macloù, Simon Hermer, procureur (*avoué*) audit Pontoise, demeurant rue Ste-Honore, paroisse de St-Macloù, Guillaume Lefebure, marchand, demeurant audit Pontoise, en l'Etape (place de l'Hôtel de Ville), paroisse de Saint-Pierre, agissant tant en leur nom que comme porteurs de la procuration de leurs commettants et honorable homme Jehan Moreau, marchand bourgeois de Paris, messenger juré, demeurant en la paroisse de Saint-Eustache, au marché aux Poirés, constituaient au profit de M. Pierre Laqueux la rente de 25 écus dont nous avons parlé et aux conditions que nous avons dites, ladite rente payable en quatre termes égaux : Pâques, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Rémy et Noël de chaque année. La solidarité des débiteurs était stipulée tant entr'eux qu'à l'égard du créancier. L'acte était passé en la maison qui lui appartenait dudit Jehan Moreau où était pour enseigne le *Chapeau rouge*.

Le même jour par devant deux autres notaires de Paris, M^{re} Jehan Marchant et Pierre Desrignet, Nicolas Souvoye, syndic des habitants de Pontoise, Sanson Remy, gouverneur de la ville, et Guillaume Lefebure, argentier, remettaient à leur tour, à la vue desdits notaires, entre les mains des représentants du duc d'Anjou, à titre de prêt, les 300 écus qu'ils venaient de recevoir en la maison de Jehan Moreau. Les mêmes intérêts étaient stipulés.

Deux contrats distincts réglaient ainsi la situation des bourgeois de Pontoise : d'une part, un emprunt fait à M^e Laqueux ; d'autre part, un prêt consenti au duc d'Anjou. Mais les moyens de remboursement offerts au créancier étaient loin d'être les mêmes dans les deux cas.

M^e Laqueux avait comme débiteurs des personnes qui étaient tenues solidairement envers lui du paiement des intérêts et du principal ; il pouvait, à son choix, exiger le paiement de l'un quelconque ou de plusieurs d'entr'eux, exercer des poursuites et arriver à ses fins. Les habitants de Pontoise n'avaient qu'un débiteur qui était, il est vrai, prince du sang, mais ce prince était obéré ; il ne semblait pas être en état de remplir ses engagements et les poursuites qui pourraient être exercées contre lui ne laissaient pas de présenter un caractère délicat et de nature à amener des complications.

Les faits qui suivirent vont l'établir.

Le 16 septembre 1581, Jehan Moreau, coobligé au titre, paye à M^e Laqueux, en l'acquit des emprunteurs, 12 écus et demi, montant de l'échéance d'une demie année ; il en est de même le 23 mars 1582, l'échéance de 12 écus et demi ayant eu lieu le 6 mars.

Bientôt sire Jehan Moreau, ainsi que le qualifie M^e Laqueux dans ses quittances, trouve abusif de payer de ses deniers les intérêts d'une dette qui, en fait, n'intéressait que le duc d'Anjou et les habitants de Pontoise. Aussi le 14 juillet 1582, il crut sage de requérir du prévôt de Paris une ordonnance portant commission d'un huissier chargé de faire commandement à Guillaume Lefebure, bourgeois de Pontoise, l'un des codébiteurs solidaires, de lui rembourser les 25 écus par lui payés précédemment à M^e Laqueux, et, en cas de refus, de procéder à toutes saisies utiles, au besoin d'assigner ledit Lefebure devant le prévôt aux fins dont s'agit. Le 31 juillet, en vertu de la commission obtenue, l'huissier fait commandement à Lefebure, à la requête de Jehan Moreau, de payer à celui-ci les 25 écus en question. Le commandement étant resté sans résultat, l'huissier procède

immédiatement, au domicile du débiteur, à la saisie de dix muids de vin rouge qu'il met en la main' du roi (nous dirions aujourd'hui *sous la main de justice*); Lefebure forma opposition sur l'exploit même, mais il en fut débouté par sentence du prévôt du 3 septembre suivant.

Ces procédures, cette saisie de dix muids de vin rouge pratiquée chez Lefebure avaient causé quelque émotion à Pontoise. Le 22 août, les habitants avaient tenu assemblée et délibéré sur l'affaire. Nous dirons dans un instant la décision qui fut prise.

Le 11 octobre, Jehan Moreau obtient du prévôt de Paris une nouvelle ordonnance portant commission d'un huissier pour continuer les poursuites. Il fait ajouter aux 25 écus une somme de 4 écus 40 sols 9 deniers, montant de la taxe des frais, de l'instance du 3 septembre.

Le même jour, Jehan Moreau dut payer de nouveau à M^e Laqueux 12 écus et demi pour une demi année d'intérêts échus le 5 septembre.

A son tour, Guillaume Lefebure se lasse d'être poursuivi seul pour tous les autres et se dispose à exercer son recours contre les autres codébiteurs. A sa requête, le 29 janvier 1583, le prévôt de Paris rend une sentence condamnant Sanson Hermer, procureur ès sièges royaux de Pontoise, Sébastien Lelièvre, bourgeois audit lieu et Nicolas Souvoye, tant en son nom personnel que comme procureur syndic des habitants, à garantir et indemniser Guillaume Lefebure du paiement des 25 écus montant des arrérages de la rente Lequeux échus le 6 mars 1582.

Le 7 mars, les frais du procès sont taxés à 5 écus 15 sols 6 deniers, soit, d'après les calculs de M. le Vicomte d'Avenel, à la somme d'environ 40 fr. 53 de notre monnaie d'avant-guerre.

Le 15 avril, Jehan Moreau est encore obligé de payer à M^e Laqueux 12 écus et demi pour satisfaire à l'échéance du 6 mars 1583.

Le 26 avril, itératif commandement est fait requête Jehan Moreau à Lefebure de payer les 25 écus d'or soleil mentionnés en l'exploit du 31 juillet 1582 ; à défaut de paiement, l'huissier déclare qu'il va procéder à la vente des dix muids de vin rouge précédemment saisis. Lefebure prie l'huissier de surseoir jusqu'à jeudi c'est-à-dire jusqu'au 28 avril ; pendant ce temps, il avisera, dit-il, Nicolas Souvoye, procureur syndic. Toutefois il consent à la vente du vin saisi. Le 28, à l'expiration du délai de 24 heures consenti par l'huissier, commandement est fait par ledit huissier aux gardiens des objets saisis de les représenter pour leur mise en vente ; Lefebure intervient de nouveau, déclarant qu'il va voir incontinent Jehan Moreau et qu'il rapportera une décharge à l'huissier. Le mardi suivant Lefebure remet à l'huissier le consentement de Jehan Moreau de différer la vente.

Le 14 mai, nouveau commandement à Lefebure de payer, avec menace de le faire prisonnier, à défaut de paiement. Lefebure promet de payer sous huitaine.

Le 11 juin, itératif commandement. L'huissier déclare qu'il va contraindre les gardiens des objets saisis à les représenter pour leur mise en vente. Pour éviter cette éventualité, Lefebure fait payer par M^e Jehan Robin, sergent, sauf son recours, et sans préjudice toutefois des frais et dépens de l'instance intervenue sur l'opposition de Lefebure et sous réserves des arrérages en cours.

Le 18 juin, autre commandement fait à Lefebure à la requête de Jehan Moreau, en vertu de la sentence du 3 septembre 1582 et de l'ordonnance de taxe du 5 octobre comprenant les frais afférents à la dite instance, s'élevant à 4 écus 40 sols 9 deniers. Faute de paiement, l'huissier saisit 8 muids de vin rouge. Pour éviter leur transport, Lefebure se décide à payer, sauf recours contre qui de droit.

Ici paraissent s'arrêter les poursuites.

Cependant que devenait, au milieu de toutes ces procédures et

saisies, dont étaient victimes les habitants de Pontoise, le prêt consenti au duc d'Anjou ? Il est probable que si nos bons bourgeois ont essayé de se faire payer du duc, ils n'y ont pas réussi. Celui-ci guerroyant alors dans les Flandres dont il allait soulever les habitants contre lui ou faisant sa cour à Elisabeth d'Angleterre qu'il espérait pouvoir épouser, se souciait sans doute fort peu des embarras de ses prêteurs.

Il n'en était pas de même de ces derniers qui, ainsi que nous l'avons dit, avaient tenu assemblée le 22 août 1582 et, après délibérations, avaient pris une décision.

Nous n'avons pas le procès-verbal de la réunion, mais des lettres patentes d'Henri III du 28 novembre 1582, adressées aux trésoriers généraux de ses finances, nous font connaître la décision officielle qui fut prise par les habitants.

« Nostre très cher et très aimé frère, le duc d'Anjou, dit le roi, nous a faict en nostre Conseil remonstré qu'ayant, suivant nostre permission, cy devant requis les villes des terres de son apanage de luy faire prest de quelques sommes de deniers, chacune selon son pouvoir, entr'autres la ville de Pontoise, les habitans de ladite ville de Pontoise désirans le secourir en ses affaires, luy auroient libéralement presté la somme de troys cens escus, somme quilz empruntèrent lors à intérêt d'auscuns particulliers ausquels elle est encore due. Depuis lesdicts habitans congnaissant le peu de moyen qu'ilz auroient destre bien tost payés par nostredict frère, à cause de la nécessité de ses affaires, de leurdict prest de troys cens escus dont l'intérêt couroit et court encore sur eux, ilz se seroient assemblez le vingt deuxiesme aoust dernier pour adviser les moyens les plus propres pour recouvrer ledict payement ou se descharger dudict intérêt ; en fin ils auroient en ladicte assemblée, tous d'une voix, consenly et accordé remettre à nostredict frère ledict prest et le communer en don gratuit, mesme que ladicte somme de troys cens escus feust levée et imposée sur eulx et chascun deulx avecque les intérêts dicelle pour être baillée et dellivrée en leur acquit et descharge à ceulx de qui ilz l'ont empruntée... » En conséquence le roi mande à ses trésoriers généraux d'autoriser les Elus de Pontoise à lever sur les habitants de la ville la somme de trois cents écus d'or soleil pour rembourser M^r Laqueux et convertir le prêt consenti au duc d'Anjou en don gratuit.

Mais tout n'est pas encore fini.

Les lettres patentes du roi, pour être exécutées, doivent être entérinées c'est-à-dire ratifiées par l'administration des finances. Or, chez nous, les lenteurs administratives ont toujours été de pratique courante. Il faut savoir patienter. Il en était ainsi sous Henri III.

En attendant l'entérinement, les poursuites continuaient, ainsi que l'indiquent les dates des exploits.

Le 7 mars, les habitants sont réunis en assemblée. On leur fait savoir que l'administration des finances, avant d'entériner les lettres du roi du 28 novembre précédent, a besoin d'un renseignement : elle désire connaître les noms et prénoms des emprunteurs des 300 écus et les motifs invoqués pour convertir en don gratuit le prêt qui a été consenti. Les lettres du roi semblaient avoir donné les raisons, mais elles ne suffisaient pas. L'assemblée qui était composée en majorité des emprunteurs, confirme la décision du 22 août. L'entérinement des lettres *royaux* porte la date du 9 mars.

Enfin le 29 août 1583 par devant les deux notaires de Paris qui avaient reçu l'acte de prêt de M^r Laqueux, le 6 mars 1581, M^{rs} Thiériot et Douzat, comparaissent Nicolas Simon, procureur syndic des habitants de Pontoise, Sébastien Lelièvre et Sanson Hermer, échevins de la ville, qui versent à la vue desdits notaires, en principal et intérêts, les

300 écus d'or soleil en question à M^r Laqueux qui en donne quittance.

Bien que les archives de la ville de Pontoise ne le disent pas, il est probable que la ville désintéressa Guillaume Lefebure des sommes par lui avancées pour le compte de ses coobligés et de toutes les tribulations qu'il avait subies.

Le remboursement effectué, c'est en vain que les bourgeois de Pontoise ont pu se dire qu'on ne les y reprendrait plus : depuis, ils ont accueilli à maintes reprises de seigneurs de moindre envergure que le duc d'Anjou des promesses qui n'ont pas été mieux tenues.

E. MALLET,

Vice-Président de la Société historique du Vexin.

Etude Historique

SUR

*les origines des différentes Bannières de France,
de l'Oriflamme, des Fleurs de Lys et de la Sainte Ampoule*

Les Fêtes qui vont être célébrées dans le courant d'octobre, à l'occasion du treizième centenaire de l'illustre Abbaye de Saint-Denis et sur lesquelles M. le Chanoine de Roquetaillade a appelé l'attention du public dans un récent article, vont remettre en mémoire la célèbre Oriflamme et les différentes circonstances dans lesquelles elle fut appelée à marcher en tête des Armées Françaises.

Il nous a paru intéressant, à ce propos, de rechercher les origines de cette bannière, sa destinée et les opinions des divers historiens sur sa disparition.

Il était nécessaire, dans ce travail, de dire également quelques mots des fleurs de lys qui la décoraient, ainsi que de la Sainte Ampoule qui servait aux sacres de nos Rois. La légende leur attribuait une commune origine.

C'est le but de la présente étude, sur laquelle nous appelons l'indulgente attention de ceux qu'intéressent nos gloires nationales et tout ce qui a trait au passé de notre belle France.

Bannières des Rois de France

Dans les premiers temps de la Monarchie, sous les rois de la première et de la deuxième race, les rois de France faisaient porter dans leurs guerres les Bannières des Saints les plus célèbres du Royaume.

Il semble qu'il en fut ainsi jusqu'à Louis VI, dit Le Gros qui le premier adopta la célèbre Oriflamme de l'Abbaye de Saint-Denis ; elle avait remplacé la chape de Saint-Martin. Cette chape était un voile (vexillum) de taffetas bleu sur lequel était peinte l'image du Saint ; elle fût en usage pendant 600 ans.

Une certaine obscurité plane sur l'origine de l'Oriflamme ; elle était gardée précieusement dans l'Abbaye de Saint-Denis, où elle était attachée à la gauche du Grand Autel du Saint, au bout d'une lance dorée fort aiguisée et tenue par un ange. Sa forme se rapprochait de

celle des bannières des églises, mais de plus petite dimension, si l'on en croit une gravure de l'histoire de l'Abbaye par Dom Félibien (1).

Elle avait la forme d'un gonfalon à 2 queues entourées de grandes houppes de soie verte ; elle était couleur de flamme, d'or et rouge, parsemée de fleur de lis d'or, ce qui la fit nommer Oriflamme. Trévoux dans son dictionnaire, ne fait pas mention qu'elle fût ornée de fleurs de lys (2).

Suivant la légende relatée dans le manuscrit (3) ci-contre et d'après divers historiens, c'est à Clovis 1^{er} que l'Oriflamme aurait été miraculeusement apportée :

« Il y avait vers les années 496 et 501 (dit Gilles) un ermite sage et de sainte vie, qui habitait au lieu de Joyenval (4), auquel ermite la Reine Clotilde, femme de Clovis, avait grande fiance pour sa sainteté.

« Un jour (5), ledit ermite étant en oraison, un ange lui apparut, le jour de Noël 496, jour du baptême du Roi, lui disant qu'il lui apportait une fiole ou ampoule où il y avait une onction destinée à sacrer les Rois de France.

Gilles ajoute que l'ange qui apparut au Saint Ermite (6) lui fit connaître que le Roi devrait désormais remplacer les 3 crapauds (ou 3 croissants) qu'il portait sur son écu, par un semi de fleurs de lis d'or, ce que Clovis exécuta dès que la Reine Clotilde lui eût révélé cette intervention miraculeuse.

Il est curieux de constater, sans en tirer bien entendu aucune preuve, que jusque sous Louis XII, on voyait encore sur la Belle Fontaine de Joyenval (7), dite des Lis, 3 crapauds de bronze en relief paraissant très anciens et qui furent enlevés depuis. On en voyait également de sculptés dans les églises de Poissy et de Thiverval.

Quoiqu'il en soit, il serait invraisemblable d'attribuer à Clovis des armoiries quelconques et les attributs qui ornaient son bouclier ne pouvaient être qu'un emblème comme en usaient les Romains et même les Barbares, attributs distinctifs d'un Chef ou d'un Souverain.

Il semble bien établi que les armoiries, au point de vue héraldique, n'existaient pas, tout au moins avant l'an 1000.

Le Laboureur, auteur le plus qualifié pour traiter de ce sujet, affirme que les armoiries sont contemporaines des premières croisades ; l'opinion qui les fait remonter au delà du X^e siècle est réfutée par nombre d'auteurs. Spelman, André Duchene, Blondel, les frères de Sainte Marthe, de Fustel, de l'Espinoy, Baucher, le Père Ménétrier sont d'accord sur ce point.

Sur les très anciens tombeaux, on ne relève que des croix et des inscriptions. Le premier pape, sur la tombe duquel figure des armoiries, est le pape Clément IV, mort en 1268 (8).

Les tournois ont particulièrement contribué à fixer les armoiries.

En abandonnant la poétique légende et en revenant à l'histoire qui repose sur des faits certains, nous relevons qu'il n'est fait mention des fleurs de lis que sous Louis VII, dit le Jeune. Quant ce Roi se croisa en 1146 (9), il prit une bannière d'azur semée de fleurs de lis d'or, soit par allusion à son nom de Louis, soit pas rapport à son sur-

(1) *Histoire de l'abbaye de St-Denis*, par Dom Félibien.

(2) *Bibliothèque de Saint-Germain*. Imprimé de 1706.

(3) Bibl. de St-Germain, mss 33. par Antoine, *L'Arquebusier du Roi Louis XIII*.

(4) Joyenval, à l'extrémité N.-O. de la Forêt de Marly.

(5) Gilles, *Histoire de Clovis* 1531.

(6) Grégoire de Tours, *Histoire de Sainte Clotilde*. Il n'y est fait aucune mention de ces légendes.

(7) Mss. 33. *Bibliothèque de Saint-Germain*.

(8) *Dict. de Trévoux*.

(9) Roissant, *Mémoire de la Chambre des Comptes de Paris*.

nom de flories ou fleury que son père, Louis le Gros, lui avait donné par amitié dans sa jeunesse.

Le roi Louis VII fut le premier qui adopta les fleurs de lis ; il en fit semer les habits de son fils, Philippe Auguste, lorsque ce dernier fut sacré roi à Reims par anticipation.

En 1556, le roi Charles IX, étant au château de Fontainebleau (10), entendit parler de la magnificence avec laquelle le corps du Roi Louis VII avait été enseveli dans l'abbaye de Barbeau-sur-Seine, près Fontainebleau, il eût la curiosité de faire ouvrir ce tombeau en sa présence, accompagné des princes ses proches parents. Le corps du roi se trouva tout entier, sans être décomposé, revêtu de ses habits royaux très riches, parsemés de fleurs de lis d'or, une couronne d'or ceignant sa tête, avec un sceptre de même dans la main. Il avait des anneaux d'or aux doigts et une chaîne d'or, dont Charles IX et les princes s'emparèrent pour les porter en souvenir de leur ancêtre.

Ledit tombeau fût renfermé très soigneusement en présence du roi.

Le 1^{er} juillet 1817, par ordre de Louis XVIII (11) les cendres de Louis VII furent exhumées de l'abbaye et transportées à Saint-Denis.

Le semis de fleurs de lis adopté depuis Louis VII fut réduit à 3 par Philippe de Valois.

Quant à la Sainte Ampoule, une autre légende, rapportée par l'Archevêque de Reims, Hincmar, qui vivait du temps de Saint-Rémy, veut qu'une colombe blanche l'ait apportée du ciel en son bec un jour que les Saintes Huiles lui manquaient, à cause de la foule qu'il y avait près des fonts baptismaux. Le colombe disparut aussitôt. Cette huile parfuma toute l'église et le roi Clovis en fût baptisé.

La Sainte Ampoule était gardée précieusement dans l'abbaye de Saint-Rémy de Reims.

Pour en revenir à l'Oriflamme, les historiens — de Mezeray et Guaguin — rapportent également sa remise miraculeuse à l'Ermite de Joyenval.

Guillaume Le Breton, dans son poème de Philippe Auguste, décrit ainsi la bannière :

*« Ast Regi satis est tenues crispare per auras vexillum simplex
cendato simplice textum Splendoris rubei letania qualiter uti Eccle-
siam solet certis ex more diebus quod cum flamma habeat vulgariter
omnibus in bellis habet omnia signa preire quod regi prestare solet
Dyonisius Abbas ad bellum quotiens sumptis proficiscitur armis. »*

Qu'on peut traduire ainsi :

« Le Roi se contente de déployer dans les airs légers un simple velum composé d'un simple tissu. Dans les cérémonies, les gens d'Eglise, à certains jours, sortent une bannière éclatante d'un rouge splendide, on l'appelle vulgairement Oriflamme. Il a l'honneur dans toutes les guerres de précéder tous les emblèmes. L'Abbé de Saint-Denys a coutume de la prêter au Roi pour protéger ses armes dans les guerres qu'il entreprend. »

L'Abbé Migne (12) donne une description identique de l'Oriflamme, de sa destination, des raisons de son appellation, en ajoutant qu'il ne s'arrête pas aux discours de ceux qui ont avancé qu'elle était connue du temps de Dagobert, de Clovis II, de Pépin et de Charlemagne.

(10) Barbeau-sur-Seine aujourd'hui lieu dit dépendant d'Héricy (Seine-et-Marne). Ancienne abbaye maintenant château appartenant au Marquis P. de Palmaro.

(11) *Bibliographie universelle*, t. 25, p. 114.

(12) *Arch. Nat. B.*, Abbé Migne. *Dict. héraldique*, p. 570, 571, 572, 573.

(13) *Bibliothèque de Saint-Germain*, mss. 33.

Sur la foi d'anciens auteurs (13) Antoine l'Arquebusier affirme que Robert le Pieux serait allé prendre l'oriflamme à Saint-Denis pour la guerre qu'il entreprit en 997.

En réalité, on ne trouve pas que nos Rois se soient servis de l'oriflamme avant Louis VI le Gros qui, en réunissant le Comté du Vexin à la couronne et en prenant le titre de Comte du Vexin voulut en remplir les charges et porter la bannière.

Ce Comte du Vexin avait à l'origine seul ce droit préférablement à tous autres, comme premier client bénéficiaire, homme lige et vassal des Saints Martyrs de l'Abbaye de Saint-Denis.

« Les Rois de France, dit Mezeray (14), portaient ou faisaient porter l'oriflamme dans les pressantes guerres qu'ils avaient contre les ennemis de la religion. Ils devaient la venir prendre en personne à l'Abbaye de Saint-Denis et la recevaient des mains de l'Abbé à genoux, sans chaperon ni ceinture. Le Roi prononçait les paroles suivantes : « Dieu, par sa grâce et par les prières de notre glorieux patron Monseigneur Saint-Denis, nous doit avoir victoire de tous nos ennemis. »

Après l'expédition, le Roi rapportait l'oriflamme à l'Abbaye avec pareille cérémonie.

En partant pour la bataille, le Roi désignait le Chevalier le plus noble et le plus réputé pour porter la bannière. Il la recevait après s'être confessé, avoir reçu la Sainte Communion et fait serment de la garder fidèlement.

Le roi Louis VI la fit porter à Saint-Denis l'an 1124 des mains de l'Abbé Suger et la fit porter en la guerre qu'il avait contre l'Empereur Henri V.

En 1146, Louis VII, le Jeune, la fit porter des mains du même Abbé Suger.

Philippe Auguste la reçut deux fois des mains de Mre Hugues Foucault, Abbé de Saint-Denis, d'abord en l'an 1190, le 24 juin, l'ayant fait porter par le comte de Clermont en Beauvoisis, puis le 27 juillet 1214, à la bataille de Bouvines par Gualon de Montigny.

Saint Louis prit l'oriflamme des mains de l'Abbé Guillaume de Marcoussis en 1248 lors de son premier voyage en Terre Sainte et une deuxième fois des mains de l'Abbé Mathieu de Vendosme, en sa seconde croisade en Terre Sainte l'an 1270, année où il mourut.

Philippe III le Hardi reçut l'oriflamme à Saint-Denis en 1276, lors de la guerre contre Alphonse, roi d'Espagne, des mains de l'Abbé Mathieu de Vendosme.

Philippe IV, dit le Bel, la prit à Saint-Denis et la fit porter par le Seigneur de Chevreuse, à la bataille de Mons en Puelle, le 18 août 1304 où ce roi pensa être tué et où périrent 25.000 flamands.

Dans cette bataille (15), Mre Anseau de Chevreuse y perdit la vie ; la bannière fut prise et déchirée par les Flamands. Mais, Guillaume Guiart, qui y fut présent, certifie que l'oriflamme perdue en ce combat n'était pas la véritable mais une copie que le Roi avait confectionnée ce jour là pour réchauffer le courage de ses soldats.

En effet, l'oriflamme continua à paraître dans nos armées.

Louis XI le Hutin (16) reçut l'oriflamme des mains de l'Abbé Gilles de Pontoise, l'an 1315, et la fit porter dans sa guerre contre les flamands par Henri de Herquin ou d'Herquery, sage Chevalier de grand renom.

Philippe VI de Valois (17) la reçut de l'Abbé Gautier de Pontoise,

(14) Mezeray, *Histoire de France*.

(15) *Chronique de Flandre*, C. 47.

(16) D. Félibien, *Histoire de l'Abbaye de St-Denis*, p. 266.

(17) D. Félibien, *Hist. de l'Abbaye de St-Denis*, p. 270.

en 1328, et la fit porter par Milles des Noyers, grand bouteiller de France, monté sur un grand destrier couvert de hauberge (chemise de fer poli) à la bataille du Mont Cassel.

Le roi Jean II le Bon fit porter la bannière par Geoffroy de Charny à la bataille de Poitiers en 1356.

Charles V la confia au Chevalier de Villiers, Grand Maître de France vers l'an 1360.

Charles VI la remit au Chevalier Hutin d'Aumont dans sa guerre contre de Duc de Foix en 1370.

Le Chevalier Pierre de Villiers la porta dans l'expédition contre les Flamands rebelles, dans laquelle Trévoux prétend à tort qu'elle disparut à la bataille de Rosebecque.

En effet, nous la voyons ensuite aux mains de Guy de la Trémoille dans la guerre contre les Anglais.

En 1397, Charles VI reçut l'oriflamme des mains de l'Abbé Guy de Monceau et la fit porter par Hutin d'Aumont.

En 1412, le Roi leva l'oriflamme pour sa guerre contre le Duc de Berri (17) ; on ne l'avait point encore déployée pour de semblables expéditions. Hutin d'Aumont la reçut des mains du roi Charles VI ; comme il était d'un âge avancé, on lui adjoignit deux illustres Chevaliers, les Sires de Saint-Clair et Le Brun de Montchevreuil.

Le 29 août, la guerre étant terminée, Hutin d'Aumont reporta l'oriflamme à Saint-Denis comme sa charge l'y obligeait et la remit sur l'Autel des Saints Martyrs à l'Abbé Philippe de Villette.

Hutin d'Aumont mourut en 1414 et le Roi choisit pour lui succéder comme porte-oriflamme Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, son Chambellan.

Le jour de Pâques, le Roi leva l'oriflamme pour sa guerre contre Jean Sans Peur.

En raison du grand âge du Sire de Bacqueville, le Roi lui adjoignit Jean Martel, son fils aîné et Jean de Bétas, Seigneur de Saint-Clair.

Bacqueville la rapporta à Saint-Denis, le 27 septembre.

Le 21 octobre 1415, le Seigneur de Bacqueville la porta à la bataille d'Azincourt, où il fut tué avec 8.000 chevaliers.

Il y a diverses opinions sur le temps où l'oriflamme a disparu.

Quelques uns affirment que ce fut en 1418, lorsque les Anglais firent maîtres de Paris, où ils l'auraient brûlée en haine de Charles VII. D'autres assurent au contraire qu'elle exista jusqu'au règne de Henri IV, lorsqu'il réduisit la ville de Paris.

Il paraît certain qu'elle s'est conservée encore longtemps à Saint-Denis ; puisqu'il en est fait mention (18) dans deux inventaires du Trésor, dont l'un est de 1534, sous François 1^{er} et l'autre de 1594, après la réduction de Paris par Henri IV.

Depuis Charles VII, les Rois avaient adopté l'étendard blanc fleurdalisé, resté en usage jusqu'à la fin de la Monarchie.

Dom Félibien assure qu'en l'an 1700, il n'était plus fait mention de l'oriflamme.

Saint-Germain-en-Laye, septembre 1926

COMTE DE RONSERAY.

Membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

(18) Dom Félibien.

(19) Dom Félibien.

Table des différents ouvrages

*dans lesquels il est traité de l'Oriflamme, des Fleurs de Lys
et de la Sainte Ampoule.*

- | | |
|---|---|
| Bibliothèque Nationale. — Trévoux. | Dictionnaire historique, page 395. |
| Bibliothèque Nationale. — Mezeray. | Histoire de France. — Vie de Philippe-Auguste. |
| Bibliothèque Nationale. — Du Tillet. | Recueil des Rois de France. |
| Bibliothèque Nationale. — Biographie Universelle. | Tome 25, page 114. |
| Bibliothèque Nationale. — Rainssant. | Mémoires de la Chambre des Comptes de Paris. |
| Bibliothèque de Saint-Germain-en-Laye. — Mss. d'Antoine l'Arquebusier, valet de chambre du Roi Louis XIII, n° 33. | Curiosités du vieux Saint-Germain. |
| Bibliothèque Nationale. — Le Laboureur. | Etude sur les Armoiries. |
| Bibliothèque Nationale. — Guillaume Guiart. | Roman des roiaux lignaiges. |
| Gilles. | Histoire du Roi Clovis I ^{er} , écrite en 1531. |
| Bibliothèque de Saint-Germain-en-Laye. — Dom Michel Félibien, imprimé de 1706. | Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis, p. 266-270. |
| Guillaume le Breton. | Poème de Philippe-Auguste. |
| Bibliothèque Nationale, Y. 48, année 1728. — Richelet. | Dictionnaire historique, page 85, au mot oriflamme. |
| Bibliothèque Nationale. — Anciennes chroniques de Flandre, C. 47. | Page 67. |
| Grégoire de Tours. | Gesta Dei per Francos. |
| Archives Nationales B. — L'Abbé Migne. | Dictionnaire héraldique, pages 570, 571, 572, 573. |
| Bibliothèque Nationale. — André Duchesne. | Histoire de Béthune. t. 1, chapitre 3. |
| Bibliothèque Nationale. — Doublet. | Liv. III, chapitre 13. |
| Bibliothèque Nationale. — Juvenal des Ursins. | Années 1381. 1382. Histoire de Charles VI. |
| Bibliothèque Nationale. — Ulysse Chevalier, J. 626, 627. | Répertoire des Sources historiques du Moyen-âge. — Topobibliographie aux mots « Chape et Oriflamme ». |
| Bibliothèque Nationale. — Ulysse Robert, E. c. VI, 450, 43, 655. | La Chape de Saint-Martin. |
| Bibliothèque Nationale, M. 40. — Auguste Galland. | Des anciennes enseignes et étendards de France. |
| Bibliothèque Nationale. — Roncelin, Paris 1782. in-16. | |
| Bibliothèque Nationale. — Le Père Anselme, VIII, 195. | Généalogie de la maison de France, t. II, page 2191. |
| Bibliothèque Nationale F. I. (A) 1875. | Revue des Sociétés savantes (Oriflamme). |
| Bibliothèque Nationale, R. 52. — Le Roux de Lincy. | Paris et ses historiens. — Oriflamme et fleurs de lys, pp. 148, 149, 257, 258, 259. |

Catalogue de pièces documentaires

SUR

l'histoire de Saint-Germain-en-Laye et de sa région

(COPIES, SOURCES ET RÉFÉRENCES)

conservées à la Bibliothèque de Saint-Germain,

Le présent catalogue ne se réfère en rien aux Pièces Originales — dont le Catalogue est dressé à part — mais aux *relevés* desdites pièces, notes, références recueillis dans les travaux de divers savants et chercheurs d'histoire locale, parmi lesquels il convient de mettre en première ligne : Charles Bonnet, Adrien Maquet, tous deux bien connus parmi les historiens de la région ; puis, Napoléon Laurent, Dulon, MM. Houdart, Bonneau et moi-même.

Souvent ces pièces et notes ont été utilisées pour la rédaction de diverses monographies d'histoire locale ; souvent elles n'ont pas encore été mises à profit. De toutes façons, elles représentent un travail de documentation énorme et précieux, et une centralisation de recherches des plus utiles et des plus rares. Car tout ce qui concerne telle ou telle localité des environs de St-Germain, et même une grande partie de ceux de Versailles, y est groupé méthodiquement et par date ; les sources y sont indiquées : Archives locales, Départementales, Nationales, etc... Donc, sont indiqués tous les moyens de contrôle et de critique sur ce qui a été avancé dans les brochures d'histoire monographique.

Toutes les pièces sont analysées, classées avec numéros d'ordre, et autant de fiches rationnelles qu'il est nécessaire. Souvent, un seul numéro comporte 10 fiches, ou même davantage — celles-ci avec renvoi, bien entendu — car chaque nom propre amène une fiche. Ce travail immense, je me permets de le dire, exigera peut-être des années, car le relevé spécial — et particulièrement précieux — du Tabellionné de Saint-Germain, Chatou et Croissy, par Charles Bonnet, travail des plus consciencieux et méritoires, mais relevé sous une forme défectueuse, du point de vue matériel — ne pourra être qu'une œuvre de longue haleine et de studieuse patience. J'espère néanmoins en venir à bout, si Dieu me prête vie.

Jusqu'ici, j'ai déjà relevé, analysé, catalogué 1.200 pièces manuscrites concernant Saint-Germain et ses écarts, et près de 1.900 pièces concernant les cantons de Saint-Germain et de Marly : soit, tous les renseignements que possède notre bibliothèque sur : Montesson, La Vaudoire, La Borde, Chatou, Croissy, Le Mont-Valérien, Nanterre, Fouillouse, Rueil, La Celle-St-Cloud, Buzenval, Bougival, La Malmaison, La Chaussée, Charlevanne, Louceciennès, Marly, Mareil, Fourqueux, La Montjoie, Joyenval, Retz et le « Désert », l'Etang-la-Ville, Cambourey, Montaigu, Aigremont, etc..., soit plus de 30 communes ou endroits historiques.

Je compte attaquer prochainement la région sud de la Forêt de Marly : Bailly, Noisy, St-Nom-La Bretèche, Villepreux, etc... et, tour-

nant en cercle de plus élargi autour de St-Germain comme centre, passer en revue depuis Montfort-l'Amaury et la vallée de la Mauldre et Mantes, jusqu'à Argenteuil ; puis terminer par Versailles et sa région.

Cela fera, certainement, plus de 8.000 pièces analysées, classées et cataloguées, et près de 30.000 fiches.

Je vous avoue que ce travail est parfois bien ingrat et fastidieux (1) ; mais je n'en vois que le résultat, qui sera sans aucun doute pour les autres plus que pour moi-même : « *Sic vos non vobis* !... »

C'est pour cela que, sur l'invitation toute spéciale de notre éminent archiviste départemental et président du Congrès, M. Lesort, je me permets d'attirer l'attention des érudits vers ce travail qui peut leur être d'une grande utilité en leur permettant de canaliser et de bien situer leurs recherches, et de pouvoir, en quelques heures, prendre communication de pièces et relever des *sources* dont l'investigation leur demanderait de ci, de là, des mois entiers. Par quelques brèves visites à notre bibliothèque — où ils sont sûrs d'être accueillis avec la fraternité la plus bienveillante, — ils pourront bénéficier du labeur de plusieurs existences de chercheurs modestes autant qu'érudits et dévoués qui nous ont constitué ces dossiers de haute valeur.

Il va de soi que ce catalogue vaudrait d'être imprimé ; mais ceci est à l'heure actuelle, une question complexe qui dépasse les possibilités seules de notre bibliothèque, et que des concours étrangers, mais efficaces, seuls, pourraient permettre de réaliser. Je suis tout prêt si on le juge utile, à me mettre l'affaire en souscription.

L. DE LA TOURRASSE.

Conservateur du Musée et de la Bibliothèque de Saint-Germain-en-Laye.

NOTA. — Depuis cette communication, le travail *intégral* du classement et du Catalogue *est terminé* : il comprend la plus grande partie nord, ouest et sud de Seine-et-Oise, et forme un ensemble de plus de 8.500 pièces, soit 2.000 pour St-Germain et ses écarts, et 6.500 pour les autres localités. Ce travail comprend 5 catalogues, l'un de 200 pages, les autres de 400 formant un ensemble de 1.000 pages. Comme précédemment les *sources* sont toujours indiquées. Il y a là-dessus plus de 200 pièces originales, spécialement sur L'Etang-la-Ville et les Séguier, pièces provenant des dossiers de M. de Pellerin de Latouche.

(1) J'ai dû, vu la forme irrecevable et la mauvaise écriture des pièces en réécrire plus de la moitié.

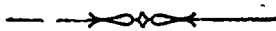
TRAVAUX NON INSÉRÉS

F. LORIN. — Inventaire après le décès de Mme de Maintenon au Château de Maintenon, avril 1719. (Publ. dans l'*Indépendant* de Rambouillet, 23 septembre 1927). — Antoine Vassé, sculpteur sur bois, et les boiseries du Château de Rambouillet. (Publ. dans l'*Indépendant* de Rambouillet, 6 mai 1927). — Les dossiers révolutionnaire et de police pour l'histoire locale : Haudry de Soucy et le vicomte d'Arlincourt. (Publ. dans l'*Indépendant* de Rambouillet, 27 mai 1927).

R. MATHIEU. — Saint-Saintin.

MAILLARD. — M. Maillard a donné le résumé d'une étude historique en préparation sur les Essarts-le-Roi.

PLANCOUARD. — M. L. Plancouard a résumé l'histoire du pays d'Arthies, apportant quelques données nouvelles à son mémoire sur la forêt royale d'Arthies-sur-Vexin, délimitée comparativement au XV^e siècle et à l'époque actuelle (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, Paris, Imprimerie Nationale, 1896).



SECTION DES SCIENCES MORALES ET ECONOMIQUES

L'habitation rurale à bon marché

Le problème de l'habitation rurale a déjà été posé devant de nombreux congrès, dont le dernier s'est tenu à Paris il y a un an, sous les auspices de la Société française des habitations à bon marché.

Cette question a fait également l'objet de nombreux articles publiés par les revues s'occupant de l'habitation, et il n'est pas douteux que, si une solution donnant satisfaction aux besoins de la culture n'a pas été trouvée, la faute n'en est pas à ceux qui ont étudié les textes législatifs accordant l'aide financière des pouvoirs publics à la construction d'habitations rurales.

Quels sont donc les moyens mis par le législateur à la disposition du cultivateur, pour faciliter la construction de logements sains et agréables, représentant pour le journalier agricole ce que représente pour le salarié de la ville, la loi du 5 décembre 1922 sur les habitations à bon marché ?

Puisqu'il s'agit incontestablement d'intérêts agricoles importants, il paraît logique de songer immédiatement aux caisses de crédit agricole et aux ressources mises à la disposition de la culture par la loi du 5 août 1920, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. Aussi est-ce surtout dans l'étude de cette loi et dans une application rationnelle de ces textes, que ceux qui ont étudié la question, se sont efforcés, quant à présent, de rechercher la solution du problème.

L'art. 8 de cette loi stipule, en effet, que les prêts consentis par les caisses de crédit agricole au taux de 2 % sont destinés « à faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales ». Les services intéressés du Ministère de l'Agriculture soutenant que le texte vise les seules exploitations rurales estiment qu'on ne peut, sans nouvelle décision du Parlement, consentir des prêts à l'ouvrier de culture désireux de devenir propriétaire de sa maison individuelle.

En présence de l'imprécision des textes, M. Blanchard, le distingué Directeur des Services Agricoles de Seine-et-Oise, demandait au Congrès organisé à Bourg en 1923 par la Fédération, de la Mutualité et de la Coopération agricoles : « que soient précisées les conditions d'application du Crédit Agricole individuel à long terme à l'acquisition de la petite exploitation rurale comportant une maison d'habitation » et « que les capitaux nécessaires à la réalisation du but poursuivi soient mis à la disposition de l'Office national du Crédit Agricole ».

C'est par un vœu conçu dans le même esprit, sinon dans les mêmes termes que M. Noël Beaurieux, docteur en droit, conseiller juridique de la Fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricole, terminait un très intéressant rapport présenté par lui sur cette question au 4^e Congrès national de l'habitation à bon marché et de la petite propriété tenu à Paris, en novembre 1925.

Quoiqu'il en soit, l'imprécision des textes et l'interprétation qui leur est donnée ont pour résultat de rendre actuellement impossible tout appel aux Caisses de Crédit agricole pour aider à la construction d'habitations rurales ne dépendant pas d'une exploitation agricole. C'est là un fait contre lequel toutes les controverses ne peuvent rien et dont il est nécessaire de tenir compte si l'on veut aboutir à des résultats pratiques.

A défaut du crédit agricole qui, en raison des taux très faibles auxquels sont consentis les prêts, paraissait tout indiqué pour aider l'agriculteur dans cet effort vers l'amélioration du logement de l'ouvrier, la législation sur les habitations à bon marché, telle qu'elle est appliquée dans les régions urbaines permet-elle de trouver le remède à la crise du logement à la campagne ?

Il faut évidemment faire une distinction entre le cultivateur exploitant qui désire devenir propriétaire d'une maison achetée ou bâtie par ses soins et l'ouvrier agricole, qui, en raison de la modicité de son salaire, ne peut espérer être un jour propriétaire.

C'est surtout la situation du second qui doit être examinée.

La construction d'habitations à bon marché peut être entreprise avec l'aide de l'Etat soit par des individus isolés, qui empruntent alors aux Sociétés de crédit immobilier bénéficiaires elles-mêmes de prêts de l'Etat, soit par les Sociétés, coopératives ou anonymes d'habitations à bon marché ou les offices publics départementaux ou communaux d'habitations à bon marché.

Un département voisin, celui de la Seine-Inférieure, a, dès 1924, abordé la solution du problème par l'intermédiaire de son office public départemental.

Dans ce département, 150 logements, situés dans 22 communes rurales ont été aménagés ou sont sur le point de l'être. Chaque logement, comprend une cuisine, salle commune, de 3 m. 65 x 3 m. 50 ; 3 chambres dont la superficie est comprise entre 9 m² 50 et 10 m² 80 et un cellier. Chaque locataire dispose d'un jardin de 500 mètres carrés au minimum, d'une citerne, et d'un W. C. avec tinette dans le jardin.

En 1925, l'Office de la Seine Inférieure estimait que le prix de revient d'un logement y compris les travaux accessoires, ressortait, avec le terrain à 15.000 francs.

Il exigeait une participation de la commune, sous forme d'annuité payable pendant 18 années de 150 fr. et les logements réservés par priorité, aux familles nombreuses dont le chef est occupé dans une exploitation agricole, sont loués 480 fr. y compris le jardin.

L'équilibre financier de l'opération s'établit de la manière suivante :

Subvention de l'Etat : 33 % de 15.000 fr.....	4.950 »
Participation obligatoire de l'Office Départemental d'H.	
B. M. : 15 %	2.250 »
Emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations....	7.800 »

Mais si l'on tient compte d'une part de l'augmentation du taux de l'intérêt des avances de l'Etat et d'autre part tant de la situation économique actuelle que du coût élevé de la construction en Seine-et-Oise, il devient très certainement nécessaire de relever sensiblement le prix des loyers pour assurer l'équilibre de l'opération ? En effet, la loi du 31 janvier 1926 a porté de 2.50 à 3.50 % le taux des prêts consentis par l'Etat aux offices publics d'habitations à bon marché, et il n'est pas douteux que même en 1925 il aurait été impossible d'édifier en Seine-et-Oise pour 15.000 francs une maison semblable à celle construite dans la Seine-Inférieure, répondant aux conditions imposées par le règlement de salubrité du Comité de patronage des habitations à bon marché de Seine-et-Oise:

Ce règlement, qui est d'ailleurs, en ce qui concerne les conditions générales d'hygiène de l'habitation, moins exigeant que le règlement sanitaire applicable aux régions rurales, ne peut cependant imposer aux bénéficiaires de constructions à bon marché, des conditions moindres que celles qu'il a édictées. Depuis 1926, il admet les murs en agglomérés ou en briques creuses de 0 m. 20 d'épaisseur, la tinette mobile, l'épandage des eaux usées, etc... toutes choses qui permettent de réduire dans une notable proportion le prix de la construction.

Dans ces conditions l'opération faite en Seine-Inférieure doit être financièrement réalisable dans d'autres départements sous réserve d'utiliser le plus possible les matériaux du pays, pris sur place. Le difficile est d'obtenir l'appui financier des communes, indispensable à la réalisation de l'opération, qui nécessite obligatoirement un accord entre ces collectivités et l'office départemental.

En Seine-et-Oise, malgré le pressant appel adressé par l'Office départemental aux Municipalités rurales du département, aucun projet de constructions à bon marché dans ces communes n'a pu être établi.

Mais il ne faut pas perdre de vue que les crédits dont disposent les offices publics sont très restreints et que leur concours éventuel étant forcément limité à ces crédits, — qu'ils doivent à la bienveillance des Conseils généraux, — il serait vain d'espérer que leur activité pourra aider largement à la solution du problème. C'est encore l'initiative privée, secondée par l'Etat et les collectivités qui paraît le plus susceptible d'aboutir à des résultats appréciables.

L'individu isolé, qui voudrait construire pour louer, ne pourrait obtenir aucune aide de l'Etat par le jeu de la législation sur les habitations à bon marché, mais il n'en est pas de même des cultivateurs d'une région, groupés en Société anonyme d'habitations à bon marché, dans les conditions prévues par la loi du 5 décembre 1922.

Le capital social, — fixé à un chiffre suffisant pour réaliser le but poursuivi par les créateurs de la société, c'est à dire la construction du nombre de logements nécessaires aux ouvriers agricoles de la région, — serait représenté par des actions souscrites par les cultivateurs intéressés. Ces actions qui, aux termes de la loi du 10 avril 1925 peuvent rapporter un intérêt maximum de 6 % doivent être libérés du quart à la souscription. En raison du but poursuivi et des exemptions fiscales dont ces actions bénéficient il est très certainement possible de les placer dans les milieux agricoles, en limitant à 5 % l'intérêt annuel.

La loi permet à une société d'habitations à bon marché d'emprunter à l'Etat, par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, — au taux de 3,50 %, — si elle bénéficie de la garantie des communes intéressées à l'opération ou du département, 75 % au maximum du prix de revient des immeubles. Elle peut prétendre de la part de l'Etat à des subventions représentant 33 % de la valeur de ces immeubles, sous réserve d'affecter par priorité les 2/3 des locaux construits au logement des familles de plus de 3 enfants âgés de moins de 16 ans.

Le total du prêt et de subvention ne peuvent aux termes de l'article 22 de la loi du 5 décembre 1922, dépasser 85 % du prix de revient des immeubles.

L'équilibre financier d'une opération de cette nature pourrait évidemment être assuré dans les mêmes conditions que l'équilibre financier d'une opération effectuée par un office départemental. Les sommes qu'une société pourrait investir dans des constructions seraient en principe, limitée par le chiffre des actions souscrites par les intéressés, sous réserve toutefois que l'Etat continue à maintenir

les crédits indispensables pour assurer le service des emprunts aux Sociétés d'Habitations à bon marché.

En prenant l'hypothèse la plus favorable les charges financières de l'entreprise, pour 100 fr. de capital investi seraient les suivantes :

33 fr. représentant la subvention de l'Etat et pour lesquels aucune annuité n'est à prévoir.	
52 fr. empruntés à 3.50 % à la Caisse des Dépôts et Consignations, amortissables en 30 ans, et nécessitant une annuité de.....	2 82
15 fr. à prélever sur le capital-action rapportant 5 % amortissable en 30 ans.....	0 97
100 fr. représentant une charge annuelle, amortissement compris de.....	3 79

soit pour 10.000 francs de dépenses un loyer minimum annuel de 379 francs.

Il n'est d'ailleurs nullement démontré que l'application de la loi sur le crédit agricole permettrait d'obtenir de meilleurs résultats.

Si l'on considère en effet le paiement des annuités nécessitées par un emprunt de 100 fr. fait à une caisse de crédit agricole au taux de 2 % amortissable en 30 ans, on s'aperçoit que les charges annuelles sont de 4 fr. 65, soit un loyer annuel de 446 fr. pour 10.000 de construction alors que dans l'exemple précédent ce loyer est seulement de 379 fr.

Ainsi donc, il ne paraît pas impossible, à défaut du Crédit Agricole, d'utiliser la législation sur les habitations à bon marché pour y chercher une amélioration à la situation de l'habitation dans nos campagnes.

Il resterait à examiner le prix de revient des immeubles car on ne peut songer à imposer à l'ouvrier agricole un loyer trop élevé. Ce prix est fonction du coût de la construction. Les projets devraient être étudiés de façon à ce que ce prix soit aussi bas que possible, mais on ne peut pas dire que le problème est insoluble, en raison de la législation, tant que toutes les solutions légales n'ont pas été expérimentées. Dans les circonstances actuelles, il paraît difficile de demander à l'Etat, c'est-à-dire à la collectivité, des sacrifices supérieurs à ceux qu'il consent déjà : la situation financière ne le permettrait pas. Le problème de l'habitation dans certaines campagnes, notamment dans la région parisienne, se pose avec acuité, une solution est urgente, elle peut être trouvée avec le concours de tous, cultivateurs intéressés, communes et départements.

L'ouvrier agricole, de même que le citadin, veut jouir de plus de bien-être et l'époque où, suivant l'expression de La Bruyère, dans une de ses pages fameuses, « il rentrait chaque soir dans sa tanière », est maintenant passée, pour ne plus revenir. Il veut un intérieur, modeste sans doute, mais sain, aéré, où la lumière pénètre à flots, où il élèvera sa famille, souvent nombreuse, à l'abri de la maladie, dans un milieu agréable, qui l'éloignera lui-même du cabaret, lui fera aimer le séjour de la campagne et l'attachera au sol, qu'il féconde par son travail.

P. BRASSEAU,

Directeur des Services Economiques à la Préfecture de Seine-et-Oise.

Les lotissements et leur aménagement

La loi du 14 mars 1919 sur l'extension et l'aménagement des villes dont le but principal était d'ailleurs de permettre à l'autorité administrative de veiller à ce que la reconstruction des régions libérées se fasse suivant les règles de l'hygiène et de l'urbanisme, est la première loi française qui ait réglementé la création des lotissements. Elle posait, dans son article 1^{er}, le principe de cette réglementation, et indiquait, dans son article 8, les formalités à remplir pour ceux qui entreprenaient des opérations de cette nature.

Cette loi resta, en ce qui concerne les lotissements, inappliquée, faute de sanctions efficaces, et c'est seulement la loi du 19 juillet 1924, qui, en donnant à l'Administration des pouvoirs étendus, a soumis la création des lotissements à une réglementation qui à première vue peut paraître suffisante.

Au lendemain de la guerre, de nombreux lotissements se créèrent à l'entour des grandes villes et notamment dans la région parisienne. Il serait trop long d'énumérer ici les raisons qui ont motivé l'essor de cette industrie (loi de huit heures, crise du logement, dépréciation du franc, notamment) ; mais ce que l'on peut constater, c'est que la plupart de ces opérations furent entreprises sans aucun souci d'hygiène et sans que les règles les plus élémentaires de l'urbanisme aient été appliquées. Il suffit d'ailleurs pour s'en rendre compte de parcourir la banlieue parisienne. L'Administration restait impuissante devant une telle situation et c'est le vote de la loi du 19 juillet qui lui a permis d'intervenir utilement.

Dans le seul département de Seine-et-Oise, alors que sous le régime de la loi du 14 mars 1919, 10 dossiers de lotissement avaient été déposés à la Préfecture en vue de l'approbation, plus de 800 y ont été remis par des lotisseurs depuis le mois de septembre 1924.

Théoriquement, tout projet de lotissement approuvé doit être un projet bien étudié.

Est-il certain que le contrôle administratif qui s'exerce strictement et obligatoirement lorsque le lotissement n'est qu'à l'état de projet, est aussi efficace lorsqu'arrive la période d'exécution ?

La loi pose un principe excellent : l'article 12 stipule que la vente ou la location des terrains compris dans un lotissement ainsi que l'édification de constructions, ne peuvent s'effectuer qu'après achèvement complet des travaux prévus au projet approuvé.

Les acquéreurs doivent donc être à l'abri de tout aléa puisque désormais ils n'achètent qu'en bordure de voies construites. Malheureusement cette précaution est dépourvue de sanctions pratiques. En effet, si le lotisseur passe outre aux dispositions de l'art. 12, et commence ses ventes aussitôt après l'approbation, il n'est passible d'aucune peine, d'aucune amende, l'article 14 prévoit seulement que la nullité des ventes avec dommages intérêts peut-être poursuivie à la requête de l'acquéreur ou à défaut de la commune ou du Département. D'autre part, l'art. 15 donne aux communes et aux départements la possibilité de poursuivre l'expropriation.

Il est peu probable que les acquéreurs demandent la nullité de leur vente ; lorsqu'ils achètent, c'est généralement pour construire sur leur terrain ; ils veulent non pas un remboursement, mais d'exécution des travaux qui ont été promis. Quant à l'expropriation, nous ne pensons pas que les communes s'engagent dans cette voie.

En définitive, si le lotisseur n'a pas fixé de délai pour la réali-

sation de son programme (et théoriquement, il n'a pas à en fixer puisqu'il ne doit vendre qu'après achèvement) il n'existe aucun moyen de contrainte contre lui.

On peut se demander, dès lors, s'il ne serait pas préférable d'user de la faculté que donne la loi et d'autoriser les ventes dès l'approbation, en exigeant du lotisseur certaines garanties.

L'article 12 en effet, après avoir posé le principe de l'exécution préalable des travaux, prévoit une dérogation possible : « Toutefois, le Préfet pourra autoriser les ventes, locations et édifications avant la réalisation desdits travaux sous la garantie certaine de leur exécution ».

Le législateur n'a pas précisé le genre de garantie que devraient proposer les lotisseurs ; il a voulu que les Préfets soient les seuls juges de l'opportunité d'accorder l'autorisation ; mais en leur donnant ainsi toute latitude, il n'a pas laissé que de les embarrasser.

Il y a en premier lieu les garanties purement morales : honnêteté et solvabilité notoires du lotisseur. Elles peuvent être aussi certaines que d'autres et rien s'oppose à ce que le Préfet s'en contente pour user du droit que lui confère la loi.

Cependant les agissements de certains lotisseurs sont encore trop présents à l'esprit, pour que l'Administration leur fasse si facilement confiance et les Préfets ont été amenés, en Seine-et-Oise, tout au moins, à exiger d'eux des garanties effectives.

Ces garanties effectives à défaut de dispositions spéciales de la loi ne peuvent être que les suretés qu'en vertu du droit commun tout créancier a la possibilité de se procurer ; suretés réelles telles que le gage et l'hypothèque ; suretés personnelles telle que le cautionnement.

Mais il faut prendre garde qu'aucune de ces suretés ne peut être stipulée en faveur de l'Administration elle-même. Le Préfet lorsqu'il approuve un projet agit par voie d'autorité ; entre lui et le lotisseur ne se forment pas les rapports juridiques qui existent entre un créancier et son débiteur. Le créancier en l'espèce, c'est l'ensemble des acquéreurs de terrains qui ont précisément acheté en raison des travaux que le lotisseur a promis d'exécuter. Ce sont eux qu'il faut protéger de toute défaillance du lotisseur, en renforçant, par des garanties effectives, l'action qu'ils tiennent du cahier des charges pour le contraindre à remplir ses obligations. Toutes les suretés doivent donc être stipulées à leur profit ; nous verrons comment, en examinant chaque espèce particulière. L'Administration quant à elle, n'a contre le lotisseur qui ne remplit pas les conditions de l'arrêté préfectoral, qu'une action purement pénale, celle de l'art. 16 ; elle n'a aucun titre pour obtenir la réalisation des garanties données, par exemple la remise d'un cautionnement.

Sous cette réserve, il convient d'examiner successivement les différentes suretés pouvant être offertes à l'appui d'une demande d'autorisation de vendre.

Hypothèque. — Théoriquement rien ne s'oppose à qu'on emploie l'hypothèque pour garantir l'exécution des travaux d'aménagement dans un lotissement.

L'hypothèque, en effet, est une sureté réelle qui permet au créancier de s'emparer à l'échéance du bien hypothéqué pour le faire vendre et se faire payer le prix de préférence aux autres créanciers.

S'il n'y a pas créance immédiate, il y a tout au moins créance éventuelle les dommages-intérêts que devrait le lotisseur en cas d'inexécution des travaux. Or on peut parfaitement constituer une hypothèque en vue d'une créance future, la vie courante en fournit des exemples : ouvertures de crédit consenties par des banques et garanties par une hypothèque — hypothèque du Crédit Foncier qui prend rang à la date de l'acte conditionnel de prêt.

Il n'y a donc pas de difficultés quant aux prescriptions de l'article 2132 du Code civil : il suffit d'indiquer comme montant de la créance la valeur des travaux à exécuter par le lotisseur.

Mais par qui sera prise l'inscription ?

Nous avons vu plus haut que les véritables créanciers du lotisseur ce sont les acquéreurs. Or ils sont inconnus au moment de l'autorisation préfectorale. Faut-il donc se contenter de la part du lotisseur d'une promesse d'hypothèque, en retardant la constitution définitive et la prise d'inscription jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'acquéreurs pour former un syndicat, qui alors représenterait tous les acheteurs tenus d'y adhérer par une clause formelle du contrat de vente ? Il semble cependant qu'on pourrait constituer immédiatement l'hypothèque en faisant prendre l'inscription par un tiers, le Maire ou le Préfet par exemple, agissant comme gérant d'affaires du futur syndicat, qui ratifierait plus tard. C'est en somme un procédé analogue à celui employé en matière de souscription consentie par l'organisme emprunteur au profit des souscripteurs.

Pratiquement il est peu probable que l'on fera usage fréquent de ce genre de sûreté, en matière de lotissement ; les Maires et les Préfets ne se prêteront pas facilement à remplir le rôle du gérant d'affaires pour le compte d'un syndicat futur, encore moins consentiront-ils à se contenter d'une promesse d'hypothèque.

D'ailleurs peu de lotisseurs seront en mesure d'offrir une pareille sûreté.

Ils n'achètent des terrains que pour les revendre le plus vite possible et ne peuvent les immobiliser par la constitution d'une hypothèque.

Cautionnement. — Si l'hypothèque est d'application peu pratique, il n'en n'est pas de même du cautionnement.

Le cautionnement, rappelons-le, est le contrat par lequel, étant donné un créancier et un débiteur, un tiers qui prend le nom de caution, s'engage envers le créancier à accomplir l'obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même.

Bien qu'en fait le cautionnement serve surtout à garantir le paiement des dettes d'argent, il peut s'appliquer à toute obligation quel qu'en soit l'objet. On peut par exemple cautionner une obligation de faire — la caution dans ce cas garantit les dommages-intérêts que devra le débiteur, en cas d'inexécution.

Dans la pratique, c'est généralement une banque qui garantit, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, l'exécution des travaux d'aménagement dans les conditions et les délais fixés par l'administration. Elle reçoit pour ce service une commission parfaitement légale d'ailleurs, le cautionnement étant, en principe, mais non pas nécessairement gratuit.

En cas de défaillance du lotisseur, la caution peut être poursuivie, non pas par l'Administration, mais, comme nous l'avons expliqué plus haut, par les acquéreurs de terrain. Il faut donc que l'engagement pris par la caution soit mentionné dans le cahier des charges des ventes qui devra en outre prévoir la constitution d'un syndicat chargé d'exercer, le cas échéant, l'action judiciaire au nom de tous les acquéreurs.

Enfin, et cela va sans dire, le cautionnement ne peut avoir d'efficacité que si le lotisseur a fourni un programme précis et détaillé des travaux avec indication des dates auxquelles chaque catégorie sera terminée.

A côté du cautionnement proprement dit, engagement personnel d'un tiers, on peut envisager le dépôt d'une somme donnée, véritable gage en argent, qui porte lui aussi le nom de cautionnement.

En matière de travaux publics on oblige l'entrepreneur à fournir

un cautionnement qui « reste affecté à la garantie des engagements contractés par l'adjudicataire jusqu'à la liquidation définitive des travaux » (article 4 du cahier des charges type des Ponts et Chaussées.)

De même le lotisseur déposera une somme destinée à garantir l'exécution des travaux. Pour plus de sûreté ce dépôt sera effectué chez le notaire rédacteur du cahier des charges, chargé par conséquent de passer les actes de vente.

Comme pour la caution de banque une mention spéciale figurera dans chaque acte de vente faisant connaître la sûreté affectée aux acquéreurs, sûreté dont seuls ils peuvent poursuivre la réalisation.

La restitution du cautionnement n'aura lieu qu'après l'achèvement complet des travaux ou mieux, après leur réception par le syndicat des propriétaires qui, dans tout lotissement (du moins en Seine-et-Oise) doit se substituer au lotisseur pour l'entretien des services généraux du lotissement.

Quant au montant du cautionnement, il est déterminé dans chaque cas particulier, eu égard à l'importance des travaux et à la solvabilité du lotisseur. La meilleure sûreté serait évidemment la consignation d'une somme égale à la totalité des travaux à effectuer ; peu de lotisseurs seraient capables de l'offrir puisqu'ils demandent l'autorisation de vendre avant l'achèvement des travaux précisément pour faire rentrer les fonds nécessaires au paiement des entrepreneurs. Mais alors quelle est la certitude d'un cautionnement qui ne représente qu'une fraction de la valeur des aménagements ?

Un autre procédé a été employé à plusieurs reprises en Seine-et-Oise. Il consiste à constituer le cautionnement au moyen d'un prélèvement, dans une proportion à déterminer 1/3 ou 1/4 par exemple, sur toutes les sommes encaissées par le lotisseur en vertu des ventes ou des locations qu'il consent.

Mais ce genre de garantie n'est vraiment efficace que lorsque les ventes ont lieu au comptant, et par devant notaire. Dans le cas de ventes à crédit, il faut pour éviter la fraude que tous les versements soient faits chez le notaire, et que non seulement les actes de vente, mais même les baux avec promesse de vente, soient notariés.

Il est d'ailleurs possible de combiner heureusement les deux modalités, le cautionnement étant constitué en partie par un dépôt du lotisseur, en partie par un prélèvement sur le montant des ventes.

De toute façon lorsque la somme consignée est importante il n'est pas indispensable de l'immobiliser jusqu'à l'achèvement des travaux, et l'autorisation préfectorale prévoit souvent que des prélèvements peuvent être effectués pour le paiement des entrepreneurs ou des matériaux en fixant un minimum au-dessous duquel le dépôt ne doit jamais descendre.

Exécution des travaux par sections. — Une solution médiane, évitant au Préfet l'inconvénient que présente pour lui l'appréciation des garanties offertes, est prévue par l'art. 12 qui lui donne le droit d'autoriser l'exécution des travaux par sections.

Si l'on oblige le lotisseur, après avoir fait approuver un projet d'ensemble, à effectuer son opération par fractions, en ne permettant les ventes dans la seconde qu'après réalisation de la première et ainsi de suite ; si d'autre part l'administration prend le soin de s'assurer que le lotisseur est bien propriétaire de la totalité des terrains, on peut, sans beaucoup de risque, accorder la dérogation de l'article 12.

Mais, dans la pratique, cette solution est peu goûtée des lotisseurs. Ils objectent que les lots sont à des prix différents suivant l'emplacement et que par conséquent on paralyse leurs opérations

en restreignant la clientèle, si on les oblige à ne vendre que dans une section déterminée. Beaucoup d'entre eux d'ailleurs, loin d'être propriétaires des terrains qu'ils lotissent, n'ont qu'une simple option qu'ils réalisent au fur et à mesure des ventes.

La question des garanties est complexe, et si nous avons insisté un peu longuement sur ce point, c'est pour montrer à quelles difficultés se heurte l'administration.

Quand le Préfet use du droit que lui confère l'art. 12, il prend vis à vis des acquéreurs une lourde responsabilité morale. La loi ne dit-elle pas en effet, que les ventes ne seront autorisées que sous la garantie « certaine » de l'exécution des travaux ?

On semble affirmer aux amateurs qu'ils peuvent acheter et s'installer sans crainte, l'administration garantissant l'exécution des travaux dans les délais et les conditions prévus au projet.

Or que peut l'Administration, en cas de défaillance du vendeur ? Simplement exercer l'action pénale de l'art. 16. Quant aux garanties qu'elle a pris tant de soin à exiger, seuls les acquéreurs peuvent en poursuivre la réalisation. Quelle surprise pour ces derniers lorsqu'ils s'apercevront que l'approbation préfectorale leur donne une sécurité trompeuse, puisque, pas plus qu'autrefois, ils ne peuvent substituer l'action administrative à la leur, dans leurs litiges avec le lotisseur.

**

Mais tous les lotisseurs ne cherchent pas à se dérober à leurs engagements. Il est même à prévoir, si l'Administration s'en tient pendant quelque temps au principe posé par l'art. 12 qu'à bref délai, seules les maisons sérieuses présentant la capacité financière voulue, continueront à faire des opérations de lotissements.

Admettons que les difficultés signalées plus haut ne soient que des exceptions. Admettons que le Préfet ait pris toutes les mesures, au moment de l'approbation du projet, pour que les nouveaux lotissements remplissent les conditions d'hygiène, de salubrité, d'esthétique, désirables. Admettons, que de son côté, le lotisseur ait exécuté tous les travaux imposés ; que va-t-il advenir des routes, des canalisations d'eau potable, des égouts, en un mot de tous les services généraux du lotissement créés à grands frais, lorsque, tous les terrains vendus, le lotisseur disparaîtra ? La loi ne le dit pas, et le législateur, malgré son désir de tout prévoir pour que l'administration exerce un contrôle efficace sur la création des nouvelles agglomérations, ne s'est nullement préoccupé de leur avenir.

Les nouvelles voies créées par les particuliers restent en principe voies privées, l'approbation préfectorale donnée en exécution de la loi du 19 juillet 1924 n'a nullement pour effet de les incorporer dans le domaine public.

Le lotisseur, de son côté, n'entend pas en conserver la propriété, il passe la main aux acquéreurs à qui il vend la rue, en même temps que le lot de terrain.

L'entretien de la viabilité, y compris les canalisations d'eau, de gaz, d'égout, etc... doit donc être assuré par les propriétaires riverains.

Presque toujours, le cahier des charges des ventes contient une clause précisant cette charge des acheteurs, et, généralement il prévoit la constitution d'une association syndicale placée sous le régime de la loi de 1865-1888.

Lorsque cette clause n'existe pas, le Préfet peut certainement l'imposer : il ne fait qu'user des pouvoirs très généraux et très larges que lui donne la loi de 1924 dans un but d'hygiène et de salubrité.

En Seine-et-Oise, par exemple, les arrêtés d'approbation stipulent

toujours que « Le lotisseur restera responsable des services généraux du lotissement jusqu'à ce qu'un syndicat de propriétaires en ait pris la charge en ses lieux et places. »

Mais si intéressante que soit cette mesure, là se bornent les pouvoirs de l'administration.

Après avoir imposé le syndicat elle ne peut même pas intervenir pour aider à sa constitution puisque la loi de 1912 vise seulement l'assainissement des voies privées.

La constitution d'un syndicat est souvent difficile, les acquéreurs se dérobent.

Même lorsque le lotisseur a pris la précaution de stipuler, que, par le seul fait de son acquisition, l'acheteur est tenu d'adhérer au syndicat, il faut malgré tout pour former l'association le consentement express des intéressés, et le vendeur en est réduit, pour vaincre les mauvaises volontés, à former avec quelques propriétaires consentants le syndicat qui poursuivra ensuite les récalcitrants en exécution du cahier des charges des ventes.

Il ne faut pas se dissimuler que la plupart des terrains ont été achetés dans un but purement spéculatif, pour faire un placement, par de modestes travailleurs qui n'ont ni les moyens, ni même souvent l'intention de bâtir à brève échéance.

C'est ce qui explique l'étonnant succès des lotissements alors qu'en réalité le nombre d'hectares mis en vente est excessif par rapport aux besoins de la construction. Aussi doit-on prévoir que beaucoup de lots vendus, resteront à l'état de jardins pendant plusieurs années ; certains peut-être, finiront par être complètement abandonnés.

Quel intérêt auront les propriétaires à verser une cotisation pour l'entretien des rues dont ils se serviront si rarement ?

Comment espérer trouver facilement, parmi les propriétaires, un président assez dévoué pour accepter bénévolement la lourde tâche de vaincre la négligence et souvent la mauvaise humeur de ses voisins ?

Si encore il ne s'agissait que d'entretien proprement dit, la dépense serait relativement minime et l'on pourrait espérer que les intéressés ne feraient pas d'opposition au paiement de leur quote part. Mais les meilleures routes ne résisteront pas au charroi intense occasionné par la construction des maisons, une réfection totale sera nécessaire, sans que l'on puisse pratiquement mettre les gros frais qu'elle entraînera à la charge du lotisseur, puisqu'il est impossible de prévoir l'époque à laquelle la totalité des constructions sera achevée.

Les rues privées, créées à grands frais, seront plus ou moins rapidement dans un état lamentable ; la commune ne pourra pas toujours se désintéresser de la question ; tôt ou tard, elle sera amenée à intervenir, dans un but d'hygiène, et à user des pouvoirs que lui confère la loi de 1912 pour contraindre les riverains à exécuter les travaux qu'ils se refusent à faire de bon gré.

Ne serait-il pas préférable de régler dès le début la situation des rues nouvelles en les incorporant purement et simplement dans la voirie urbaine, aussitôt qu'elles sont construites. La commune en assurerait normalement l'entretien et l'on éviterait ainsi bien de difficultés.

Mais les Conseils Municipaux hésitent à rentrer dans cette voie. Ils objectent avec raison qu'ils ne peuvent grever le budget communal, déjà si lourdement obéré, de charges nouvelles auxquelles ils seront le plus souvent dans l'impossibilité absolue de faire face.

Quoi que puissent en penser les lotis, leur arrivée dans une commune n'apporte au budget aucune ressource nouvelle, de nature

à compenser les dépenses qu'ils occasionnent aux chapitres de l'assistance, des écoles, etc... Le législateur a commis une grave erreur en exonérant, pendant 15 ans, les constructions nouvelles de l'impôt foncier et de toutes les taxes accessoires, au profit de la commune (loi du 31 mars 1922). L'Etat pouvait, par faveur spéciale et pour favoriser la construction, faire abandon de l'impôt foncier, parce qu'il trouve dans les impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu, les ressources dont il a besoin ; mais il fallait tenir compte que les finances communales sont encore basées sur l'ancien système de contributions et ne pas les priver imprudemment du plus clair de leurs ressources.

On ne saurait pas ailleurs envisager, au profit de la commune, la perception d'une taxe spéciale sur les riverains des rues nouvellement incorporées dans la voirie urbaine. Le principe de l'égalité de tous devant l'impôt s'y oppose.

Aussitôt après leur classement les voies rentrent dans le domaine public, elles doivent être entretenues comme les autres rues à l'aide des ressources générales du budget, et l'on ne peut astreindre les propriétaires riverains à payer plus d'impôts que les autres habitants de la commune.

Pour peu que l'on envisage l'avenir, on est donc obligé de reconnaître qu'il existe une grave lacune dans la législation actuelle.

Le législateur de 1924, pas plus que celui de 1919, n'a réglé la question des lotissements. Dans l'œuvre de paix sociale qu'il a voulu entreprendre il s'est arrêté à mi-chemin. Comme toutes les demi-mesures, la loi de 1924 prépare de graves mécomptes. L'approbation préfectorale donne un véritable caractère officiel aux opérations de lotissement et semble mettre les acquéreurs à l'abri de toute difficulté. Qu'on le veuille ou non, c'est l'Administration, parce qu'elle s'est ingérée dans les transactions privées, qui sera rendue responsable de toutes les désillusions des acquéreurs, lorsque ceux-ci s'apercevront qu'on les abandonne à eux-mêmes.

*

**

A notre avis il faut prendre des mesures pour que le lotissement rentre sans retard dans le cadre de la commune pour que les lotis deviennent le plus vite possible des habitants comme les autres, participant aux mêmes charges, bénéficiant des mêmes avantages. Il est inconcevable qu'à notre époque on abandonne sans contrôle à des particuliers l'entretien de véritables services publics : viabilité, eau, égout, éclairage, etc...

Si l'on a voulu, dans un but évident d'hygiène et d'esthétique, réglementer la naissance des agglomérations nouvelles, est-ce donc pour les laisser ensuite livrées à elles-mêmes ?

Il est indispensable de compléter l'évolution commencée en 1919. Avant la guerre, nul ne songeait à réglementer d'une façon quelconque les opérations des lotisseurs, celles-ci étaient d'ailleurs peu nombreuses, l'extension des villes se poursuivait lentement, normalement. En 1919, devant l'extraordinaire développement des lotissements on a compris le danger de laisser se créer sans ordre et sans méthode, des agglomérations nouvelles, parfois très importantes, et l'on a institué une surveillance, sans sanctions, qui, à l'usage s'est révélée inopérante. Le mal ne faisant que s'aggraver, la loi de 1924 est intervenue, sous la pression des lotis, qu'on a voulu protéger. Le contrôle institué est strict, mais incomplet ; il ne donne aux acquéreurs que des garanties illusoires ; pour l'avenir si l'on ne veut pas se trouver en face de difficultés inextricables il faut envisager une réforme hardie et complète de la législation.

A l'heure actuelle, où l'on parle tant des bienfaits de la décentralisation, il semble que le législateur de 1924 ait commis une grave erreur en concentrant le contrôle des lotissements entre les mains du Préfet, qui, la plupart du temps, ne statue que sur pièces, en prenant, il est vrai, l'avis du Conseil Municipal intéressé, mais sans être tenu de le suivre.

Or, qui peut être meilleur juge de ce qui est désirable on non pour la commune, si ce n'est la Municipalité elle-même ?

L'aménagement d'un lotissement est chose essentiellement variable ; ce qui est admissible dans une région rurale n'est pas recommandable à proximité d'une ville.

Sans doute il existe des règles d'hygiène, et même d'esthétique, qui ont une portée générale, et l'on conçoit que l'administration départementale intervienne pour suppléer les pouvoirs locaux.

Pour concilier ces deux points de vue, ne pourrait-on pas instituer, en matière de lotissement, un régime analogue à celui prévu par la loi de 1902, en ce qui concerne les règlements sanitaires.

Toute commune serait tenue d'avoir un règlement, édictant d'avance les conditions que devront remplir les rues nouvellement créées (largeur des chaussées, des trottoirs, épaisseur d'empierrement, pente, canalisations d'eau, d'égoûts, éclairage, etc...). Ces règlements, votés par le Conseil Municipal seraient soumis à l'approbation préfectorale. L'Administration supérieure pourrait d'ailleurs édicter des règlements types pour régions rurales ou régions urbaines, qui serviraient de guides aux Municipalités.

La réglementation des lotissements serait excessivement simplifiée. Il suffirait d'obliger toute personne, toute collectivité qui veut ouvrir une voie nouvelle sur le territoire de la commune, à demander l'autorisation du Maire, avec plans et programme à l'appui. Cette autorisation serait accordée ou refusée suivant que le demandeur se conforme ou non au règlement municipal. En cas de conflit, un recours devant le Préfet serait prévu.

Le projet approuvé, les travaux seraient exécutés soit par les services municipaux, — d'accord avec le lotisseur pour le paiement, — soit par le lotisseur lui-même, mais sous la surveillance de l'Administration municipale. Au cas où le lotisseur ne remplirait pas ses engagements on pourrait donner au Maire la possibilité de faire continuer les travaux aux frais du lotisseur, absolument comme on agit à l'égard d'un adjudicataire de travaux publics défaillant.

Des sanctions sévères seraient prévues contre tous ceux qui ouvriraient une voie sans autorisation (amende correctionnelle, astreinte par jour de retard dans le dépôt du projet, saisie des matériaux).

Aucune vente ne devrait s'effectuer avant achèvement des travaux, constaté par un certificat du Maire, sous peine d'une forte amende correctionnelle.

Enfin, on compléterait fort utilement les mesures coercitives par l'extension à toutes les communes, quelle que soit leur population, des dispositions des art. 11 et 27 de la loi du 15 février 1902, relatives au permis de construire.

Dès l'achèvement des travaux de viabilité et leur réception par la commune, les rues seraient classées dans la voirie urbaine.

Il n'y aurait par conséquent plus de voies privées, toutes les rues étant désormais soumises au même régime d'entretien.

Mais pour permettre à la commune de faire face aux charges parfois très lourdes qui lui incomberaient du fait de l'extension obligatoire de son système de voirie urbaine, il faut lui donner des ressources nouvelles.

La première mesure consiste évidemment dans la suppression de l'exonération imprudente prévue par la loi du 31 mars 1922. De

cette façon des propriétaires riverains : acquéreurs ou lotisseur (pour les terrains non vendus) paieraient comme les autres habitants leur part d'impôts, et la commune trouverait ainsi les ressources nécessaires pour assurer l'entretien normal d'une voie bien construite.

Ces ressources seraient évidemment insuffisantes pour parer aux frais, très importants, qu'il faudra engager, au bout d'un temps plus ou moins long, pour recharger la route, après l'achèvement des constructions édifiées par les acquéreurs.

Pour y remédier, on peut envisager le versement par le lotisseur, au moment de l'autorisation, de la somme nécessaire à la réfection de la voie. Il est vrai qu'il peut être difficile de la fixer d'avance. Le lotisseur en tout cas récupérerait ces frais supplémentaires sur ses acquéreurs en augmentant ses prix de vente.

Ne serait-il pas plus simple de faire payer directement les véritables auteurs de la dégradation, proportionnellement aux dégâts qu'ils occasionnent. On autoriserait, par exemple, la commune à percevoir une taxe spéciale sur toute construction nouvelle, d'après la surface bâtie, la hauteur de la maison, le nombre d'ouvertures. On pourrait aussi lui permettre de faire payer une taxe aux entrepreneurs chargés de la construction des maisons d'après l'importance et la fréquence des charrois (tant par tombereaux d'une contenance déterminée).

Il y a une mise au point à faire, qui incombe au législateur ; mais la question n'est pas insoluble.

Elle mérite en tout cas d'être examinée dans le plus bref délai.

Une réforme complète de la réglementation des lotissements est indispensable, si l'on veut éviter, dans l'avenir de graves désillusions.

Il faudrait à la fois compléter et simplifier.

Il faudrait renforcer le contrôle administratif tout en le rendant moins irritant pour les lotisseurs.

Il faudrait confier à la collectivité, exclusivement, la gestion des services qui sont affectés à l'usage de tous et laisser sous le régime du droit commun des transactions purement privées dans lesquelles l'administration ne doit pas intervenir.

Une réglementation basée sur les idées exposées ci-dessus, permettrait précisément de tenir compte de ces directives.

Elle aurait en premier lieu l'avantage, fort appréciable, de supprimer l'instruction longue et compliquée instituée par l'art. 11 de la loi de 1924, de mettre fin aux délicates controverses nées de l'imprécision du texte qui ne définit pas le lotissement et soumet au même régime le partage en quelques lots et le morcellement de plusieurs hectares.

Elle aurait surtout l'immense avantage de sauvegarder l'autonomie des communes, de donner aux municipalités un droit de contrôle sur des opérations purement locales, que seules elles peuvent effectivement exercer, tout en les mettant à l'abri de toutes difficultés, dans l'avenir, puisque le statut des voies nouvelles serait définitivement réglé.

Mlle DAUM,

Docteur en droit,

Attachée à la Direction des Services Economiques de la Préfecture de Seine-et-Oise.

Département de Seine-et-Oise

Caisse auxiliaire de prêts immobiliers

La loi du 8 avril 1908, dite « loi Ribot », dont les dispositions aussi libérales que démocratiques, sont l'honneur du Parlement français, a une portée sociale considérable, puisqu'elle permet l'accession à la petite propriété aux travailleurs de la terre, de l'usine ou du bureau.

Grâce à cette loi, un chef de famille de situation modeste, peut se créer un foyer familial agréable et sain et en devenir propriétaire, dans des conditions que, jusque là, on n'avait pas osé même concevoir ; il lui suffit, en effet, d'avoir économisé le cinquième du prix de revient de sa future habitation, pour qu'il lui soit possible d'obtenir d'une Société de Crédit Immobilier, à un taux d'intérêt excessivement réduit, le prêt des quatre cinquièmes qui lui manquent pour réaliser son rêve.

Donc, une seule condition obligatoire, primordiale : posséder un capital disponible qui à l'heure actuelle, étant donné le prix de la construction et du terrain, peut atteindre huit ou dix mille francs ; c'est là, toutefois une somme importante.

En raison de l'élévation des salaires et des traitements, conséquence inéluctable de l'élévation du prix de la vie, certains privilégiés peuvent réunir cette somme ; mais combien d'autres ont les plus grandes difficultés à y parvenir. Quel problème pour un homme jeune, marié, et père d'un ou deux enfants, (car c'est à ceux-ci que la loi Ribot s'adresse), de faire face aux nécessités de l'existence et d'économiser sur son salaire les huit ou dix mille francs, nécessaires pour donner à cette famille qu'il fonde et qu'il chérit, le local hygiénique, l'intérieur riant, le jardinnet, indispensables à la santé et à son développement.

Était-il possible d'aller plus loin dans la voie des concessions, de diminuer encore l'effort demandé au travailleur, de l'aider à constituer ce cinquième obligatoire ? Le Conseil Général de Seine-et-Oise en a jugé ainsi, et c'est cette généreuse pensée qui a présidé à la création de la « Caisse Auxiliaire de Prêts Immobiliers du Département de Seine-et-Oise » qui fait l'objet de la présente communication.

Cette Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été constituée en janvier 1923 ; elle dispose comme première mise de fonds, d'une somme de un million qui lui a été allouée par le Conseil général de Seine-et-Oise, sur les disponibilités du budget départemental.

Elle est composée de membres titulaires parmi lesquels de nombreuses communes, versant une cotisation annuelle de 25 francs rachetable au moyen d'un versement unique variant de 250 à 500 francs elle est administrée par un Conseil formé de :

Cinq membres du Conseil général désignés par cette Assemblée ;

Cinq membres nommés par le Préfet ;

Cinq membres de l'Office départemental d'habitations à bon marché ;

Cinq membres nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires.

Le bureau du Conseil est actuellement ainsi composé :

Président : M. Malherbe, conseiller général de Seine-et-Oise ;

Vice-Présidents : MM. Leredu et Amodru, députés ;

Secrétaire général : M. Henry Bertrand, conseiller général de Seine-et-Oise ;

Trésorier : M. Tifaine, conseiller général de Seine-et-Oise.

Son siège est à Versailles, Hôtel de Ville (bureaux de la Chambre de Commerce).

La Caisse départementale auxiliaire de prêts immobiliers a pour objet de faciliter par tous moyens l'accession à la petite propriété et notamment de consentir aux personnes peu fortunées, habitant le département de Seine-et-Oise, depuis au moins trois ans, et désirant y acquérir une habitation à bon marché, des prêts individuels pouvant recevoir toutes formes de garanties et destinés à aider à la constitution du premier cinquième de la valeur du terrain ou de la maison que l'emprunteur se propose d'acquérir ou de construire.

Le prêt consenti ne pourra en aucun cas être supérieur au 1/8 de la valeur du terrain ou de la maison.

L'Association pourra souscrire des actions aux Sociétés coopératives d'habitations à bon marché ayant leur siège dans le département ou y construisant des habitations pour les personnes peu fortunées, résidant en Seine-et-Oise, lors de leur admission dans la Société.

Ces actions devront être entièrement libérées et ne pourront dépasser les 2/3 du capital social.

Les demandes de prêts formées par les particuliers sont adressées par écrit au Président de l'Association, au siège social ; avant toute constitution de dossier il devra être versé une somme de 25 fr., destinée à couvrir les frais engagés à cet effet, par la Caisse.

Le demandeur doit faire connaître notamment : son adresse, l'emplacement de l'immeuble projeté, son prix de revient approximatif, ses charges de famille, l'adresse de son employeur et la date à laquelle il est entré chez cet employeur, la durée de sa résidence en Seine-et-Oise, laquelle ne devra pas être inférieure à trois ans.

Dès réception de cette demande, elle est instruite par un contrôleur spécial qui se met en rapport avec le demandeur et vérifie sa déclaration.

Le Conseil d'administration tient compte pour prendre une décision d'acceptation ou de rejet, de la situation de fortune et de famille du postulant.

Si une avance est accordée, elle est versée à la Société de Crédit Immobilier qui aura elle-même consenti à l'intéressé un prêt dans les conditions fixées par la loi du 5 décembre 1922.

L'emprunteur doit souscrire au profit de la Caisse de prêts et auprès d'une Société agréée par elle, une assurance en cas de décès garantissant le paiement des annuités restant dues au jour de son décès ; cette assurance peut-être contractée au moyen du versement d'une prime unique, dont la caisse peut faire l'avance.

Les sommes prêtées sont passibles d'intérêt au profit de la Caisse ; les taux d'intérêt sont actuellement les suivants :

3 % pour les emprunteurs ayant moins de trois personnes à leur charge ;

2,50 % pour ceux ayant trois personnes à leur charge ;

2 % pour ceux ayant à leur charge plus de trois personnes.

Les mutilés et réformés de guerre bénéficiant d'une pension d'invalidité de 50 % ont les mêmes avantages que les emprunteurs ayant à leur charge plus de trois personnes.

Ce taux de 2 % peut même exceptionnellement être réduit jusqu'au minimum de 1 % pour les emprunteurs chargés de famille ou mutilés et réformés, particulièrement dignes d'intérêt.

Le délai de remboursement du prêt, comprenant l'intérêt et l'amortissement, ne pourra excéder 25 ans, l'emprunteur devra en tous cas être libéré avant d'avoir atteint sa soixantième année ; en fait, la durée des prêts varie entre trois et dix ans.

En garantie du remboursement des prêts excédant 1.500 francs, la Caisse prend une hypothèque de 2^e rang sur l'immeuble, celle de 1^{er} rang étant réservée à la Société de Crédit Immobilier, prêteuse.

Les demandes de souscription d'actions formulées par les Sociétés coopératives d'habitations à bon marché en vue de constructions à élever en Seine-et-Oise, sont instruites et solutionnées comme celles des particuliers, elles doivent être signées du président du Conseil d'administration de la Société et accompagnées :

1° d'une délibération du Conseil d'administration demandant la souscription d'actions ;

2° d'un exemplaire des statuts ;

3° d'un rapport faisant connaître les résultats de la coopérative depuis sa fondation ;

4° du bilan des trois derniers exercices ;

5° enfin, du programme que la Société se propose de réaliser.

Les actions souscrites bénéficient du même dividende que les autres actions de la Société emprunteuse.

L'activité de la caisse qui a pratiquement commencé ses opérations vers le milieu de l'année 1923 n'a cessé de s'accroître.

En effet, depuis cette date jusqu'à ce jour, elle a effectivement réalisé :

99 prêts à des particuliers pour une somme de.....	326.423 35
9 prêts aux Sociétés coopératives d'habitations à bon marché pour.....	190.601 95

Au total : 108 prêts s'élevant à..... 517.025 30

Ces résultats sont encourageants et méritent d'être signalés ; l'auteur de la présente note aura atteint le but qu'il se propose, si sa communication peut intéresser ses auditeurs, faire mieux connaître l'existence et le fonctionnement de la « Caisse départementale de prêts », étendre son rayon d'action et intensifier les services qu'elle est susceptible de rendre à la partie laborieuse de la population.

Octobre 1926.

E. GUYONNET,

*Directeur de l'Office public départemental d'habitations à bon marché,
Secrétaire administratif de la Caisse de prêts.*

Le tourisme en Seine-et-Oise

Raisons de son développement nécessaire

MESSIEURS,

En donnant à M. André Lesort le titre de la communication que j'ai l'honneur de vous présenter, je ne m'imaginais pas la témérité de l'entreprise. M. André Lesort est de si aimable accueil et il a, si délicatement, l'art de hausser jusqu'à son remarquable mérite les plus modestes travailleurs de la pensée, que j'ai, dans une minute de surexcitation intellectuelle, oublié mon indignité.

Mais, à mesure que je songeais à l'échéance dont, Messieurs, contrairement à toute logique, vous allez faire les frais en m'écoulant avec la politesse raffinée et indulgente des érudits, je me rendais mieux compte de l'erreur dans laquelle j'étais tombé, d'accorder à une science qui m'est chère, l'honneur de la mettre au niveau de vos doctes et précieuses contributions à l'édifice spirituel de Seine-et-Oise.

Le tourisme, tel que je l'entends, n'est point, vous vous en doutez, du domaine des agences de voyage dont le rôle consiste à transporter les corps sans souci des cerveaux ou qui, s'adressant à des publics aux éléments divers, ne peuvent contenter le besoin de savoir des clients qu'à l'aide d'un terne magma accessible à la moyenne des individus.

Qu'est-ce donc alors que ce tourisme que je me permets de ranger parmi les sciences et que ma foi enthousiaste anime de cette flamme intérieure, de cette sensibilité qui en fait un art ?

Si vous ouvrez le dictionnaire Larousse au mot tourisme, vous lisez cette explication : « goût du déplacement », suivie de cet exemple : « le tourisme constitue un sport très agréable ». Je chicanerai Larousse sur le mot sport : je ne crois pas que l'homme de sport soit réellement un touriste ! S'il a le goût du déplacement et des voyages, ce n'est point pour la beauté de la nature et si, en particulier, l'automobiliste se lance sur les chemins de France, c'est bien souvent pour enregistrer le travail des aiguilles de son compteur. A l'instar d'un pneu célèbre qui boit l'obstacle, l'automobiliste avale des kilomètres. Le vrai touriste, lui, « déguste » la route !

Et nous en revenons à la seconde partie de la définition de Larousse : le touriste est une personne qui voyage pour son agrément. Définition encore trop étroite : le voyageur de commerce, l'industriel en tournée d'études, l'érudit à la recherche de l'histoire d'une région, l'architecte comparant les styles locaux, l'artiste s'inspirant des monuments du passé, sont, eux aussi, des touristes, tout en circulant pour leur travail. Le modèle du touriste complet c'est le compagnon du Tour de France.

La portée sociale du tourisme est énorme : on ne s'en aperçoit pas encore assez. On associe trop facilement les termes de tourisme et vacances pour n'accorder au premier qu'un sens d'amusement, de délassement. Les déplacements d'affaires ou de plaisir favorisent les échanges d'idées, la connaissance plus approfondie du pays, permettent de mieux discerner les aspects divers de la France, offrant tour à tour la séduction des paysages de chez nous et la beauté rude de ses champs et de ses villes en pleine besogne.

Est-il une région qui se prête mieux à cette leçon de choses que notre Seine-et-Oise ? La proximité de Paris, l'extraordinaire situation de cette capitale, éblouissant et gigantesque Monaco qu'encerclent notre beau département comme la France entoure la minuscule principauté, fait de notre département l'inévitable couloir d'accès par lequel Paris prend jour sur la province et s'assure son ravitaillement, et impose à Seine-et-Oise une vitalité puissante, sans cesse accrue et renouvelée par l'apport inévitable et parfois dangereux que crée l'hypertrophie du plus grand Paris. Les échanges sont constants entre la Seine et la Seine-et-Oise, mais, malgré la quotidienne et réciproque transfusion de sang qui s'opère entre elles, notre département garde « quelque senteur de terroir ». Des contrées nettement paysannes s'étendent autour des agglomérations urbaines, faisant de Seine-et-Oise une région complète, pouvant se suffire à elle-même, ayant sa vie propre, ses cités silencieuses, ses villes campagnardes, anciennes places fortes postées en sentinelles avancées destinées à couvrir Paris. L'histoire de notre pays est pleine d'actions valeureuses vécues au milieu de l'Ile-de-France, « la plus belle de toutes les îles découvertes par les explorateurs anciens ».

Privilège glorieux dont la Seine-et-Oise peut être fière. Poste d'honneur qui confère, on nous l'accordera, quelque droit d'être mieux connus, mieux compris, mieux aimés que nous ne le sommes généralement. Paris a tôt fait de nous traiter, avec une familiarité presque dédaigneuse, de banlieusards, et de nous considérer en parents pauvres, bien heureux de vivre dans l'orbite de l'astre, alors que nous lui formons au contraire une ceinture de beauté. Certes, nous ne nous donnerons pas le ridicule de nier la force attractive, la puissance cérébrale et matérielle de Paris mais les rayons splendides de la Ville Lumière ne sauraient ternir ni éteindre malgré leur éclat, les foyers lumineux moins intenses qui brûlent à ses côtés.

C'est pour entretenir ces feux sur les collines de l'Ile de France, c'est pour permettre aux Parisiens et aux étrangers de les repérer, pour les y forcer au besoin, que nous avons le désir ardent de voir s'organiser et se développer le Tourisme en Seine-et-Oise. Déjà, dans ce but, afin de coordonner les efforts, trop disséminés pour s'imposer vigoureusement à l'attention, nous avons été le promoteur passionné d'une Union des Syndicats d'Initiative de Seine-et-Oise, puisque aussi bien, ces groupements sont les hérauts tout indiqués pour clamer aux quatre vents de l'espace, les mérites de chez nous.

Nous avons tant de choses à montrer à des visiteurs sympathiques et curieux, désireux de pénétrer au foyer départemental. Les raisons du développement nécessaire du tourisme, puisque le tourisme peut et doit être la mise en valeur de toutes ces richesses, sont de trois ordres : économique, intellectuel, moral.

D'ordre économique d'abord : si nous consultons l'intéressante étude publiée en 1923 par le XVI^e groupement économique, nous lisons :

« La situation du département de Seine-et-Oise, formant ceinture autour de l'agglomération de Paris et des communes suburbaines, lui attribue un rôle dont il sait s'acquitter à son honneur. Pour assouvir les désirs de ce gigantesque Gargantua, il ne pouvait manquer d'être au premier rang de ses approvisionneurs en légumes et en fruits ».

Ne pensez-vous pas, Messieurs, que si l'on montrait davantage aux Parisiens, en les attirant dans nos campagnes, en leur faisant

admirer sur place, suivant un itinéraire judicieusement choisi, ces produits de notre terre dont ils tirent le régal de leur table et le fond de leur subsistance, ils apprendraient à pratiquer au moins la reconnaissance du ventre et à ne plus considérer Seine-et-Oise comme un dépotoir pour leurs déchets de toutes sortes ? Imaginons un instant l'itinéraire gastronomique, un peu fantaisiste, au gré des règles d'un menu bien compris : nous aurons les hors d'œuvre — tomates de Palaiseau, de Villebon, de Montlhéry — l'omelette aux morilles que les forêts de Marly et de l'Isle Adam abritent en abondance, — la côtelette de mouton ; prélevée, si j'en crois la brochure déjà citée, sur le cheptel abondant de la région d'Etampes, ou encore quelque bonne volaille qui rend plus savoureux que tout autre le nom de Houdan, — les légumes : asperges d'Argenteuil, choux de Pontoise, choux-fleurs de Chambourcy, poireaux d'Epône, artichauts de Montmorency, épinards d'Orgeval ou de Marcoussis, haricots chevriers d'Arpajon, la salade agrémentée d'un pâté d'alouettes amalgamé à Etampes, — le dessert : cerises de Montmorency ou du Pays d'Arthies, abricots de Triel ou Bonnières, poires dites Saint-Germain et nées sur les espaliers voisins, fraises de Bièvres, voire nougat des Yvelines ! La carte des vins n'est pas riche, avouons-le, malgré son vieux cru d'Argenteuil presque éteint, ou le chasselas épars autour de Corbeil, à défaut du vin de la Terrasse de Saint-Germain que l'on dégustait, vers 1896, chez Catulle Mendès. Mais nous avons une liqueur fameuse, le véritable noyau de Poissy.

Rendons ici l'hommage mérité aux bons artisans de la culture maraîchère, gloire de Seine-et-Oise dont Paris ne pourrait se passer au point qu'un service de transports unit, par le rail, les champs à la ville. Puisse l'express nocturne de ravitaillement Seine-et-Oise-les Halles, inspirer aux Parisiens le désir de faire le trajet en sens inverse pour apporter aux primeuristes et aux maraîchers de chez nous la marque d'estime qu'ils leur doivent. Et n'oublions pas le luxe ornemental des tables, fleuries d'extraits de nos cultures florales justement appréciées.

Mais, quel que soit l'intérêt vital de ce chapitre, nous ne saurions trop recommander aux touristes qui cherchent à pénétrer les secrets des régions qu'ils visitent, de consacrer leurs loisirs à repérer la carte industrielle de Seine-et-Oise. Car, bien que notre sol produise à ce point qu'il peut être considéré comme le premier département agricole de France, il est visible que depuis une vingtaine d'années, Seine-et-Oise, à l'origine essentiellement agricole, tend à devenir de plus en plus un département également industriel et commerçant. Là encore nous dresserions un utile itinéraire industriel en nous reportant à la nomenclature parue dans le recueil du XVI^e groupement économique : grands centres usiniers d'Argenteuil, de Bezons, d'Essonne, de Corbeil, de Sevran, de Villeneuve-Saint-Georges, de Mantes, de Bonnières, de Persan-Beaumont, d'Athis-Mons et tant d'autres.

L'industrie du papier : Essonne, Gassicourt, Ballancourt, l'imprimerie : Versailles, Corbeil, Rambouillet, Etampes, l'industrie du cuir : Longjumeau, Saulx, y font bonne figure à côté de la minoterie, avec les grands moulins de Corbeil. Nous ne pouvons entreprendre ici une lecture du bottin économique de Seine-et-Oise, lecture aride et sans utilité, nous n'avons voulu qu'indiquer la mine aux riches filons que présente Seine-et-Oise à la curiosité du touriste industriel, et donner à ceux que la question intéresse le désir de pénétrer davantage dans le détail de nos industries locales, et de découvrir, par exemple, que le secteur de Milly est

tout parfumé de plantes médicinales et que le centre de Magny-en-Vexin se flatte d'être un producteur important du commerce des chaises, et notamment des chaises d'églises.

Le tourisme économique a déjà ses grandes lignes tracées, ses sites commerciaux, si je puis ainsi parler. Ce sont les foires-expositions qui s'ouvrent, dans nos diverses contrées, selon les besoins et la nécessité de créer des débouchés. Une conséquence excellente de ces réunions n'est-elle pas de faire connaître, de développer la richesse de chaque région. Le centre des énergies nationales est multiple, il n'est point seulement la capitale et quelques grandes villes. Il est bon de prouver non seulement aux étrangers mais aux gens de chez nous, que la France s'étend au-delà des agglomérations accapareuses. On travaille énormément, et bien, un peu partout. Il est temps qu'on le sache et qu'on le montre et que les provinciaux, méprisant le dédain maladroit qui les pénalise, prennent conscience de leur valeur, de leur personnalité. L'amour de la petite patrie est leur premier devoir. En se groupant, en s'aidant les uns les autres, selon les lois d'une solidarité régionale et cordiale, ils servent, aux meilleures fins, la grande patrie. C'est pourquoi nous voulons faire savoir que nous avons, sur notre domaine, la sérieuse foire Ventôse à Dourdan, l'éclatante Foire aux Haricots à Arpajon, la gracieuse foire aux Fraises à Bièvres, la foire aux Plantes médicinales de Milly, la foire aux Oignons à Mantes où l'on pleure, non à cause de ces bulbes lacrymogènes, mais au contraire parce qu'ils n'apparaissent plus sur le marché, les foires et expositions d'agriculture et d'horticulture, répandues sur tout notre territoire. De l'ensemble de ces efforts particuliers, nous voudrions tirer la synthèse, en dressant l'inventaire de nos ressources. C'est le but que s'était assigné la Foire de Seine-et-Oise, dont j'avais lancé l'idée dans le *Bulletin Municipal de Seine-et-Oise*, et qui a rencontré partout l'accueil le plus empressé. Les circonstances l'ont mise en sommeil mais je tiens à vous affirmer qu'elle se réveillera, un jour prochain, plus vivante que jamais.

J'ai hâte d'arriver. — car le temps presse et je suis bien près d'avoir épuisé la mansuétude horaire que nous accordent les organisateurs de ce tournoi en l'honneur de Seine-et-Oise — à ce que j'appelle le tourisme intellectuel. Là, Messieurs, je me sens indigne et timoré comme un élève balbutiant devant ses maîtres, car c'est votre propre domaine qui s'ouvre devant moi, dont vous avez marqué de votre empreinte chaque ornement, en faisant valoir, dans vos assemblées savantes, littéraires et artistiques, les raisons historiques et intellectuelles d'aimer chacune de nos petites patries. J'ai eu la grande joie, grâce à l'aimable bienveillance de M. Maurice Colrat, directeur de *L'Opinion*, de pouvoir rendre naguère, dans les colonnes de cette revue, l'hommage respectueux et enthousiaste que mérite votre tâche. Vos associations, Messieurs, ah ! quels admirables programmes d'excursions elles nous tracent, par le simple exposé de vos travaux et de vos recherches ! Et dans leur sein, quels cicérones érudits et charmants, documentés et précieux !

Une des plus jolies manières de pratiquer le tourisme est d'unir aux yeux, le régal de l'esprit et de la pensée. Un voyage au pays des souvenirs, historiques ou littéraires, qui transporte le curieux de sa bibliothèque où il a pu s'instruire à son gré d'une époque ou d'une œuvre qui lui sont chères, aux lieux mêmes où se déroulèrent les faits, où vécurent les êtres, donne infiniment plus de prix au passé, un instant ressuscité, recréé dans son cadre.

A côté des joies, en quelque sorte physiques, que procurent

un beau paysage, une succession imposante et troublante de sites pittoresques et variés, il y a place pour un sentiment délectable et délicat : le désir de pénétrer l'âme de cette nature enchanteresse, le cerveau, pourrait-on risquer, de ces monuments fastueux jadis et qui, parfois, s'effritent sous les coups du temps, de ces modestes maisons qu'habitèrent des personnages dont le commerce nous est plus ou moins familier, selon nos lectures et nos goûts, mais dont nous savons qu'ils ne furent point les premiers venus et dont nous nous plaisons, avec une curiosité un peu indiscrete, à retracer l'existence jusqu'en ses menues et intimes manifestations.

Pour ma part, j'aimerais qu'une organisation se créât, mi-savante mi-touristique, d'initiation locale. Des causeries, unissant lettrés et touristes, passants et indigènes, révélant l'histoire du coin où l'on villégiature, sa géographie, son « état d'âme », sa vie intellectuelle et historique, n'est-ce point là besogne utile et attachante à entreprendre, susceptible d'intéresser les habitants saisonniers et même les autres. Il ne faut pas croire que la masse des villégiateurs ne soit pas attirée par l'ambiance au milieu de laquelle ils vivent quelques semaines et ne souhaite pas être introduite dans les mœurs du pays. « Comme on est heureux, écrit Guy de Maupassant, quand on trouve un livre où quelque vagabond sincère a jeté quelques-unes de ses visions ! » A plus forte raison si, au cours de ses pérégrinations, on rencontre un homme capable de présenter une synthèse de la région traversée. Nous trouverons aisément ces hommes en Seine-et-Oise si nous pouvons élaborer ce statut du tourisme intellectuel unissant Sociétés savantes et Syndicats d'initiative, permettant, aux époques de villégiature, d'apprendre aux passants les secrets de leur village occasionnel. Je remets ce vœu aux bons soins de votre Congrès.

Le superbe itinéraire intellectuel à tracer le long des souvenirs seine-et-oisiens ! Partons de Versailles, qu'il serait vain de vous présenter après que l'éminent président de nos travaux, M. de Nolhac, en a recréé si merveilleusement la vie en ses ouvrages, déjà classiques pour les Seine-et-Oisiens. Autour de notre capitale, les souvenirs nous hantent : Port-Royal nous domine de toutes les pensées de Pascal, Magny-les-Hameaux nous enchante de la nostalgique poésie de Samain. Les vieilles maisons de Chevreuse ont abrité Racine et Balzac, et Boileau fut souvent l'hôte de son neveu à Haute-Isle. Au château de Dampierre, on vit une grande dame, la duchesse de Luynes, se révéler imprimeur. Au château de Longueuil, à Maisons, Voltaire faillit mourir, tandis qu'il écrivait *La Henriade*. Montmorency rêve encore aux douceurs de Jean-Jacques. De points extrêmes du département, à Livry ou à Baille, jaillissent les propos alertes de Mme de Sévigné, touriste intellectuelle qui écrit ses impressions et fixe avec verve les mœurs de Saint-Germain et de Versailles. Des terrasses d'Athis, Mlle de Scudéry contemplait l'Orge qui « n'osant paraître si près de l'autre (la Seine), tantôt se dissimule par des détours, tantôt se laisse apercevoir à travers les saules », et que, de nos jours, M. Edmond Pilon a si bien su regarder.

Je m'en veux de n'avoir point tout dit de nos sites intellectuels ou artistiques mais le quart d'heure de grâce est passé. Et si votre bonne grâce n'a point voulu s'en apercevoir, je le sens à l'angoisse qui me prend de vous avoir infligé plus que votre bienveillance n'en devait supporter. Je me hâte de conclure en invoquant les raisons d'ordre moral qui donnent au tourisme, en Seine-et-Oise, une portée sociale.

Plus que tout autre région, la nôtre a besoin de se défendre

d'une proximité qui offre tant d'attraits et de bienfaits, nous le reconnaissons. Mais, au risque de faire sourire de notre cri de guerre : Seine-et-Oise aux Seine-et-Oisiens, nous prétendons que nous avons droit à la vie à côté de notre Paris admirable et aimé. Nous sommes trop près de lui pour ne pas lui rendre hommage puisque nous apercevons sa grandeur au milieu de nous. Mais nous ne voulons pas être peu à peu englobés, annexés sous prétexte qu'il étouffe chez lui. Certes, nous sommes heureux d'offrir à ses cerveaux surmenés la cure d'oxygène salvatrice de notre climat amical, à ses modestes ouvriers et employés le secours d'une humble maison qui leur semble un palais au sortir de leurs taudis citadins, mais nous ne voulons pas qu'ils viennent chez nous, les uns et les autres, avec cet esprit de dénigrement, de supériorité qui prétend nous amoindrir. Il est certain que les désirs, les besoins, les goûts des lotis ne cadrent point encore avec les aspirations, les nécessités, les préférences des indigènes, des anciens du pays. Il est de notre devoir d'hospitalité d'accueillir nos nouveaux enfants, mais nous souhaitons qu'ils viennent à nous avec une conscience plus nette, plus approfondie de la « personnalité seine-et-oisienne ».

Le tourisme nous apparaît le trait-d'union aimable qui peut grouper les sympathies. Par l'accueil gracieux qu'il prépare à nos visiteurs, il prédispose à voir sous le meilleur jour la « Maison d'Ile de France ».

A nous, Syndicats d'Initiative, à vous surtout, Messieurs, qui défendez si victorieusement les droits de la pensée seine-et-oisienne, il appartient d'entretenir, par delà les temps et les réformes, l'esprit de clocher dans ce qu'il a de plus beau, de plus pur, puisqu'il tend à magnifier l'âme multiple de nos petits pays dont l'ensemble est l'âme de la France.

G. LEGRAND-DALLIX,

Directeur du « Bulletin Municipal de Seine-et-Oise »,

Secrétaire général

de l'Union des Syndicats d'Initiative de Seine-et-Oise.

L'électrification en Seine-et-Oise

Les nécessités de son développement en économie domestique

La France de demain est appelée à faire un emploi de plus en plus considérable de l'électricité. Par l'utilisation de nos forces hydrauliques notre pays a déjà, depuis la guerre, fait une économie considérable de ce charbon dont nous devons limiter l'usage de plus en plus parce qu'il est relativement rare sur notre sol, parce que son extraction est pénible et coûteuse et surtout parce que l'épuisement des mines rendra cette extraction de plus en plus pénible et de plus en plus coûteuse. L'usine hydro-électrique a pour elle l'absence presque totale de main-d'œuvre puisque toutes les fonctions s'en font mécaniquement ou télémé-

caniquement. Lorsque l'on visite les usines de création récente de nos Alpes ou de nos Pyrénées on est frappé par l'absence de personnel circulant autour de ces puissantes génératrices qui transformeront la houille blanche en courant électrique. Un ou deux surveillants dominant toute l'usine, deux ou trois manœuvres assurant le bon fonctionnement des machines, personne au barrage malgré la distance de plusieurs kilomètres qui le séparent parfois de l'usine (lorsque l'eau est utilisée sous haute pression) et c'est tout comme personnel. Dans les usines thermiques modernes comme celle de Genevilliers on a évidemment cette même sensation d'absence de personnel puisque toutes les fonctions en sont également assurées mécaniquement; mais il ne faut pas oublier que le charbon qui alimente ces usines, puisé dans le chaland par les bennes préneuses ou déchargé hydrauliquement, a nécessité, pour être amené à pied d'œuvre, des efforts humains nombreux et considérables soit pour l'extraction, soit pour la remontée à la surface du carreau de la mine, soit pour son transport par eau ou voie ferrée, après nettoyage ou criblage. L'usine hydro-électrique ne demande par contre un effort humain que réduit au minimum, ce qui est l'aboutissement du progrès. Et celui-ci s'amplifiera encore quand l'aménagement hydro-électrique du Rhône et du Rhin surajoutera à nos forces hydro-électriques actuelles cinq millions de chevaux et nous offrira une ressource d'énergie de l'ordre de 25 milliards de kilowatts-heure par an.

Les besoins de la région parisienne qui étaient de 600 millions de kilowatts-heure il n'y a guère que vingt ans, ont plus que doublé aujourd'hui.

En estimant les besoins de nos chemins de fer à 10 milliards de kilowatts-heure par an (correspondant aux neuf millions de tonnes de houille qu'ils consomment actuellement) on voit que les ressources hydrauliques de notre pays nous réservent une marge très grande pour le développement de l'électricité dans l'économie domestique : développement qu'il importe de préparer dès maintenant afin de n'être pas pris au dépourvu par la diffusion de ce courant lorsqu'il nous sera distribué, non plus avec parcimonie comme il l'est à l'heure actuelle, mais avec tout le développement que comportera tant l'aménagement de nos fleuves, glaciers et rivières que l'utilisation d'autres forces naturelles : les marées de nos côtes, le vent soufflant sur nos collines et nos montagnes, le soleil ardent de nos colonies, les alcools, huiles lourdes ou gaz pauvres tirés des produits de notre sol métropolitain ou colonial, lesquelles sont autant de sources d'énergie qui surajouteront leurs forces à celles hydrauliques ou thermiques.

Mon but n'est pas de vous entretenir de l'utilisation de l'électricité dans des emplois où elle a déjà reçu une vaste diffusion : l'éclairage et la force motrice. Et cependant on serait tenté de prouver que le moteur électrique n'a pas encore pris, dans nos demeures, toute la place qui doit lui échoir. Car si les aspirateurs de poussières et les cirieuses de parquet ont reçu un développement intéressant, par contre que de besognes se font encore à la main alors que l'électricité pourrait actionner notamment les cirieuses à chaussures, les appareils à nettoyer les couteaux ou l'argenterie, les sorbetières, les moulins à café, les passe-purée, les fouets à sauce, les pétrins à pâtes, les hache viandes, les appareils à peler les pommes de terre, etc., etc... Il serait donc bon de faire connaître au grand public ces appareils actuellement fort

peu répandus par la même occasion que l'on diffuserait les deux sortes d'emploi de l'électricité sur lesquels je voudrais attirer votre bienveillante attention.

Ces deux emplois sont l'utilisation du courant électrique, d'une part, pour la cuisson des aliments et d'autre part, pour la production du froid.

Contrairement à une opinion généralisée et inexacte, l'électricité est plus avantageuse que tout autre procédé appliqué à la cuisine en tant que four à rôtir car alors que le gaz n'utilise que quelques-unes des calories qu'il renferme à faire chauffer le récipient sous lequel il est utilisé — répandant à profusion dans la cuisine le surplus de ses calories — par contre dans le four électrique la totalité des calories est utilisée puisqu'elles se trouvent renfermées dans une enceinte hermétiquement close dont elles ne peuvent pas s'échapper pour se répandre dans l'atmosphère de la pièce où se trouve l'appareil : cuisine ou office. Le four électrique est constamment froid à l'extérieur alors qu'à l'intérieur son atmosphère se trouve portée avec une régularité et une constance absolue à 400 degrés environ.

L'économie de l'électricité a donc deux sources 1° l'absence de déperdition des calories lorsque le four a atteint son maximum de température interne, température qui pour être maintenue constante n'exige plus qu'une très faible consommation de courant. Et 2° l'absence de déperdition de poids des aliments dont la cuisson lui est confiée. La viande ne perd en effet que 10 % au maximum de son poids avec la cuisson électrique alors que cette perte est de 20 à 25 % en poids dans la cuisinière à charbon ou à gaz : l'économie réalisée de ce fait est donc très supérieure au prix même de la cuisson. Le modèle de four primé par l'Office National des recherches et inventions en 1923 lors de son concours d'appareils ménagers consomme environ 500 watts : c'est-à-dire qu'il peut se brancher sur n'importe quelle prise de courant d'appartement, et la cuisson du kilog. de viande n'exige, avec cet appareil, que 3 hectowatts-heure : dépense largement compensée par le fait que cuit, ce kilog. de viande, n'a perdu que 100 grammes alors qu'avec le gaz ou le charbon il est diminué de 200 à 250 grammes.

Cette économie de 100 à 150 grammes de viande au kilog. compenserait très largement la différence de coût entre le gaz et l'électricité si différence il y avait : ce qui n'est pas, ainsi que l'expérience le démontre.

Voilà ce qu'il importe de dire et de répéter alors que la viande de boucherie atteint des prix considérables et que le charbon qui sert à sa cuisson doit être économisé autant que faire se peut pour les raisons ci-dessus développées.

Une autre utilisation, actuellement encore presque inconnue, est l'emploi du froid dans l'économie domestique. Le froid est indispensable pour conserver les aliments périssables et il sera un jour où l'armoire-glacière sera considérée dans la cuisine comme aussi nécessaire que les fours ou fourneaux. Le froid permet en effet la conservation des viandes, œufs, fruits ou légumes pendant des semaines et même des mois. Des aliments saisonniers peuvent ainsi être conservés pour être absorbés à une période de l'année autre que celle habituelle, en sorte que des produits qui, comme les œufs, se raréfient à certaines époques de l'année, pourront être régularisés dans leur consommation. Jusqu'ici la complexité des appareils producteurs de froid était un obstacle à leur diffusion dans nos demeures. Ces appareils produc-

teurs de froids étaient ou des composés chimiques, réfrigérants ou des appareils tournants avec des moteurs d'une surveillance et d'un entretien délicats. Certains de ces appareils utilisaient des gaz dont les fuites pouvaient avoir des conséquences fâcheuses : tel l'anhydride sulfureux utilisé dans un certain nombre de systèmes producteurs de froid; d'autres employaient des acides corrosifs : tel l'acide sulfurique utilisé dans les appareils à absorption par le vide. D'ailleurs le nombre même de ces appareils et la quantité de formules sur lesquelles reposait leur fonctionnement était la meilleure preuve que la solution idéale n'en avait pas encore été trouvée. Depuis quelque temps fonctionnent des appareils qui n'utilisent plus ni moteurs ni produits dangereux. Seul un minime courant d'eau et le courant électrique sont nécessaires pour produire le froid dans l'armoire-glacière.

La simplicité de ces appareils ne manquera pas de hâter leur diffusion mais à la condition de les faire connaître au public. Signalons à cet égard l'initiative qui a été prise en Amérique de réunir dans une roulotte automobile tous les appareils électriques d'économie domestique, roulotte qui se transporte de ville en ville et de bourgade en bourgade s'arrêtant dans toutes les agglomérations pour y faire des démonstrations publiques et gratuites de ces appareils. A Paris il s'est déjà constitué une sorte de consortium qui estampille tous les appareils électriques après les avoir expérimentés et contrôlés, en sorte qu'un appareil portant cette estampille est en quelque sorte garanti auprès du public acquéreur. Il serait à souhaiter que ce consortium, élargissant son but, se rende de ville en ville pour faire connaître les divers appareils recommandés.

Cette visite serait au surplus d'autant plus facile en Seine-et-Oise que presque toutes les localités de notre département disposent aujourd'hui du courant électrique. Voici, en effet, les chiffres officiels de l'électrification de notre département au 1^{er} septembre 1926, chiffres qui nous ont été donnés par le distingué chef de bureau des services économiques de la Préfecture de Seine-et-Oise : M. Brasseur.

Donc au 1^{er} septembre 1926 : 550 communes de notre département possédaient la concession de distribution ou avaient vu leur concession approuvée soit 79 % des communes de Seine-et-Oise.

Pour 92 autres communes la concession est en cours d'études, d'enquête, ou d'examen après enquête, soit 13 % des communes du département.

En sorte qu'il ne restait en Seine-et-Oise que 50 communes (ou 8 % des communes seulement) pour lesquelles aucun projet n'avait encore été présenté.

Il est donc permis d'escompter qu'avant trois ou quatre ans il n'y aura plus une seule commune du département qui ne sera pas desservie par une distribution de courant électrique.

A l'heure actuelle l'énergie électrique distribuée dans le département de Seine-et-Oise est produite par :

1° L'usine thermique de Gennevilliers au nord dont la puissance est de 340.000 hectowatts.

2° L'usine thermique de Vitry au Sud, dont la puissance correspondra, quand la construction en sera achevée, à celle de Gennevilliers ;

Et 3° L'usine hydroélectrique alimentée par la Creuse au barrage d'Eguzon et qui a été créée notamment pour soulager aux heures de pointe les centrales thermiques précédentes.

L'électrification dans notre département, au point de vue de l'ingénieur comme au point de vue administratif, ne laisse donc rien à désirer : mais c'est au public à achever son éducation en faisant disparaître des préjugés inexacts contre certains emplois du courant électrique notamment dans l'économie domestique.

A. MARCOU,
Notaire honoraire.

Les Caisses de compensation pour les allocations familiales

Il n'est personne, pour ainsi dire, en France, qui ne connaisse, tout au moins de nom, l'institution bienfaisante que l'on a appelée allocations familiales. Jeune encore, elle n'en est pas moins entrée définitivement dans les mœurs. Et l'on sait que l'Etat comme les communes, l'industrie comme l'agriculture, servent des prestations spéciales à leurs employés, du chef des enfants que ceux-ci ont à leur charge. Mais on connaît peu, dans le public, l'origine, l'organisation, les résultats des caisses de compensation qui se sont créées pour assurer au salariat le bénéfice des allocations, et nous allons tenter d'en faire ici un bref exposé.

On disait généralement, il y a encore peu d'années, aussi bien dans les milieux patronaux que dans les milieux ouvriers : « à travail égal, salaire égal », et nul ne protestait contre cette loi d'airain qui semblait l'expression de la justice absolue. Mais depuis que l'on s'est aperçu en France du danger que nous fait courir notre faible natalité, et surtout depuis les bouleversements économiques causés par la guerre, une autre notion complémentaire est apparue : celle des besoins à satisfaire. Il n'est pas niable qu'un père de famille nombreuse a des charges qui ne pèsent pas sur le célibataire, et que le salaire qui permet à celui-ci de vivre convenablement est insuffisant à l'homme qui a charge d'enfants. Et si rien ne vient rétablir l'équilibre en faveur du père de famille, il ne faut pas s'étonner de voir les naissances se raréfier et le pays courir à sa ruine.

Des hommes de cœur ont compris qu'il leur appartenait, qu'il était de leur devoir d'intervenir pour rectifier cette situation. Ils ont créé le mouvement, entraîné pour commencer l'ensemble du patronat industriel et un droit nouveau est apparu. Je ne saurais mieux caractériser ce droit nouveau qu'en reproduisant les paroles de mon ami M. Bonvoisin, le directeur du Comité central des allocations familiales qui en est l'âme et l'apôtre. « Les allocations familiales, dit-il, constituent à côté et en dehors du salaire une prestation attribuée par l'employeur à son personnel en considération des charges de famille de celui-ci ; elles manifestent de la part du patron la volonté de reconnaître chez l'ouvrier, à côté de la valeur productive du travail, une valeur particulière, qu'on pourrait appeler la valeur sociale, mesurée à l'importance des charges familiales. C'est, en d'autres termes, la mise en œuvre, à côté de l'adage : « à chacun suivant son travail » de la formule « à chacun suivant ses besoins ».

Cette idée a été mise en application pour la première fois à Grenoble en 1916, en pleine guerre, par le directeur des usines Joya, M. Romanet, et très vite elle a fait tâche d'huile, parce qu'elle répon-

daît sur ce point aux préoccupations profondes du patronat français.

Mais pour atteindre son plein développement, il lui fallait un complément. En effet, si le père de famille, à égalité de travail, reçoit davantage que le célibataire, l'intérêt du patron est d'embaucher des célibataires à l'exclusion des autres, et les allocations se retournent contre ceux-là même auxquels elles doivent venir en aide. Il s'agissait donc de créer entre employeurs une mutuelle les garantissant contre toute inégalité entre eux, du fait des sacrifices qu'ils consentaient. On y arriva au moyen des caisses de compensation.

La compensation a pour but de répartir la charge des allocations versées sur tous les affiliés, au prorata du nombre de leurs ouvriers. Dès son application, elle s'avéra féconde en résultats heureux. Désormais, les entreprises auxquelles leur importance restreinte interdisait la création des œuvres diverses d'assistance qu'entretenaient nos grands établissements industriels, étaient à même d'apporter elles aussi une aide efficace aux ouvriers qui acceptent courageusement la charge d'une famille.

Dans la grande généralité des caisses, il existe deux catégories d'allocations : allocations mensuelles pour chaque enfant à la charge de l'ouvrier, dont le taux s'élève avec le nombre des enfants, allocations spéciales à la naissance pour tenir compte des dépenses extraordinaires causées par l'heureux événement, et qui sont particulièrement lourdes pour le budget de l'intéressé. Ces prestations spéciales, suivant les caisses, présentent des modalités particulières : primes de grossesse, primes de naissance, primes d'allaitement, layettes, etc.

Le principe de la compensation de ces charges amena un développement extraordinairement rapide de l'institution.

Le 4 décembre 1920, les représentants des 58 caisses de compensation existantes se réunissaient au siège du Consortium de l'industrie textile à Roubaix et créaient, sous la présidence du grand patron social qu'est M. Mathon, un organe permanent de documentation et de propagande qui prit le nom de Comité central des allocations familiales. L'effectif du personnel s'élevait à 500.000 ouvriers ou employés qui touchaient 65 millions de francs d'allocations. Cinq ans et demi après, en juin 1926, il existait 195 caisses, groupant 1.300.000 salariés, et payant 200 millions de francs d'allocations. En ajoutant à ces chiffres ceux qui correspondent aux sommes versées directement par les grandes administrations et entreprises publiques et privées, on arrive au chiffre vraiment impressionnant de plus d'un milliard de francs, intéressant un total de 3.600.000 salariés.

Il convient de constater que la progression du nombre des bénéficiaires est inférieure à celle de la valeur des allocations versées. Les taux en vigueur au début ont été sensiblement majorés dans la presque totalité des caisses. Actuellement le barème mensuel moyen est le suivant, en négligeant les centimes :

Pour un enfant.....	25 fr.
Pour deux enfants.....	63 »
Pour trois enfants.....	109 »
Pour quatre enfants.....	173 »
Pour cinq enfants.....	240 »
Pour six enfants.....	318 »

Nolons, d'une façon toute particulière, le progrès des caisses agricoles, qui, entraînées par des animateurs comme MM. Thomassin et Ferté ont passé en un an de 16 à 27, malgré les grosses difficultés auxquelles se heurtent les agriculteurs lorsqu'il s'agit de persuader les petits exploitants.

Le réseau des caisses de compensation couvre tout le territoire français, plus dense, bien entendu, dans les régions industrielles.

En Seine-et-Oise, nous nous rattachons tout naturellement aux caisses parisiennes : caisse de compensation de la région parisienne, présidée par M. Richemond, caisse de compensation du bâtiment et des travaux publics, présidée par M. Lassale, caisse mutuelle agricole d'allocations familiales de l'Ile-de-France, présidée par M. Thomas-sin, enfin caisse de compensation de l'Épicerie de Paris et du département de la Seine.

Les résultats magnifiques auxquels sont arrivées les caisses ne satisfont pas encore les dirigeants du mouvement, puisqu'il reste des patrons réfractaires et des salariés qui ne bénéficient pas des allocations. C'est une raison pour eux de redoubler leur propagande. C'est aussi un motif pour les esprits ardents et les cœurs généreux qui voudraient, sans délai, généraliser l'institution de se tourner vers l'État et de demander au Parlement le vote d'une loi d'obligation.

J'estime qu'une telle loi serait funeste à l'institution. Comment ! En l'espace de quelques années les progrès que je viens d'indiquer ont été réalisés, ils continuent, s'accroissant tous les jours. Et l'État, le redoutable État viendrait se mêler d'une affaire qui marche si bien sans lui ! Croit-on que les frais d'administration qui s'élèvent à 3 ou 4 centimes par cent francs d'allocations versées ne s'aggraveraient pas singulièrement ? Les taux des allocations sont infiniment variables, suivant les régions, en raison des différences du coût de la vie. Le rapport des allocations aux salaires est non moins variable, suivant le taux de la natalité. Les régions du Nord et de l'Est diffèrent profondément sur ces deux points particuliers des régions de Toulouse ou de Bordeaux. L'intervention de l'État amènerait à couler dans le même moule uniforme des caisses qui ont à faire face à des besoins qui ne sont pas comparables. Laissons à l'institution toute sa souplesse, qui a fait ses preuves et donné la mesure de sa vitalité et de sa force d'expansion. Les Caisses qui, jusqu'ici, sont restées en dehors de toute réglementation officielle, se sont développées dans la liberté. Elles ont besoin de la liberté pour conserver leur valeur propre, leur sens profond. Elles finiront bien par amener à elles les récalcitrants par la vertu de leur exemple et sans doute par la pression morale que les progrès de l'institution ne cesseront d'accroître.

Il convient d'ailleurs d'aborder ici le chapitre des résultats obtenus en dehors, répétons-le, de toute intervention officielle, de toute demande quelconque de la part du personnel.

Et tout d'abord la paix sociale. Il est d'évidence que le souci témoigné par le patronat français de l'avenir de la race, souci qui s'est traduit par les mesures que l'on connaît, a contribué à rapprocher les cœurs. Ayant moins de souci pour l'avenir de ses enfants, le père de famille ferme volontiers l'oreille aux excitations des mauvais bergers. Les caisses de compensation, partout, ont relevé le taux des allocations lorsque le coût de la vie a augmenté. Que de conflits ont ainsi pu être évités !

La question d'argent est certes d'importance capitale, mais elle n'est pas tout.

Les caisses ne se sont pas jugées quittes de leur devoir après le versement des allocations. Sous la direction d'hommes généralement jeunes, ardents, réalisateurs, elles ont tendu et tendent de plus en plus à devenir le centre actif et agissant de l'œuvre sociale du patronat. On ne peut que s'incliner devant l'œuvre de dévouement accomplie par les infirmières-visiteuses des caisses de compensation. Il n'est pas de caisse de quelque importance qui ne se soit adjoint une ou plusieurs infirmières-visiteuses auxquelles est déléguée la noble tâche de dépister les infortunes, d'être les bonnes conseillères, de suivre et d'aider les foyers qui ont besoin d'elles. La surveillance de la maternité et de la première enfance, la vulgarisation des prin-

cipes élémentaires d'hygiène, la lutte contre les fléaux sociaux, les interventions médicales et chirurgicales, hospitalisations et cures d'air, les colonies de vacances, etc..., telles sont les principales directions de leur activité. C'est assez dire les qualités de cœur et de tact, en dehors des connaissances techniques, qu'elles doivent posséder. En quelques années s'est constitué ainsi un corps d'infirmières-visiteuses dont on ne saurait faire un trop grand éloge, et dont les services à la collectivité sont incalculables. Voici quelques exemples que je puise dans le rapport présenté en 1925 par M. Dulac, président de la Chambre Syndicale de la Peinture, sous le titre : « Les œuvres sociales du bâtiment et des travaux publics » :

« La famille C... demeure rue des Nonnains-d'Hyères, dans le « quartier de l'Hôtel-de-Ville ; six enfants, le père et la mère, se « pressent dans deux pièces dont une seule à deux fenêtres au de- « vant, l'autre une seule sur une cour noire et triste. En juin 1924, « le père et la mère tombent malades, le fils aîné, âgé de 16 ans, « doit quitter son travail pour soigner ses parents et s'occuper des « petits. Les économies sont vite épuisées. *La visiteuse fait allouer « un secours de cent francs et place deux enfants.*

« Le mauvais pas est franchi, la mère trouve du travail chez « elle, le père se remet et tout rentre dans l'ordre. »

*
**

« La famille L..., avenue Emile-Zola, dans le 15^e arrondisse- « ment, a six enfants. En avril 1923, elle obtient un logement de la « Ville de Paris, mais n'ayant pas de mobilier pour s'installer, en « achète un pour 1.080 francs payables par semaine. En juin, *la « mère confie à la visiteuse l'inquiétude qu'elle éprouve avec cette « grosse dette ; des démarches sont faites qui obtiennent d'une « œuvre charitable un don de 400 francs, une des filles est admise en « apprentissage à l'Imprimerie Nationale, les enfants vont chaque « année en Colonie de vacances et tout est aplani grâce à la Caisse « de compensation qui est arrivée à temps. »*

*
**

« La famille J... loge en hôtel dans le 18^e arrondissement ; elle « a pour 50 francs par semaine (2.500 fr. par an) deux petites cham- « bres où quatre enfants étouffent ; *l'intervention de la caisse va « permettre à cette famille de trouver un logement convenable au « moment où elle est à bout de courage et prête à s'abandonner. »*

*
**

« M. et Mme W..., rue de Vaugirard, ont quatre enfants ; quand « la visiteuse s'y présente, elle apprend que le père est à l'hôpital « depuis deux mois ; pendant ce temps, la mère a mis au monde « un nouvel enfant et se trouve absolument sans ressources. *Des « démarches sont faites et lui font obtenir des bons de lait et de « pommes de terre ; le patron est prévenu ; une collecte des cama- « rades produit 150 francs ; la fille aînée est placée en apprentissage « et la famille est sauvée lorsque le père peut reprendre son tra- « vail. »*

Que dire encore des œuvres complémentaires qui accompagnent cette action : telles les facilités données par la caisse d'Armentières

aux pères de famille pour améliorer leur logement, devenir propriétaires de leur habitation, de leur jardin, ou cette magnifique maison de petits déshérités qui a nom Sylvabelle, et où, sur la côte d'Azur, la caisse de Lyon assure en permanence à 120 petits enfants malin-gres, souffreteux, voués aux pires déchéances physiques et pour un bon tiers à une mort rapide, le retour à la santé, à la vigueur, sau-vant ainsi pour le pays la graine de notre race.

La paix sociale par l'amélioration du sort de la famille ouvrière, une constante sollicitude accompagnant la naissance et la croissance de l'enfant, se traduisant par des vies sauvées et par des santés re-faites c'est déjà, n'est-il pas vrai, un beau bilan. Mais le Comité cen-tral des allocations familiales peut encore, au bout de six ans à peine de fonctionnement, apporter des chiffres éloquentes qui montrent toute l'influence de l'institution sur la natalité elle-même. L'homme et la femme qui ne savent pas comment il leur sera possible de faire vivre leurs enfants font tout pour ne pas en avoir, s'ils n'ont pas la foi religieuse chevillée au cœur ; et quelle est l'âme assez rigide pour ne pas comprendre, sinon excuser, qu'ils cherchent dans ces con-ditions à se soustraire au commandement divin : « Croissez et mul-tipliez ». Qu'on les blâme, j'y consens, mais bien plutôt qu'on leur vienne en aide, pour leur permettre de goûter à la pure joie du foyer peuplé. Les caisses de compensation donnent à l'homme et à la fem-me la possibilité de revenir aux joies de la famille, parce qu'elles assurent le lendemain à leurs petits. Les statistiques sont là pour nous dire que le pourcentage des naissances par rapport à l'effectif salarié est passé de 36,5 0/00 en 1921 à 39,2 0/00 en 1925, soit une augmentation de 6 % pendant que le pourcentage général de la population française était en diminution.

De ce court exposé, que ressort-il au point de vue général et quelles conclusions sociales est-il permis d'en tirer ? C'est d'abord, nous semble-t-il, que l'ère est passée du patronat égoïste dont le sombre tableau reste à la base des appels du pied socialistes. C'est ensuite que l'association des employeurs en caisses de compensation, dans la profession ou dans la région ou en combinant la profession et la région, permet de résoudre sans difficultés graves toutes les questions que peut poser devant eux la solidarité qui les lie à leur personnel. C'est enfin que les pouvoirs publics seraient bien avisés d'étudier avec les organismes qui ont fait preuve d'une telle vitalité et d'une telle force d'expansion les problèmes que posent actuelle-ment les assurances sociales. N'y a-t-il pas en germe dans les caisses de compensation la solution de cette grave question ? Déjà de nom-breuses caisses ont mis l'assurance-maladie au nombre de leurs réalisations sociales. Elles ne parlent pas, elles agissent. Il serait infiniment souhaitable que l'Etat, incapable en telle matière de dé-cisions promptes, incapable aussi de trouver avant longtemps les ressources nécessaires au fonctionnement de la lourde machine que le Sénat essaye actuellement de mettre sur pied, leur confie le soin de faire progressivement aboutir, en accord avec la Mutualité, une aussi désirable amélioration de la situation des salariés.

H. SCHLOESING,

Membre du Comité directeur des Allocations familiales.



SECTION DES SCIENCES

Les progrès réalisés dans l'industrie des porcelaines électro-technique

Les porcelaines destinées à servir de supports isolants aux lignes de transmission d'énergie électrique, les pièces isolantes qui doivent subir les tensions allant jusqu'à 500.000 volts, n'ont d'analogie avec les porcelaines de service de table ou de toilette que leur composition par les éléments rocheux qui les constituent, les principes généraux qui régissent la fabrication au moyen d'éléments plastiques et finalement l'aspect.

Si les pièces de petit appareillage que nous rencontrons dans nos intérieurs pour les installations de lumière, que l'on emploie pour la télégraphie et la téléphonie ne remplissent pas toutes les conditions que doivent présenter des lignes de haute-tension, il appartient que pour toutes les pièces d'isolement il faut aboutir à des porcelaines compactes, d'un émail bien glacé, bien résistantes au transport de l'électricité.

Les porcelaines de haute-tension ont besoin de remplir des conditions multiples et sont soumises à des essais sévères ; tout d'abord elles doivent avoir une résistance mécanique qui dans certains cas doit atteindre 7 et 8 tonnes ; elles sont essayées à sec et sous pluie à des tensions électriques qui dépassent de beaucoup le voltage et la tension de la ligne ; pour s'assurer de la possibilité qu'elles ont de vieillir sans se modifier, on les soumet à des courants de haute fréquence (50 périodes par seconde environ).

Ces porcelaines sont aussi soumises alternativement à de nombreuses plongées répétées dans l'eau très chaude (95°) et froide (5°) ; également à des essais dans l'huile sous très haut voltage.

On comprend que l'industrie de la porcelaine a dû modifier ses procédés pour arriver à produire des porcelaines pouvant résister à tant de conditions mécaniques, physiques et électriques.

Cette industrie ne s'est largement développée en France que depuis 1916 ; avant 1914, le marché français était envahi par les porcelaines allemandes ; les chimistes de ce pays avaient réussi à améliorer les bougies d'aviation et les porcelaines électrotechniques ; mais le marché de France s'étant trouvé fermé à ces produits, l'industrie française a dû reprendre le problème en entier. Les méthodes allemandes avaient dirigé l'effort des industriels, soit vers l'emploi de la stéatite (silicate de magnésie) dont l'Allemagne possède d'importants gisements, soit vers l'emploi de porcelaines kaoliniques dont les gisements sont abondants en belle qualité dans ce pays.

La stéatite, matière cuisant au grand feu sans retrait est employée surtout seule pour toutes les pièces qui exigent un profit invariable et beaucoup pour l'appareillage.

Des solutions mixtes comportant des porcelaines contenant des éléments magnésiens dans leur pâte ont aussi été adoptées.

Aux Etats-Unis la technique déjà très développée en 1914 s'est

basée au contraire sur l'emploi des éléments habituels de la porcelaine (quartz, feldspath et kaolin) auxquels on a additionné une argile anglaise extrêmement plastique dite « Ball-Clay » pour en rendre la fabrication plus industrielle et plus rapide. On a de plus créé dans ce pays des machines à très grand rendement et cherché à supprimer autant que possible la main de l'homme dans le travail des porcelaines.

Les procédés français actuels sont voisins de ceux adoptés aux Etats-Unis. L'emploi de ball-clay dont le prix est devenu très élevé par suite du change, est remplacé souvent en totalité et en partie par celui d'argiles blanches françaises seules ou mélangées avec les produits anglais. Les perfectionnements ont porté sur la préparation des pâtes ; il fallait pour obtenir les qualités nécessaires obtenir des pâtes à grains bien définis et par suite perfectionner et le broyage et les moyens de malaxage, de manière à aboutir à une compacité régulière et par suite à une possibilité de séchage.

En ce qui concerne la fabrication par les moyens de tournage, de moulage et d'estampage, l'outillage s'est développé et est devenu de plus en plus propre à la fabrication en grandes séries ; pour la fabrication par le moyen de coulage (pâtes en barbotine) les procédés se sont améliorés par la recherche de la texture de ces pâtes de manière à obtenir les épaisseurs et les grandes dimensions des pièces de transformateurs. Pour le petit appareillage, la composition des éléments ajoutés aux pâtes sèches (huiles, essences, etc...) a permis le pressage d'un seul coup des pièces les plus compliquées.

Tous ces procédés n'auraient point abouti vers un résultat industriel si l'on n'avait établi dans les ateliers de façonnage un séchage rationnel et régulier dans une atmosphère chaude mais dont l'hygrométrie est rendue invariable.

Les procédés d'émaillage ont été rendus industriels par le moyen de l'insufflation par tournettes rotatives d'une part, par le moyen du trempage avec réserves d'autre part.

Les cazettes ou étuis destinés à cuire les porcelaines sont l'objet de soins tout particuliers pour obtenir des produits qui ne soient pas déformés par les tassements des cazettes.

Mais le fait le plus essentiel a consisté à abaisser la température de cuisson. Cette température qui en 1914 était de près de 1.400° centigrades a pu être abaissée à 1.320° ou 1325°, grâce à l'emploi, dans la pâte, d'éléments plus fusibles ; elle a permis non seulement une économie notable de combustible, mais évite presque toutes les déformations.

Les fours sont au charbon et à flammes renversées ; leur marche est surveillée tant au moyen de pyromètres, qu'au moyen de montres fusibles.

Une partie des usines comporte un laboratoire d'essais électriques dont l'ensemble des transformations permet d'atteindre jusqu'à 500.000 volts.

A la porcelainerie de Lesquin, la production actuelle, par le moyen de six fours peut atteindre 1.800 mètres cubes de fours et de nouvelles constructions pourront permettre d'atteindre jusqu'à 3.000 mètres cubes,

E.-S. AUSCHER,

*Ingénieur des Arts et Manufactures,
Ingénieur Conseil de Porcelaineries industrielles, Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)
et Lesquin (Nord).*

Les avenues de Versailles en péril

Parmi les splendeurs dont s'enorgueillit la ville de Versailles, il fallait compter ses somptueuses avenues, celles surtout qui, convergeant vers le Château, lui constituaient de splendides voies d'accès.

Je dis «fallait» à dessein, car, ainsi que beaucoup d'entre vous ont pu le constater, ces magnifiques allées ne seront bientôt plus qu'un souvenir. Elles n'auront guère duré plus d'un siècle. Vous serez peut-être étonnés de ce chiffre, mais l'examen des souches des plus gros arbres abattus, de ces vétérans gigantesques dont il ne reste, hélas, plus que de rares spécimens, ne permet aucun doute à cet égard. Est-ce à dire que les ormes de ces avenues ne peuvent vivre plus d'un siècle ? Certes non, et de nombreux ormes plantés sur les ordres de Sully subsistent encore. Mais ceux de Versailles, depuis une trentaine ou une quarantaine d'années ont eu à subir de rudes et nombreuses attaques.

Ce furent d'abord, à la fin du siècle dernier, celles d'un petit coléoptère, la *galéruque de l'orme*, qui en dévora le feuillage pendant nombre d'années. Les Versaillais peuvent se rappeler encore cette multitude de petits vers jaunâtres qui, en automne, dégringolaient des arbres pour s'enfoncer en terre. Mais les précautions voulues furent prises, et le nombre des arbres tués par cet insecte fut relativement faible. L'épidémie décrut d'ailleurs spontanément et la galéruque n'est plus guère aujourd'hui qu'un souvenir.

Pourtant, un certain nombre d'arbres restaient affaiblis et offraient ainsi une proie facile à un autre insecte, à un autre spécialiste de l'orme, le *scolyte*. La femelle de ce petit insecte creuse, entre bois et écorce, une galerie verticale où elle dépose ses œufs. Les larves, à leur tour, creusent des galeries divergentes, produisant ces bizarres desseins en étoile qu vous pouvez observer sur le tronc des arbres écorcés. Arrivées au terme de leur existence, elles se transforment, et, pour sortir, perforent l'écorce d'une multitude de petits trous. L'arbre ainsi attaqué est voué à une mort rapide, le plus souvent dans le cours d'une seule année. Cette invasion toutefois n'eut jamais, avant la guerre, l'intensité de celle que nous constatons aujourd'hui.

Enfin, il faut citer encore les ravages causés dans le tronc des ormes par la larve d'un gros papillon nocturne, le *cosus*. Les gourmets de Rome, vous le savez, prisait fort une larve de ce nom, mais ce n'était pas celle qui nous occupe : l'idée ne pourrait venir, en effet, de manger cette grosse larve rouge, velue, d'aspect et d'odeur repoussants.

Puis la guerre survint, et les chevaux de l'armée, attachés à des cordes fixées aux arbres, en rongèrent à qui mieux mieux l'écorce. Beaucoup d'arbres succombèrent ainsi et furent abattus. D'autres survécurent et montrent encore les larges plaies, soigneusement goudronnées, que vous connaissez tous.

Mais, encore une fois, un très grand nombre d'arbres étaient affaiblis, les *scolytes* s'y jetèrent, pullulant, et les abatage d'arbres vont maintenant en se multipliant. L'invasion est très grave, et on peut, sans pessimisme aucun, prévoir la disparition prochaine des derniers vétérans de nos avenues.

Qu'y faire ? Il y a deux solutions. La première est celle d'une substitution d'essence : l'orme a de très nombreux et redoutables

ennemis, et il ne serait pas difficile de trouver une essence qui en ait peu, ou même pas du tout. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les plantations, si variées, de Paris. Mais je ne me dissimule que que celle solution soulèvera des objections, notamment de la part des personnes qui verront dans cette substitution une sorte d'anachronisme. Et pourtant, je vous l'ai dit, le siècle de Louis XIV n'a pas vu, à beaucoup près, les plus vieux de nos ormes. Et d'ailleurs les « ormes de Sully » n'étaient-ils pas parfois des tilleuls ?

La seconde, plus aléatoire, en raison de la gravité actuelle du mal, consisterait à prendre les précautions voulues pour enrayer l'invasion. C'est malheureusement ce qui n'a pas été fait. Il ne suffit pas en effet d'abattre les arbres tués par le scolyte : à ce moment, les insectes ont délaissé l'arbre, ils ont essaimé pour aller faire de nouvelles victimes. Ce qu'il faut, c'est abattre et écorcer les arbres encore vivants, sur lesquels s'est effectuée la ponte. On les reconnaît facilement aux trous et à la sciure rougeâtre qui s'en échappe. On détruit ainsi les larves, et la propagation est arrêtée d'autant.

Mais qu'on fasse vite, car il n'y a pas de temps à perdre, et j'estime qu'il y a d'autant plus d'intérêt à préserver les vieux arbres survivants que, vous avez pu le remarquer, ceux qu'on a plantés depuis 40 ou 50 ans n'atteindront certainement jamais la taille et la beauté de leurs anciens.

R. HICKEL,

Conservateur des Eaux et Forêts, en retraite.

Un insecte cataleptique et mimétique de l'Inde *Le Dixippus Morosus* ⁽¹⁾

Description

Il existe dans l'Inde, aux environs de Madras, un insecte bizarre qui a la forme d'une brindille de bois, tantôt verte, tantôt brune, et qui présente de curieux phénomènes cataleptiques. Cet animal vit parfaitement dans nos climats si on le garde l'hiver dans une pièce tempérée. Il suffit de lui donner pour nourriture des feuilles de lierre, de ronce ou de troëne qu'on asperge d'eau de temps en temps.

Ouvrons un manuel d'entomologie. Nous y lisons que notre insecte, baptisé du nom barbare de *Dixippus* ou *Carausius morosus*, fait partie de la famille des Phasmes aux aspects si étranges que l'étymologie de ce nom (du grec φάσμα) signifie apparition, fantôme. Cette famille, de l'ordre des Orthoptères, comprend les insectes les plus grands et ceux qui offrent les exemples les plus remarquables de mimétisme.

Le *Dixippus* ressemble donc à une brindille de bois de 8 centimètres de long. Il n'a pas, pour se faire rechercher, la magnificence des couleurs ni le brillant éclat d'autres insectes comme, par exemple, les clairs reflets rouge doré du *Carabus Auronitens* qui ravissait Charles Nodier quand il le trouva pour la première fois. Il est si

(1) Imprimatur, Versailles, die 1 Januarii 1927. « J. B. Quénard, vic. gén. »

modeste qu'on le distingue à peine des tiges de lierre dont il prend la couleur et auxquelles il se suspend par les solides petits crochets de ses pattes. Seules deux taches rouges colorent ses fémurs antérieurs. Encore a-t-il soin au repos de les dissimuler complètement en les appliquant contre sa tête. Bien qu'il ait dans l'intestin des organes oblongs dits piriformes qui sont une particularité de sa famille, son anatomie ressemble à celle de tous les insectes. Remarquons en passant la forme originale de son œuf, petit tonnelet ovoïde, terminé par un couvercle circulaire surmonté d'une jolie perle de couleur ivoire. OEufs et perles sont d'ailleurs dans les poids légers : il faut trois cents œufs pour faire un gramme. Notre phasme se reproduit hors de son pays par parthénogénèse et pond 200 à 300 œufs avant de mourir.

Pour tromper sa faim, à défaut d'autre nourriture, le Dixippus mange parfois l'antenne ou la patte du voisin. Celui-ci s'en inquiète peu, car s'il est jeune les membres endommagés repousseront tout en conservant une dimension un peu plus petite. Quelquefois même une septième patte repoussera à la place de l'antenne sectionnée, mais cette patte fera fonction d'antenne et réagira comme telle aux excitations tactiles, olfactives ou électriques.

Catalepsie

La catalepsie du Dixippus est un fait curieux sur lequel les explications données sont encore insuffisantes. Prenez brusquement un Dixippus adulte, placez-le sur une table : immédiatement il applique ses membres le long de son corps et demeure immobile. Relevez sa tête, couchez-le sur le côté ou sur le dos, il reste dans cette position parfois plusieurs heures. Posez-le sur deux livres, la tête appuyant sur l'un et l'extrémité opposée sur l'autre ; l'animal paraissant inerte peut supporter de légers fardeaux tels que feuille de papier pliée, allumettes, etc... Il plie mais ne rompt pas. On peut le mettre en équilibre la tête en bas et le corps en l'air, reposant sur la tête et les pattes antérieures. Dans cet état les muscles sont contractés mais assez souples cependant pour qu'on puisse changer la position de l'animal : ils ont la flexibilité de la cire comme dans le cas de la catalepsie.

Comment expliquer ce phénomène ? Les ganglions cérébroïdes de l'insecte joueraient-ils alors un rôle prépondérant ? On peut le croire, car, comme l'a fait le Dr Schmidt (*Biologisches Centralblatt* Bd. XXXIII, 1913), si l'on coupe sa chaîne nerveuse entre la deuxième et la troisième paire de pattes, seule la partie antérieure peut s'immobiliser. Cette partie peut vivre deux jours encore. La partie postérieure peut survivre jusqu'à douze jours, mais elle réagit à toutes les excitations et ne peut plus reprendre l'état cataleptique.

La lumière exerce une influence sur cet état que ne reprennent plus les insectes conservés à l'obscurité.

Influence des radiations monochromatiques

Notre insecte, intéressant par ces phénomènes d'ordre nerveux, l'est encore par d'autres concernant sa coloration (2).

S'il grandit sous des verres de couleurs différentes il peut rester jaune vert ou prendre une couleur foncée. Des phasmes que nous avons élevés sous verres violets et bleus sont devenus complètement

(2) Expériences de Schleip, du R. P. Pantel, de Sinéty, Przibram, Brecher. Cf. *Bulletin biologique de la France et de la Belgique*, 1918.

noirs. D'autres se développant sous verres rouges ont pris une teinte rose générale, très prononcée aux articulations des anneaux de l'abdomen (3).

Les radiations de petite longueur d'onde qui ont une action chimique rendraient donc l'animal foncé. N'y aurait-il pas dans ce phénomène la preuve d'une défense de l'organisme qui secréterait le pigment noir de la mélanine formant écran aux influences chimiques nocives (4) ?

Action combinée de l'obscurité et de la température

La coloration de ces phasmes varie aussi suivant la température quand on les élève dans l'obscurité. Le mélanisme apparaît aux températures de 32 à 37 degrés, tandis que les insectes soumis aux températures de 5 à 12 degrés gardent leurs teintes pâles même après plusieurs mois de séjour sans lumière. Comment expliquer ces faits ? Y aurait-il diminution dans l'absorption de l'oxygène nécessaire à la production du pigment noir ? La température basse agissant sur la croissance et la nutrition entraverait-elle la formation des substances de déchet (polypeptides à tyrosine) nécessaires à la formation de la mélanine ? Ralentirait-elle simplement l'activité de la tyrosinase (5) nécessaire aussi à la production du pigment ? Mystère non encore élucidé comme beaucoup d'autres d'ailleurs dans les sciences de la nature. (Expériences de M. Toumanoff. C. R. Société biologique 1926, n° 9).

Homochromie

Le *Dixippus* prend souvent aussi la couleur des objets sur lesquels il vit ordinairement, c'est ce qu'on appelle l'homochromie. Un grand nombre de phasmes élevés dans un aquarium, vide d'eau naturellement, dont les montants étaient bruns, ont pris les uns les tons verts des feuilles de lierre dont il se nourrissaient et les autres les teintes brunes des montants. D'autre part, des insectes furent élevés dans une boîte en bois blanc de teinte jaunâtre. Quelques-uns peu nombreux devinrent vert clair, mais les autres prirent nettement la teinte du bois, jaune paille. Les premiers probablement plus gourmands préféraient le séjour sur le lierre, les autres plus paresseux aimaient mieux le repos sur les parois de la boîte !

Quelle est donc la cause de cette adaption curieuse à la couleur que l'on rencontre plus développée encore chez d'autres animaux ? On sait combien la pigmentation des animaux pose de problèmes encore imparfaitement résolus. L'étude expérimentale de certaines espèces, entre autres le caméléon, la rainette, etc., montre que les cellules spéciales qui contiennent les pigments sont en rapport étroit avec le système nerveux de l'animal et l'organe de la vue ; tous deux auraient une influence sur la contraction ou l'expansion des cellules pigmentaires, et même empêcheraient ou favoriseraient leur développement. Les individus rendus aveugles perdraient tout pouvoir d'adaption à la couleur. Chez notre insecte qui possède à lui seul au moins trois sortes de pigments, des lipochromes jaunes, d'autres

(3) De Sinety obtenait sous verre rouge des individus noirs. Les nôtres sont devenus roses à une température moyenne de 12 degrés.

(4) Le *Dixippus* possède aussi une immunité extraordinaire envers le bacille tuberculeux et celui de la lèpre avec lesquels il forme une sorte de symbiose. Expériences de Toumanoff et de Métalnikov. C. R. Société biologique. XCII, 14, 1925.

(5) L'intestin, les muscles, l'ovaire du *Dixippus* ne contiennent pas de tyrosinase. L'hypoderme en a de faibles quantités. La tyrosinase se trouve dans le sang qui produit sur la tyrosine des oxydations intenses. Toumanoff. C. R. Soc. biol., XCV, 372, 1926.

verts et de la mélanine (6), le système nerveux aurait peu d'influence et le changement de coloration viendrait, d'après Schleip, de la migration des corpuscules colorés tantôt superposés, tantôt écartés les uns des autres.

En 1923, les naturalistes allemands Przibram et Finkler firent des greffes animales par transplantations autophores, c'est à dire que le greffon était maintenu en place par les organes voisins sans ligature ni aucun appareil. Ils firent des greffes d'yeux chez divers poissons, et, chose plus curieuse, des transplantations de tête chez des insectes d'espèces différentes. Si un Dytique bordé (*Dytiscus marginalis*) est pourvu d'une tête d'*Hydrophile* couleur de poix (*Hydrophilus piceus*), les raies jaunes de la face dorsale du Dytique se mettent à noircir. Si on greffe à une *Notonecta* verte (*Notonecta glauca*) la tête d'un individu de la même espèce où l'on a provoqué une pigmentation expérimentale des ailes, ce caractère apparaît chez la *Notonecta* opérée (7). Enfin, chez notre *Dixippus* la coloration de l'animal opéré devient la même que celle de l'insecte qui a fourni la tête. Des faits analogues s'observent chez les larves du Ténébrion meunier (*Tenebrio molitor*) (8) et les chrysalides des papillons appelés Paon de jour et Petite tortue (*Vanesses Io* et *Urticæ*). Ainsi, conclut M. Finkler, se trouve démontré le rôle de la fonction visuelle dans la couleur de l'insecte. (*Arch. f. mikr. Anat. und Entw. Mech.* I C. 126-133 : 1923).

Mimétisme

Mais pourquoi notre insecte a-t-il cette forme bizarre de bâtonnet rugueux ? Pourquoi cet autre, la Phyllie, copie-t-il exactement la nervation des feuilles en simulant même des stipules avec ses pattes aplaties ? Pourquoi le *Lithinus*, charançon de Madagascar (*Lithinus nigrocostatus*), a-t-il l'aspect d'une écorce couverte de lichens noirs et blancs de même apparence que l'arbre sur lequel il vit ? Pourquoi les fameuses sauterelles *Ptérochrozes* sont-elles « les plus inventives des bêtes-feuilles, et celles qui font le plus de superflu, d'hypertélie, comme disait Brünner », par le détail de la structure botanique et par leurs couleurs vertes, jaunes, pourpres ou brunes, affectant même l'apparence des moisissures ou des échancrures des feuilles endommagées ? Ces exemples et d'autres soulèvent la vaste question du mimétisme à laquelle les réponses des biologistes sont souvent contradictoires.

Le mimétisme et les théories évolutionnistes

Il y a trois quarts de siècle, au moment où les théories darwiniennes commençaient à passionner les naturalistes, ces faits prirent aussitôt une grande importance. On y vit une preuve des effets de la sélection naturelle que Darwin considérait comme la cause essentielle de la transformation des espèces. Pour lui cette qualité de se dissimuler par l'aspect ou la couleur afin d'échapper aux ennemis et perpétuer l'espèce ne pouvait être acquise que par la sélection, éliminant peu à peu les êtres qui en étaient privés. Par malheur, le mimétisme est aujourd'hui attaqué de toutes parts, non dans sa réalité qui pour nos yeux d'hommes est indéniable, mais dans sa signifi-

(6) Le R. P. Pantel et de Sinéty ont trouvé chez le *Dixippus* 5 pigments épithéliaux et 4 cuticulaires.

(7) Tous ces insectes aquatiques on le sait sont très communs dans nos rivières, mares et fossés.

(8) Le Ténébrion meunier est un petit insecte noir qui vit dans les boulangeries ; on le trouve parfois cuit dans le pain.

cation biologique. L'insecte mimétique que nous admirons est-il vu en effet de la même façon que nous par ses ennemis ? Provoque-t-il chez eux les mêmes impressions que les nôtres ? Beaucoup d'expériences prouvent que la vision des animaux ne peut-être assimilée à la nôtre, tant par la structure des organes que par la différence de sensibilité aux diverses radiations. C'est ainsi que notre *Dixippus* est fort bien mangé par les oiseaux qui le distinguent nettement dans les buissons malgré son homochromie (9). « On sait, écrit M. Vignon (« Que faut-il penser du mimétisme », *Revue scientifique*, 25 août 1923), jusqu'où va l'homochromie active des jeunes turbots (*Pleuronectes*) étudiés à Naples, par Sumner : le corps peut pâlir ou foncer, puis certains dessins blanchir seuls pour mieux mimer un cail-loutis : eh bien, les cormorans d'Arcachon, selon M. Cuénot, découvrent les jeunes *Pleuronectes* même enterrés partiellement dans le sable qu'ils copient. Alors, si le mimétisme est de si peu d'usage pratique, la sélection est hors de cause. » M. Vignon n'admet pas, en effet, qu'on explique le mimétisme par la sélection. Il s'attaque à la théorie même de Darwin : « Somme toute, la part faite au hasard des ressemblances, écrit-il dans le même article, ce qui nous gêne, c'est la religion darwinienne. Délivrons-nous de cette foi que seule la sélection naturelle crée le progrès... Le darwinisme n'est-il pas en baisse partout ? Ici l'on a cité déjà des déguisements certains : inefficaces. Nous allons rencontrer bientôt telles étapes spécifiquement fixées, sur quoi un équilibre darwinien serait instable. Des copistes enfin passeront l'utile ; ils monteront au superflu, au luxe, que le darwinisme doit ignorer. Il y aura eu donc des causes au progrès biologique hors de l'automatique survivance des seuls plus aptes. »

Le Dr J. Laumonier, dans un article paru dans « *L'Opinion* » (18 et 26 septembre 1926), intitulé « La légende du mimétisme », envisage la question dans son ensemble et cherche une explication plausible de ces phénomènes. « Quand on invoque la sélection, dit-il, pour expliquer l'apparition, le développement et la conservation des caractères utiles servant à la protection de l'espèce, il importe de ne point se payer de mots, mais de chercher comment la modification probable a pu prendre naissance et se conserver, puisqu'il est entendu par la définition même de l'évolution que tous les caractères des êtres vivants se sont progressivement développés à partir du protoplasme initial. C'est à cette besogne que se sont dans ces derniers temps consacrés d'éminents biologistes et je ne vais faire que résumer brièvement leurs travaux » (*Opinion*, 18 septembre 1926, p. 11). L'auteur résume ensuite les différentes théories qui cherchent à donner une explication de la forme mimétique : évolution lente et insensible, évolution lente avec phénomènes dissociés, mutation. Soulignant les difficultés de chacun de ces systèmes, il conclut d'une façon aussi logique qu'inattendue : « Au lieu de s'embarrasser d'explications aussi décevantes, mieux vaut franchement revenir à l'intervention d'un Créateur. »

En face de théories incapables de donner une solution qui satisfasse pleinement l'esprit, il est important de reconnaître que, pour expliquer le mimétisme, cette rareté dans la nature, il soit nécessaire de recourir à l'intervention d'un Créateur et que ce soit la réponse la plus scientifique parce qu'elle est la plus rigoureuse.

(9) M. l'abbé Foucher, auteur des *Etudes biologiques sur quelques orthoptères*, 1926, déclare qu'il ne put élever les *Dixippus* à l'air libre dans le jardin de l'Institut catholique de Paris, car « ils disparurent tous les uns après les autres, chassés activement et dévorés par les oiseaux ».

Notre sujet nous amène à dire un mot des hypothèses évolutionnistes (10).

Tout l'intérêt du darwinisme était de découvrir des lois naturelles suffisantes pour rendre inutile l'intervention d'un Dieu créateur dans l'évolution des espèces. L'un des fondateurs du darwinisme, Wallace, ayant fini par reconnaître l'insuffisance de la sélection naturelle et la nécessité d'une « intervention surnaturelle » pour la compléter et la diriger, fut aussitôt traité de renégat et de transfuge par toute son école (Farges. « La vie et l'évolution des espèces », Paris 1902, p. 244) (11).

« Von Baer, écrit M. Ouy-Vernazobres, a raillé, il y a longtemps, ces théories en écrivant avec une justesse qui ne s'est pas amoindrie : Un poisson gagne la terre ferme, il irait volontiers se promener, mais il ne peut y employer ses nageoires. Elles se réduisent en largeur par manque d'usage et croissent en longueur. Cela se transmet aux enfants et aux petits-enfants pendant quelques milliers d'années. Alors il n'y a plus rien d'étonnant à ce que ces nageoires deviennent des pattes. Il est encore plus naturel que, comme le poisson ne trouve pas d'eau sur les prés, il cherche à aspirer l'air. Par suite il arrive enfin, dans le même long intervalle à posséder des poumons : il suffit pour cela que quelques générations aient vécu sans respirer ». (Cité dans la très intéressante brochure : *L'Évolution, ses incertitudes, ses conclusions*, par Ouy-Vernazobres. Expansion scientifique française. Paris 1921). On doit nécessairement admirer la somme de travail et de recherches qu'ont provoquée les théories transformistes, mais il est scientifiquement plus sage de ne pas prendre des hypothèses pour des réalités et de rester sceptique sur l'ensemble du système indépendamment de toute idée philosophique, pour les deux raisons suivantes qui résument l'état actuel de la question :

1° « Ce que l'on peut affirmer sans crainte, dit M. Colin, c'est que pas plus au lias, au carbonifère que de nos jours, la complication progressive des organismes et le plan manifeste suivant lequel elle s'est accomplie à travers les âges ne sauraient s'expliquer par la seule intervention des facteurs de variation que l'on a coutume d'invoquer. » (« De la matière à la vie », 1926, p. 284).

2° En séries les organes des animaux vivants ou fossiles... on peut dresser une série présentant les nuances les plus complètes de transformations. « Mais les séries anatomiques ainsi préparées représentent-elles, dit Hertwig, l'évolution réelle des organes ou des êtres chez qui on les observe ? Evidemment non. Ce sont des séries artificielles dont la formation dépend de l'état d'esprit des chercheurs qui les établissent. » (Ouy-Vernazobres, op. cit, p. 52).

Revenons au mimétisme pour conclure.

Conclusion

Le mimétisme présentant si peu de protection et les théories évolutionnistes ne pouvant l'expliquer, il s'ensuit que ses formes

(10) L'enseignement de l'Eglise sur ce point est celui-ci : la formation de l'homme étant mise à part, on peut adhérer aux théories transformistes reconnaissant l'intervention du Créateur dans le perfectionnement des espèces, ce qui d'ailleurs est nécessaire en vertu du principe philosophique de causalité pour admettre la production du plus parfait par le moins parfait. (Cf. H. Collin. *Manuel de philosophie Thomiste*. Téqui, 1926, n° 145).

(11) M. Henri Colin écrit dans son volume : *De la matière à la vie*. Beauchesne, 1926, p. 240 : « Pour ce qui est de la sélection naturelle, seul un « bon génie » serait en état de remplir le rôle qu'on lui assigne. » Bergson déclare que « la construction de ce merveilleux organe qui s'appelle l'œil n'est possible que si l'évolution n'est pas livrée au hasard. » (*Evolution créatrice*).

bizarres sont simplement au même titre que les autres une manifestation curieuse de formes animales.

Si en outre il faut recourir pour l'expliquer à l'intervention du Créateur, il convient d'admirer aussi la sagesse et la puissance infinies de cet Etre souverain, cause de la merveilleuse harmonie de l'univers et de l'immense variété des êtres vivants dont l'insecte mimétique n'est qu'une infime portion.

Reportons-nous à sept siècles en arrière. Nous sommes au temps de saint François d'Assise (12). Lui aussi avec sa foi et son amour voit partout dans la nature l'action du Tout-Puissant. « Que pense-t-il donc de l'univers ? Il nous répondra : « Toutes les créatures ont le même Père, nous sommes tous des enfants de la même famille, une famille où il y a un ordre, une hiérarchie, une belle échelle d'ainés, de cadets et de tout petits, les uns mieux doués, les autres moins, comme dans toutes les familles, mais tous ayant même origine et devant, chacun à sa place et selon ses moyens, depuis le soleil jusqu'au ciron, son hymne au Créateur.

« Le saint en effet a toujours admiré la nature et fait bon ménage avec l'animal. Pour en douter il faut n'avoir pas lu une vieille légende, jamais jeté les yeux sur un porche de cathédrale. La mémoire populaire est encore pleine, dans chaque province, de ces couples familiers d'un saint et d'une bête : la pie de S^t Ode, l'oie de S. Martin ou de S. Rigobert, les geais de S. Fructueux, le loup de S. Norbert, celui de S. Malo qui lui porte son bois, celui de S. Hervé qui remplace le chien de l'aveugle qu'il a mangé, S. Cerboney entre chez le pape suivi d'un troupeau d'oies, comme François suivi d'un agneau, S. Aldebrand fait taire les hirondelles de Fossombrone comme François celles d'Alviano. Tout le moyen-âge a connu cet attrait de mansuétude, ce pouvoir de la bienveillance et de la pureté qui désarme la méfiance, endort la guerre invétérée que l'homme et la nature se font depuis la chute. Parmi tant de misères, qui d'ailleurs n'étaient pas plus intolérables que les nôtres, le moyen-âge a connu au moins ce rêve de la paix divine. Il savait que la cause de tout désordre est le péché... » (Louis Gillet : Sur les pas de Saint François d'Assise, « Revue des deux mondes », 1^{er} septembre 1926).

Le Poverello, grand admirateur des choses créées se serait certainement intéressé à notre Dixippus... s'il l'avait connu ! Il aurait recueilli ce doux insecte dépourvu d'éclat, si pauvre d'apparence, si timide dans sa livrée de bure grossière et si gauche quand il se dandine en signe de joie. Notre Saint en aurait tiré des leçons d'humilité. Il l'aurait appelé de ce nom amical qu'il aimait à redire, mot de fraternité qu'il adressait à toutes les créatures, comme il disait « ma sœur la cigale » ou « mes sœurs les hirondelles ».

... En regardant « le monde comme un immense vitrail qui laisse entrevoir le ciel », Saint François n'est-il pas digne d'être le patron des naturalistes ?

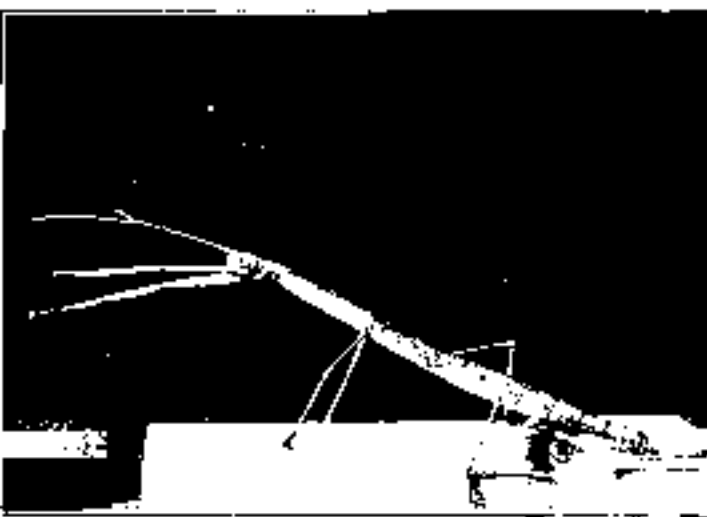
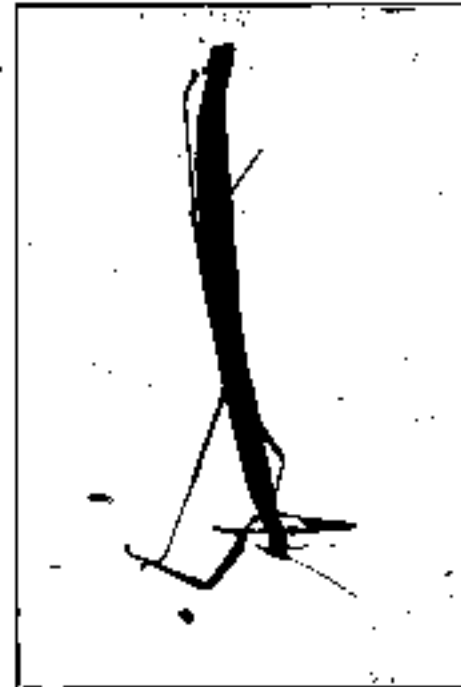
Abbé L. PARCOT,

*Licencié ès-sciences naturelles,
Professeur au Petit Séminaire de Versailles.*

(12) Cet article a été écrit en l'année 1926 alors que le monde catholique fêtait le septième centenaire de la mort de saint François (1226).

LE DIXIPPIS MOROSUS

1. — Insectes vivants éclores.
2. — Dixippus morts de sa ponte.
3. 4. 6. — Dixippus positions cataleptiques.
5. — Moe de l'œuf 100 fois.



Résumé de la communication de M. le docteur Bonnet sur la prophylaxie de la rougeole

Monsieur le Docteur Bonnet, membre du Conseil supérieur d'Hygiène de France, a parlé le premier sur « La prophylaxie de la rougeole ». Cette affection extrêmement commune, car bien peu d'individus y échappent, est relativement bénigne dans les familles où règne une certaine hygiène, mais elle est grave dans les milieux surpeuplés et dans les hopitaux. Pour la période qui s'étend de 1906 à 1913, et en France seulement, 31.000 enfants ont succombé à la rougeole et à ses complications. Après la tuberculose, la rougeole est la maladie qui tue le plus grand nombre d'enfants.

Les moyens prophylactiques usités contre les maladies infectieuses ne peuvent pas jouer ici, car l'enfant est contagieux avant l'éruption, et comme nous ne connaissons pas le microbe de cette maladie, ni son virus, il n'existe pas de vaccin contre elle et on ne peut que lui opposer à l'heure actuelle que la siro-prophylaxie imaginée par MM. Nicolle et Conseil, en 1919. La méthode a été ensuite étudiée et perfectionnée par différents auteurs. Elle consiste à recueillir le sérum chez un sujet ayant eu une rougeole normale et convalescent. Cette préparation du sérum s'effectue par les mêmes procédés techniques que ceux employés pour les autres variétés de sérum, mais comme on opère ici chez l'homme et non sur l'animal il faut prendre quelques précautions supplémentaires. C'est ainsi qu'il faut éviter de faire une prise de sang sur un sujet syphilitique ou paludéen. Elle doit être faite entre le septième et le neuvième jour après le début de la maladie et en série sur plusieurs sujets à la fois, car le sérum de tous les individus ne possède pas le pouvoir prophylactique.

Deux laboratoires pour la préparation du sérum antimorbillieux ont été établis à Paris par l'Administration de l'Assistance Publique, à l'hôpital Claude Bernard et à l'hôpital des Enfants Malades. Ce dernier fonctionne depuis le 1^{er} mars 1925, sous la direction de MM. Robert Debré et Henri Bonnet et du 1^{er} mars au 18 novembre a pu recueillir 2.897 cent. cubes de sérum qui ont représenté 555 doses utilisées.

L'injection se fait soit sous la peau du dos ou du flanc avec toutes les précautions d'asepsie recommandées en pareil cas. Elle doit être faite six jours après le contact du sujet sain avec le sujet malade, et de préférence avant le sixième jour.

La dose à injecter est de 3 à 4 cent. cubes pour un nourrisson ; pour les sujets plus âgés, il faut multiplier par 2 le nombre d'années d'âge.

Par la mise en pratique de cette méthode on obtient :

1° la séro-prévention absolue ;

2° la séro-atténuation, c'est-à-dire, la transformation en une rougeole très atténuée, mais qui assure cependant au sujet une immunisation pour l'avenir. Dans cette forme atténuée il n'y a pas ou très peu d'élévation de la température, l'éruption est normale ou discrète, les signes généraux n'existent et les complications sont évitées.

L'injection de sérum cependant n'est pas toujours sans inconvénients. Dans 90 ou 95 pour 100 des cas, on n'observe rien d'anormal, cependant on constate parfois une rougeur diffuse de la peau avec

tension du derme dans l'heure qui suit l'injection, et une élévation thermique à 40° pendant quelques heures seulement.

Ces légers accidents ne sont rien en comparaison des beaux résultats que donne la seroprophylaxie de la rougeole. Sur 4.000 cas, en effet, la prévention totale a été, à l'hôpital des Enfants Malades, de 85 %. Lorsque l'on est intervenu dans les premiers jours la proportion a atteint 99 %.

Au fur et à mesure que s'étendait le champ de la séroprévention et de la séro-atténuation par le sérum de convalescent on s'aperçut combien ce dernier devenait insuffisant pour répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses ; on eut alors l'idée de recourir au sérum d'adultes ayant eu autrefois la rougeole et dont le sang possède des anticorps en quantité encore considérable. Mais dans ce cas il faut injecter une dose quatre fois plus forte qu'avec le sérum des convalescents. Les résultats ont été sensiblement parallèles, quoique un peu moindres. La séro-prévention totale n'atteint en effet que le chiffre de 75 %. Néanmoins on voit quel avantage présente une pareille méthode puisque pratiquement le sang de chaque adulte vivant dans une grande ville peut-être employé.

Lorsque les circonstances ne permettent pas l'emploi du sérum (clientèle de campagne, nécessité d'agir vite) le sang total par exemple celui des parents à leurs enfants peut être utilisé par la séro-prophylaxie de la rougeole. Mais dans ce cas, la dose à utiliser doit être le double de celle du sérum. D'où la nécessité d'injecter de fortes quantités de sang total et parfois de fractionner les doses en deux ou trois injections quotidiennes.

Résumé de la communication de M. Panisset,

Directeur de l'Ecole d'Alfort,

Membre du Conseil supérieur de l'Hygiène de France

*sur les vaccins et sérums contre
la Fièvre Aphteuse*

M. Panisset rappelle tout d'abord les symptômes de la fièvre aphteuse, sa gravité, son extrême contagiosité et les énormes dommages causés par elle aux éleveurs et aux agriculteurs. C'est par centaines de mille que l'on compte les animaux atteints à chaque épidémie, et la plupart d'entre eux, surtout les jeunes succombent à cette affection ou doivent être sacrifiés.

Tous les procédés sanitaires, même l'abattage en masse des animaux malades ou sains encore ont été mis en pratique, mais sans succès car la contagion est si rapide que l'on arrive toujours trop tard.

L'isolement s'est révélé notoirement insuffisant. En Suisse on a été jusqu'à profiter du grand nombre de fils de fer barbelé laissés disponibles après la guerre pour entourer une ferme contaminée. Les habitants de cette ferme étaient ainsi complètement séparés du monde extérieur. On leur faisait passer leurs aliments par dessus la barrière des fils de fer, et leurs animaux malades ne pouvaient avoir eu un

contact avec les voisins. La fièvre aphteuse ne s'en est pas moins déclarée non seulement dans les fermes voisines, mais encore dans d'autres fermes situées à grande distance.

On a cherché alors des remèdes dans l'arsenal des médicaments. Ils sont nombreux, mais l'on peut dire que tous se sont montrés inefficaces.

On s'est tourné alors vers les moyens de prévention constitués par les vaccins.

Il est difficile de vacciner contre la fièvre aphteuse, car nous ne connaissons pas son microbe. De plus la fièvre aphteuse vaccine mal, car un mois, deux mois, trois mois, six mois après la vaccination une nouvelle atteinte est possible. Mais si nous ne connaissons pas le microbe de la fièvre aphteuse, nous connaissons beaucoup de ses propriétés biologiques et nous savons aussi qu'il existe plusieurs microbes capables de provoquer la fièvre aphteuse, c'est ce qui rend d'ailleurs si difficile la vaccination contre tous les types possibles du microbe pathogène.

Dans l'état actuel de nos connaissances on prépare le vaccin contre la fièvre aphteuse en prélevant le microbe dans la sérosité et les parois des aphtes de la bouche des sujets infectés. On le traite ensuite par l'adehyde formique ou formol. On obtient ainsi une solution dont on injecte quelques gouttes sous la peau. On réussit ainsi à vacciner préventivement les animaux sains, mais l'immunisation ne sera que de quelques mois. Cette méthode a néanmoins une certaine valeur et a donné des succès dans maintes circonstances.

Elle n'est pas la seule arme dont nous disposons, car on a cherché également dans la voie des sérums.

Le sang des animaux qui ont été atteints de la fièvre aphteuse possède des qualités préventives et curatives. Une douzaine de jours après le début de la maladie on pratique une saignée et l'on injecte ce sang total aux chevaux que l'on veut préserver ou guérir. Cette méthode a rendu de grands services pour préserver les jeunes animaux qui offrent une mortalité considérable. Son inconvénient principal est la grande quantité de sang qu'il faut prélever et injecter. Ainsi pour un animal de 500 kilos on doit injecter un demi-litre de sang. C'est pourquoi on a cherché et on est arrivé à préparer un sérum efficace contre la fièvre aphteuse. On prend des animaux guéris et l'on continue à leur injecter du sang d'animaux malades. On obtient ainsi des producteurs de sérum dont il suffit d'injecter 100 ou 150 cent. cubes.



SECTION DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHÉOLOGIE

Le rétable de Carrière Saint-Denis

(CARRIERES-SUR-SEINE)

Au cours de recherches que je poursuis pour une étude sur l'*Office de Trésorier de l'abbaye de Saint-Denis*, seigneur de Carrières-sur-Seine, alias Carrière-Saint-Denis, j'ai dû rechercher la provenance du rétable, aujourd'hui au Louvre, travail remarquable du XII^e siècle qui fut certainement la pièce d'art capitale de la paroisse.

Il s'agit d'un bas relief en pierre de liais à trois compartiments que Viollet-le-Duc disait être « d'un haut intérêt pour la pureté de style... curieux et peut-être unique en France » (1). C'est un fragment important d'un rétable dont les sculptures s'apparentent à celles du portail de la cathédrale de Chartres et de la porte Sainte-Anne au portail de N.-D. de Paris. Ce rétable devait, à l'origine, s'élever derrière l'autel de la messe en l'église de Carrières. Il devait cacher un reliquaire. Une très belle reproduction en fut donnée par Ch. Rohault de Fleury dans ses « Monuments de la messe » (2) à l'appui d'une description que nous lui empruntons :

« Au centre une madone assise sur un trône placé sous un dais couronné de la Jérusalem céleste tient l'enfant Jésus qui bénit de la droite et ouvre un livre dont les caractères aujourd'hui échappent à la lecture. Les pieds de l'enfant sont devenus frustes. Les fûts des colonnes portent des bandes chevronnées. A gauche de ce motif principal est représentée l'Annonciation, à droite le baptême de Notre-Seigneur.

« Une riche frise de rinceaux malheureusement coupée dans la partie inférieure, encadre les sujets latéralement et par le bas (3)... Ces sculptures ont très peu de modelé; les plis ne sont presque pas accusés mais l'artiste a procédé par plans. On s'explique cette manière parce que les reliefs sont couverts de peintures et, ce qui n'est pas le moindre intérêt du monument, on en voit presque partout des traces qui permettraient de les

(1) Lettres du 24 août 1848 dans un dossier communiqué par la Direction des Beaux-Arts. L'opinion de Viollet-le-Duc sur le rétable est partagée par M. Vitry l'un des conservateurs du Louvre et aussi par M. Brière, conservateur-adjoint du musée de Versailles.

(2) CH. ROHAULT DE FLEURY. — *Etudes sur les monuments de la messe. — Rétables.* — Paris, A. Morel et Cie, s. d. Le Louvre possède un dessin colorié par Fichot fait sans doute pour une revue d'architecture; un dessin au crayon gras par Merwart, ayant vraisemblablement paru dans un périodique, est présenté par l'auteur.

(3) Par ailleurs M. de Guilhermy avait signalé que la scène du baptême présentait cette particularité digne de remarque que « l'artiste y a figuré le Christ comme le moyen-âge a toujours représenté les âmes, c'est-à-dire sans sexe ».

« restaurer. L'or y était prodigué; la Sainte-Vierge a une robe toute d'or (4).

M. Rohault de Fleury ajoutait :

« L'église de Carrières n'a rien d'ancien qui permette de rattacher la construction de ce rétable à son origine; il est probable qu'il fut fait pour la chapelle du château de Houilles dont la paroisse dépendait au moyen âge ».

C'est sur cette attribution que je cherche chicane à l'auteur cité bien que l'hypothèse émise sur l'origine du rétable ne soit pas invraisemblable. Si cependant je ne l'adopte pas c'est pour les raisons qui suivent, tirées de l'histoire de la seigneurie :

1° Suger donna en 1137 la terre de Carrières au religieux en charge de l'office de trésorier de l'abbaye de Saint-Denis. Dans la charte de donation, Suger déclare qu'il s'agit d'une ville neuve créée par lui. Il a pu doter l'église de monuments religieux particulièrement choisis. A défaut de Suger, les trésoriers de Saint-Denis, seigneurs de Carrières au XII^e siècle, ont pu le faire.

2° Pour remplacer le primitif oratoire qui, sans doute, existait près de la rivière de Seine, une église fut élevée au commencement du XIII^e siècle au sommet de la falaise de Carrières. Guillaume Batesté et Marguerite, sa femme, donnèrent dans ce but, en 1222, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur une pièce de terre d'un arpent environ qui tenait au jardin du trésorier de Saint-Denis. Ce Batesté, chevalier, avait épousé Marguerite Gautier, fille d'un dignitaire laïque de l'abbaye de Saint-Denis qualifié de « maréchal féodal ». Déjà, en 1186, ces époux avaient vendu aux religieux de l'abbaye de St-Denis une partie du fief du maréchalat qui comprenait le tonlieu de Saint-Denis, les tènements de Rueil, du Tremblay, de Gennevilliers et des dîmes à Pierrefitte.

Guillaume Batesté, personnage fort connu à la cour de Philippe-Auguste, avait obtenu, en 1214, la permission d'établir une garenne qui est à l'origine de celle du Vésinet. On le retrouve dans les actes du Prieuré de Conflans-Sainte-Honorine comme possédant une censive à Saint-Gratien. Son fils, également pré-nommé Guillaume, devait quelques années plus tard céder à l'abbaye de Saint-Denis ce qu'il restait du fief du maréchalat.

C'est sur le terrain donné par Guillaume Batesté et par Marguerite Gautier, sa femme, que l'église paroissiale fut construite; c'est celle qui subsiste encore aujourd'hui et qui, d'ailleurs, ne contient que peu de chose à signaler au point de vue épigraphique et hiérolologique. Cependant ce monument étant du XIII^e siècle et le rétable étant un travail du style du XII^e siècle, on peut voir là un décalage de temps à l'encontre d'une création pour la nouvelle église quoique ce ne soit pas une preuve absolue.

3° L'église fut, dès l'origine, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste; or, l'une des scènes du triptyque est le baptême du Christ.

4° Comparez sur les reproductions que voici (5) les vestiges

(4) Les dimensions du rétable sont : longueur 1 m. 85, hauteur 0 m. 80. Voici l'indication des peintures : *Fond* : rouge autrefois vert. *Colonnes* : tailloirs verts, chapiteaux et chevrons en or, les fûts alternativement rouges et bleus, socle bleu. *Rinceaux* : verts avec fruits jaunes. *Annonciation* : Ste-Vierge : tunique bleue, souliers verts. *Ange* : tunique verte bordée de jaune, doublée de rouge. *Motif central* : *Madone* : tunique en or doublée de bleu, souliers bleus; *Jésus* : manteau brun bordé d'or, tunique verte avec or. *Baptême* : *St-Jean* : manteau d'or, tunique rouge.

(5) L'auteur présente des reproductions photographiques de l'église et du manoir seigneurial.

du manoir seigneurial de Carrières et certaines parties anciennes de l'intérieur de l'église.

Et j'arrive à la conclusion. Dans la période de rénovation des églises où l'abbaye de Saint-Denis se fit gloire d'être au premier rang, le trésorier de St-Denis, seigneur de Carrières, tint à cœur de suivre l'exemple abbatial. Il fit élever un manoir, ou tout au moins le fit commencer, à quelques toises de l'église; on voit que ces deux monuments ne paraissent pas être de temps bien éloignés l'un de l'autre. Le manoir ne fut, sans doute, jamais terminé, et l'église resta longtemps inachevée. Mais il y eut, à Carrières, dès le XII^e siècle, un effort d'art et de grandeur tenté par les successifs religieux trésoriers de Saint-Denis.

Il ne faut pas oublier que ces trésoriers n'avaient pas la charge des finances. Gardiens du « Trésor », c'est-à-dire les conservateurs du musée et des richesses d'art de l'abbaye, ils étaient en contact journalier avec ces maîtres d'œuvre, artistes inconnus à qui nous devons des merveilles. Ne peut-on, dès lors, concevoir que Suger ou l'un des trésoriers de Saint-Denis ait fait exécuter pour l'église de son fief un rétable et peut-être quelques autres pièces d'autel qui ont disparu. A l'époque, c'était une chose assez banale; ce qui fait le mérite particulier, sept siècles plus tard, c'est la rareté des monuments de ce genre restés debout. On ne peut-on supposer à bon titre qu'un des trésoriers du XIII^e ou du XIV^e siècle ait fait décorer l'église de Carrières d'un rétable, de fabrication antérieure, provenant de Saint-Denis par exemple.

Telles sont mes conjectures; elles ont pour elles l'unité d'action, de temps et de lieu. Jusqu'à découverte de documents probants, elles me semblent plus proches de la vérité que l'hypothèse d'attribution de ce rétable à l'une des chapelles de Houilles (6).

**

Les circonstances dans lesquelles ce rétable fut découvert firent quelque bruit à l'époque (7). Voici l'affaire :

Le déplacement d'un tableau qui surmontait l'autel de la Vierge dans l'église de Carrières fit apparaître ces sculptures recouvertes d'un enduit de plâtre. C'était en 1835. Jetées derrière enduit de plâtre avaient été trouvées en 1835 et jetées derrière un confessionnal elles y restèrent plusieurs années sans que personne y prêtât attention.

En 1845, M. Viollet-le-Duc et M. de Guilhermy eurent connaissance de l'existence de ces pierres et que la fabrique de l'église se proposait de les vendre. Ils avisèrent immédiatement la Direction des Monuments historiques, la Commission historique des Arts et Monuments, le ministère de la Justice et des Cultes et également l'évêque de Versailles, pour empêcher la vente. Mais lorsque l'action officielle commença, ces sculptures avaient déjà été vendues pour la somme de 130 francs à un nommé Joyau, marchand de curiosités, quai Voltaire. Ce marchand, spécialiste en ce genre de trafic, avait peu de temps auparavant vendu à un certain prince russe Solticoff, la châsse de Saint-Calmine, des crosses pontificales, des reliquaires, des croix romaines et des

(6) L'abbé Lebeuf n'a pas connu ce rétable en pierre. Il cite un autre rétable, en bois, travail du XVI^e siècle qui portait une inscription en mémoire des donateurs; cet ouvrage a malheureusement disparu de l'église de Carrières.

(7) Voir Didron aîné, *Annales archéologiques*, tomes II et III, sous le titre « Vandalisme d'une fabrique d'église ».

émaux ramassés dans les églises de Guyenne, du Languedoc, du Périgord et du Limousin.

Le hasard fit cette fois bien les choses. M. Didron, alors secrétaire de la Commission Historique des Arts et Monuments, passa sur le quai Voltaire au moment précis où le marchand de curiosités faisait dégager le bas-relief du plâtre qui l'enveloppait. M. Didron, immédiatement, par une saisie conservatoire, mit empêchement à la vente ou au départ du rétable basant cette action sur ce que la fabrique l'avait vendu sans l'autorisation de l'administration; les fabriques d'églises étant en effet des mineures sous la tutelle des ministres compétents.

La fabrique et la municipalité de Carrières, mieux instruites dès lors de la beauté et de la valeur des pierres qu'elles avaient dédaignées, s'associèrent avec l'administration pour obtenir résiliation de la vente contre restitution du prix payé. Le Conseil de préfecture de Seine-et-Oise, par des délibérations du 20 février et du 5 juin 1848, autorisa l'action des dirigeants de Carrières. La Cour d'appel de Paris en confirmant, le 10 avril 1848, un premier jugement du tribunal de la Seine, prononçait l'annulation de la vente. Alors le rétable fut, le 14 août 1848, réintégré, en grand appareil dans l'église de Carrières par M. Viollet-le-Duc, en présence du curé, du maire et du conseil municipal (8). Il fut scellé sur le mur ouest de l'église.

Bien que la tendance actuelle soit de laisser dans les églises auxquelles ils appartiennent les monuments qui font corps avec elles, la Direction des Beaux-Arts craignit, en 1914, que ce rétable ne vint à se détériorer. Elle décida, sur l'initiative de M. Louis Gonse, d'en assurer la conservation à Paris et, par arrêté ministériel du 15 octobre 1915, cette pièce rare entra dans la salle des sculptures du moyen âge au Louvre. Peut-être l'administration fut-elle incitée à agir dans ce sens par l'attribution d'origine à l'église de Houilles ? On a vu plus haut que cette opinion est discutable. Raison de plus pour déplorer vivement le déplacement de ce rétable qui serait, pour cette église de village, une curiosité appréciée (9).

Louis BIGARD.

Constitution d'un dossier iconographique pour le département de Seine-et-Oise

M. Bigard, qui a déjà recueilli dans des catalogues de ventes d'assez nombreux renseignements sur des gravures représentant des monuments et des sites de Seine-et-Oise, a demandé à la Commission des Antiquités et des Arts d'étudier la possibilité de constituer un dossier iconographique pour l'ensemble du département. La Commission a chargé MM. Hirschauer, Lery et Chastel d'examiner la question et de préparer, s'il y avait lieu, une circulaire et un modèle de fiche. Il s'agit, dans l'esprit de la Commission,

(8) Furent présents également : Alphonse Sarrazin, ancien maire; Balany, Dobin. Huet et Perret, membres de la fabrique; Gosselin, ancien desservant de Carrières, devenu curé de Montesson.

(9) M. André Lesort a pris la parole pour confirmer les tendances, de plus en plus fermes, de l'Administration sur le maintien dans les monuments où ils se trouvent des objets d'art locaux, quel que puisse être l'intérêt de les concentrer dans les musées nationaux.

de recueillir toutes les indications possibles sur les gravures, dessins et photographies relatifs aux communes de Seine-et-Oise.

C'est l'étude demandée par la Commission des antiquités et des Arts qui fait l'objet de cette note.

Il n'est pas douteux que le projet présenté mérite d'être pris en considération. Les documents iconographiques concernant les monuments et les sites du département sont certainement très nombreux. Certains d'entre eux représentent des monuments importants disparus ou qui pourraient disparaître et il importe de connaître les représentations qui ont pu en être faites. La Bibliothèque de Versailles possède déjà de nombreux documents à ce sujet. Mais il y en a bien d'autres dans les collections publiques ou privées et il serait du plus grand intérêt aussi bien au point de vue artistique qu'au point de vue historique de savoir où se trouvent ces documents.

La Bibliothèque de Versailles a déjà fait le catalogue de ses gravures et de ses dessins. Elle conserverait volontiers, et c'était le désir de la Commission des Antiquités, les renseignements qui pourraient être recueillis et les fiches qui pourraient être dressées.

Pour obtenir les renseignements utiles et pour les classer convenablement, nous pensons qu'il conviendrait d'adopter le modèle de fiche déjà employé à la Bibliothèque, et dont un spécimen est joint.

C'est évidemment en s'adressant aux membres des sociétés savantes du département qu'on pourra le mieux connaître les documents iconographiques qui peuvent exister dans les collections privées. Nous proposons donc d'appeler leur attention sur le projet dont il s'agit et de leur demander d'apporter leur concours à la constitution du dossier envisagé.

Si la section d'histoire veut bien s'intéresser à la question, elle pourrait proposer au Congrès d'émettre un vœu à ce sujet dans son assemblée générale.

Ch. HIRSCHAUER, Ed. LERY, CHASTEL.

Ville ou C ^{ne} de.....	
Indication du monument ou du site.....	
Titre exact de la gravure.....	Endroit où se trouve la gravure :
Indications relatives au peintre, au graveur et à l'éditeur entre crochets, date.....	Musée de.....
Dimensions du trait carré.....	Bibliothèque de..... ou collection de M. X. à.....

Une œuvre disparue du sculpteur Jules-Antoine Rousseau (1710-1782)

Le banc d'œuvre de N.-D. de Versailles

L'œuvre du sculpteur Jules-Antoine Rousseau est trop connue pour qu'il soit besoin d'entrer ici dans de très amples détails; après les beaux travaux de M. de Nolhac (1), de lady Dilke (2) et de la notice très suffisante sur cet artiste dans le dictionnaire des sculpteurs (3) et le dictionnaire des artistes du bois (4), M. Gaston Brière a encore apporté du nouveau sur la famille des Rousseau dans le « Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art Français » (5). Il résulte de ce travail que Jules Antoine, fils d'Alexandre Rousseau, sculpteur du roi, naquit à Versailles, le 7 décembre 1710, et mourut à Lardy, le 30 août 1782.

Entre ces deux dates cet artiste travailla beaucoup, surtout au château de Versailles (6). Or, jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'église Notre-Dame de Versailles ne possédait qu'un banc d'œuvre très ordinaire en menuiserie (7).

En juillet 1753, les marguilliers décidèrent de doter la paroisse royale d'un banc digne des personnes qui la fréquentaient. Les administrateurs ne purent faire mieux que s'adresser à un enfant de Versailles, paroissien de Notre-Dame : Jules-Antoine Rousseau.

Le 28 juillet l'accord suivant, conservé dans le registre de délibérations des marguilliers (8) fut conclu : « Il a été arrêté que la boiserie qui est à fournir et poser au banc d'œuvre, sera livrée par le sieur Lamy, menuisier et sculptée par le sieur Rousseau choisi à cet effet. Le tout sera conforme au modèle qui a été dressé en cire et qui est en dépôt à la chambre. Que la boiserie du bal-daquin sera fournie par le sieur Lamy audit sieur Rousseau dans les derniers jours du mois de mars, que le tout sera fait et bien parfait, posé et mis en place aux fêtes de Pentecôte prochaines moyennant 5.900 liv. audit Rousseau pour tout ce qui le concerne et ses ouvriers, sauf néanmoins l'examen et probation de ses ouvrages par les experts qu'il plaira à la compagnie de choisir, comme aussi que les pilastres des deux côtés dudit œuvre

(1) Notamment : *La décoration de Versailles au XVIII^e siècle*, Gazette des Beaux-Arts, 1895, I, pp. 265-276; II, p. 217-232 et tous ces travaux mis au point et complétés dans *l'Histoire du château de Versailles*, tome III, passim.

(2) Gazette des Beaux-Arts, 1898, tome II, p. 5 et *French furniture and decoration in the XVIIIth century*, London, G. Bell, 1901, gr. in-8°.

(3) Stanislas Lamy. *Dictionnaire des sculpteurs de l'école française au XVIII^e siècle*, t. II, 1911.

(4) Henri Vial, Adrien, Marcel et André Girodie, *dictionnaire des Artistes décorateurs du bois*, Paris, 1922, t. II.

(5) 1924, fasc. I, p. 180 et suiv.

(6) Il semble bien que Jules-Antoine travaille surtout pour Versailles et Siméon Rousseau de la Rottière, son frère, pour des clients à Paris, où il habitait. Espérons d'ailleurs, qu'un jour ou l'autre, un historien d'art voudra nous donner un travail d'ensemble, sur la famille des Rousseau.

(7) Arch. Nat. O¹ 1859°.

(8) Archives de l'église Notre-Dame de Versailles, à l'église, deuxième registre de délibérations, non folioté, à l'année.

et arrières corps faisant face sur la nef seront boisés dans toute leur hauteur et compris les chapiteaux et pilastres ainsi que la boiserie des renforcements audessus des archivolttes des arcades, lesquels pilastres seront cannelés dans toute leur hauteur sans aucune sculpture. Convenu et accepté, lesdits sieurs Rousseau et Lamy. »

Ce banc d'œuvre, qui devait être fort intéressant a disparu, sans doute en 1792, quand la plupart des boiseries, œuvres d'art de Notre-Dame furent enlevées (9) de l'église pour être dispersées. Bien entendu le modèle en cire auquel il est fait allusion, dans le marché passé entre les marguilliers et Rousseau a disparu, nous ne connaissons pas de gravure donnant une vue intérieure de la paroisse royale avant 1789.

Or il existe aux Archives Nationales, dans un dossier (10) concernant des travaux dans l'église Notre-Dame, un dessin non signé (11), très légèrement esquissé au crayon. Nous sommes là certainement en face d'un projet de banc d'œuvre, adossé aux piliers, des boiseries sculptées représentent des motifs dont les éléments sont des objets liturgiques : encensoirs, burettes puis des mitres, des crosses, etc. Les pilastres cannelés sont bien indiqués et surmontés de motifs religieux. Les stalles du banc d'œuvre sont indiquées et devant, sur une tablette, sont placés des chandeliers. Le dessin est certainement de la seconde moitié du XVIII^e siècle et tout porte à penser que nous sommes là en présence de la seule iconographie qui nous reste d'une œuvre jusqu'ici inédite du sculpteur Jules-Antoine Rousseau.

Em. HOUTH.

Notes sur les dessins et gravures

faisant partie des collections

conservées à la Bibliothèque de la Manufacture Nationale de Sèvres

Les débuts de Constant Troyon

La Bibliothèque de la Manufacture Nationale de Porcelaine de Sèvres, riche de 10.000 volumes consacrés à l'art en général et à celui de la Céramique en particulier, enfin d'ouvrages sur la technique des arts du feu, possède en outre une riche collection de dessins de peintures et de gravures dont l'existence est assez peu connue.

Cette collection, qui vient d'être l'objet d'un classement méthodique, peut se diviser en quatre groupes :

1^o Le plus important par son intérêt spécial se compose de projets et dessins destinés à servir de modèle à la fabrication, et peintures de F. Desportes;

(9) Les objets de menuiserie des deux églises Notre-Dame et Saint Louis furent vendus d'après rapport d'expert, en quatre lots, devant le Conseil général le 11 août 1793. Le grand œuvre de Notre-Dame fut adjugé, à Bumont, tapissier, pour 1.010 livres. (Arch. munic. de Versailles, registre du Conseil général de la commune à la date).

(10) 0^e 1859 dossier 9.

(11) Nous donnerons la reproduction de ce dessin dans notre *Histoire de la paroisse Notre-Dame de Versailles*.

- 2° Dessins et gravures ayant un caractère documentaire;
- 3° Gravures, vues de France et du monde entier, œuvres de maîtres;
- 4° Collection importante de portraits gravés.

**

Les documents composant la première série forment un ensemble imposant. Malheureusement le XVIII^e siècle n'est représenté que par un assez petit nombre de pièces. L'usage établi plus tard, au début du XIX^e siècle, de donner à la Manufacture la propriété exclusive des travaux exécutés pour elle et dans ses ateliers ne pouvait par conséquent être observée; il en résulta que les dessins demeurèrent souvent entre les mains de leurs auteurs, on peut admettre en outre que faute d'un enregistrement rigoureux, un certain nombre d'œuvres ont pu être soustraites, ceci est une hypothèse plausible. Toujours est-il que de 1753, date de l'arrêt de Louis XV créant la Manufacture, et l'époque Révolutionnaire, soit une période de cinquante ans environ, nous ne possédons de 1753 que quelques « formes » des pièces exécutées pour M. le Dauphin, puis une série de plats et assiettes dus au talent délicat de l'orfèvre Duplessis, cinquante modèles de plats et assiettes (1775) du plus pur style Louis XV, quelques projets d'assiettes d'Eloi Asselin (1788), quatre admirables compositions de Saint Aubin pour un service de table destiné à Mme Du Barry, des modèles de tasses dites « litron » et enfin l'ensemble, malheureusement anonyme, de dessins, aquarelles d'assiettes réunis antérieurement au classement mentionné au début. Et, pour terminer, des dessins de services arabesque Masson 1783-1795. C'est bien peu relativement au nombre considérable de pièces répandues et appréciées dans le monde entier au cours de la seconde partie du XVIII^e siècle; nulle trace, par exemple, et pour ne citer que celui là, des projets ayant pu servir à l'exécution du service commandé, en 1778, par Catherine II, comprenant 744 pièces !

Durant la période Révolutionnaire, la Manufacture ne subsista guère que de nom, menacée à diverses reprises de disparaître. Les artistes et les artisans mal ou point payés n'avaient d'ailleurs plus l'occasion d'exercer leur talent; avec l'ancien régime les commandes avaient disparu, ils n'avaient guère que l'occasion de satisfaire, suivant l'expression de M. Lechevallier-Chevignard (1) qu'au mauvais goût des exportateurs. Les portefeuilles de la collection des projets reflètent cette pénurie. Quelques dessins représentant des emblèmes républicains, des vertus civiques dus au crayon de Pithon le jeune et du sculpteur Boizot qui, directeur des travaux d'art, exécuta de nombreux modèles pour les biscuits (2). Lagrenée qui, en 1788, avait dessiné les décors pour les vases de la laiterie de Rambouillet, nous a laissé quelques compositions et projets non dépourvus d'intérêt.

Mais les choses vont changer, et, brusquement, les collections s'accroître. Le premier Consul, en 1800, venait de réorganiser la Manufacture et de mettre Alex. Brongniart à sa tête.

De ce jour la production prit un extrême développement et la collection de projets et de dessins qui reflète très fidèlement les vicissitudes de la Manufacture qui avait failli disparaître dans la

(1) De la Manufacture de Sèvres.

(2) Voir la collection des Biscuits.

tempête révolutionnaire, s'enrichit très rapidement. Elle présente un intérêt multiple nous permettant de conserver tout au moins l'image de pièces disparues ou dispersées et en même temps elle perpétue le souvenir de collaborateurs, créateurs de modèles et artistes, dont les noms sans elle seraient voués à l'oubli. Nous avons nommé au début Eloi Asselin qui avait débuté vers 1788, nous le retrouvons ici non seulement avec une suite de projets très divers, vases, assiettes, tasses, etc., de 1798 à 1812, mais encore dans une œuvre très intéressante, une gouache représentant la visite du Parc de St-Cloud par les ambassadeurs de Tippto-Sahib en 1788. Ses œuvres sont personnelles et par leur composition, leur coloris se distinguent et reconnaissent aisément. Brongniart Alex.-Théodore (3), architecte, père de l'administrateur de la Manufacture, lui fournit une quantité de compositions, en particulier des pièces exceptionnelles comme la célèbre table des Maréchaux appartenant actuellement, paraît-il, au prince de la Moskowa et le service Olympique à la destinée incertaine mais dont on peut voir les dessins dans des portefeuilles gonflés de projets de toutes sortes, vases, services, tasses, coffrets à bijoux et nombreux motifs décoratifs et emblèmes qui nonobstant la raideur du style du temps qui ne manque pas de grandeur, révèlent la main experte d'un savant praticien.

En feuilletant ces centaines de feuillets on rencontre les noms de Bolvy, Gérard, Huard, Fragonard, Evariste et Théophile, fils du grand Fragonard. Evariste Fragonard en particulier fournit un labeur considérable, pendant près de la moitié du siècle (ses derniers dessins sont datés de 1848 et les premiers remontent à 1803) ; il créa des modèles successivement : de style empire, restauration et Louis-Philippe, heureusement parfois inspirés par le style des vases du Musée Campana.

Durant à peu près exactement la même période, un autre artiste Leloy, presque exclusivement décorateur, mit au service de la Manufacture un très réel talent, une grande ingéniosité dans l'interprétation de la flore à des fins décoratives dont de très nombreuses suites de dessins témoignent. Les marlis d'assiettes du service forestier, où s'enroulent ingénieusement les branches de tous nos arbres indigènes, constituent des modèles de composition et d'impeccable exécution.

Vis à vis de la profusion de pièces que l'on pourrait qualifier d'usage, telles qu'assiettes, tasses, pots à lait, etc., et services complets, la production de Sèvres et la suite de ses dessins en témoigne, s'employa, sur les indications de Napoléon lui-même, à reproduire en peinture allégorique les grands faits du règne. Nous avons mentionné la table des Maréchaux, il nous faut citer les dessins de Bergeret relatifs à la campagne d'Egypte, à celle d'Austerlitz, ceux de Fragonard synthétisant les douze travaux de l'Empereur Napoléon, de Valois, l'arrivée à Paris des objets conquis par l'armée d'Italie, la frise du cortège du mariage de l'Empereur traversant la galerie du musée du Louvre de Zix (4). Toutes ces compositions devaient figurer et figurent encore comme motifs dominant sur le bandeau de vases de forme inspirée de l'antique. Ces vases eurent une fortune diverse : les uns sont dans des musées, d'autres appartiennent à des collec-

(3) La liste des travaux de Brongniart père, réduite à la simple énumération, dépasserait les limites qui nous sont assignées ; il en est de même pour la plupart des artistes cités. Ce sont des meubles, flambeaux, candélabres, colonnes, etc...

(4) Cette énumération est intentionnellement incomplète.

tionneurs, d'autres enfin ont disparu, tel le vase du Mariage de l'Empereur non terminé en 1815 et dont les personnages furent, par ordre de Brongniart, grattés pour être remplacés par d'autres..., mieux faits pour complaire au régime nouveau ; on ne sait ce qu'il est devenu.

Mais les dessins originaux existent et c'est ce qui constitue le grand intérêt de la collection, objet de cette note sommaire.

L'examen de ces dessins permet parfois de piquantes remarques. La composition relative à la bataille d'Austerlitz représente Napoléon vêtu à l'antique, c'est-à-dire, d'une chlamyde flottante entouré de Renommées et de victoires accompagnant le char attelé d'un quadrigé, des villes aux têtes ceintes de couronnes murales prosternées lui tendent des clefs, et dans le fond à la débandade l'ennemi fuit, vêtu de l'uniforme et coiffé du shako. N'oublions pas qu'Isabey, qui collabora lui aussi aux travaux de Sèvres, peintures de la table des Maréchaux et composition comportant une suite de portraits de la famille Impériale destiné au secrétaire, dessiné par Percier. Le célèbre architecte et son collègue Fontaine apportèrent l'un et l'autre une active collaboration à Sèvres, du premier nous possédons le projet de la table dite du Musée Royal, un projet également de laiterie pour la Malmaison, un secrétaire, une cheminée, aquarelle d'une prestigieuse exécution et de nombreux motifs décoratifs, frises dues à sa collaboration avec St-Ange. De Fontaine, des motifs pour un service à déjeuner et des études d'une finesse remarquable pour le guéridon dit du château de Pau, mais nous anticipons, ce travail datant de 1841.

La représentation des scènes historiques et en quelque sorte officielles, absorbe presque exclusivement l'activité des artistes, ceci s'entend pour les pièces importantes ; nous avons nommé plus haut les artistes distingués qui pendant les années de la période Impériale créèrent de nombreux types de pièces de *Vaisselle*, terme banal mais qui exprime ce que nous voulons définir.

Il appartient à l'époque qui va suivre et ensuite au règne de Louis-Philippe d'étendre à des assiettes, tasses et services de table, ce que sous la période Impériale, sauf de très rares exceptions on avait réservé au décor des vases. Les scènes historiques, la consécration de la mémoire des grands hommes et des institutions va remplir le creux des plats et des assiettes, la panse des bols et le contour extérieur des tasses. La gloire du régime sous la restauration étant assez modeste on alla chercher dans le passé. Feuilletons au hasard. Voilà (1818) le service Olivier de Clisson, celui de la Chevalerie, voici le service des Français illustres et dans un autre ordre d'idées le service des fruits, des roses, des oiseaux exotiques, des lilacées, des départements, des châteaux de France, des orateurs anciens, etc.... Presque tous décorés par Leloy et ornés des compositions d'Evariste Fragonard, Langlacé, Schilt, Robert, Mauvoisin et Garneray. Nous voilà bien loin de l'aimable et simple décor du XVIII^e siècle où l'emblème de l'amour, un arc, un carquois et des colombes, sertis dans une guirlande de roses, ou de simples fleurs suffisait au goût de l'époque sans heureusement aucune prétention didactique, Feuilletons encore, nous allons voir, reflets des événements contemporains, le déjeuner, de la vie d'un arabe, celui du café suggérés par la conquête de l'Algérie, puis le déjeuner du thé et enfin le déjeuner du sucre où sur la pièce principale l'artiste ingénieux et féru de bonnes intentions, montre un père de famille enseignant la géométrie à ses enfants à l'aide d'un pain de sucre enveloppé du traditionnel et désuet papier bleu. Parallèlement nos dessins nous

offrent une abondante moisson de projets qui furent exécutés ou non, de coffrets à bijoux, de secrétaires, de pendules, de guéridons et de tables, sans compter d'innombrables vases. Les sujets de ces ouvrages sont les uns empruntés à l'histoire contemporaine (Transport et inauguration de la statue de Henri IV, Guéridon du Sacre de Charles X, coffret de l'éducation du duc de Bordeaux, les autres consacrés à la glorification de personnages antiques, du moyen-âge ou de la renaissance. Par eux-mêmes ces « monuments » d'un goût très discutable étant des compositions traitées avec beaucoup de talent sous forme de tableaux, n'ont aucun caractère décoratif, mais les dessins, esquisses et études préalables, conservés à la Bibliothèque, constituent des documents d'un haut intérêt et mettent en lumière un artiste assez ignoré et qui mérite d'être connu et apprécié : Jean-Charles Develly (1813-1848). A côté de lui figurent honorablement les œuvres des paysagistes Robert, Langlacé et Poupart et des peintres de fleurs Schilt et Jacobber.

Plus on examine les projets de ces époques et plus on reconnaît l'absence de style, la période de l'Empire écoulée. Préoccupation toujours croissante de s'inspirer et d'imiter les styles passés néo-grec, moyen-âge, renaissance, Hindou, Chinois, Persan.

Avec un incontestable talent, des hommes, dont quelques-uns portaient des noms estimés en art, s'attachèrent à ces travaux sans assez se préoccuper de tirer parti des convenances de la matière employée. Chevanarx, Paul Avisse, Renard qui nous a laissé de fraîches compositions dans l'esprit du XVIII^e siècle, Viollet-le-Duc lui-même dont un dessin représente une tour de porcelaine inspirée de celle de Nankin qui devait orner le Parc de Saint-Cloud (5). D'autres encore, Gérôme, dont quelques dessins affirment le talent précis et un peu sec, Amaury-Duval, Ehrmann, Humbert, Mme Escallier, Diéerle, Hamon, Eug. Froment, Gobert, Mayeux, tous artistes de talent ainsi qu'en témoignent leurs dessins mais qui ne surent ni les uns ni les autres faire autre chose que des œuvres minutieusement exécutées mais auxquels manquait le sens du décor appliqué à l'art céramique.

Les nombreux projets, de vases surtout, qui sont en nombre dans les premières du XX^e permettent d'apprécier le talent de MM. Bienville, Fournier, Taxile-Doat-Walter, Rémy, Bocquet, Carrière, Gillet, Lasserre, Trager, Gébleux, Pihan, Mlle Vesque, Mmes Bethmont, Leroux-Bogureau.

Depuis quelques années, au parti, généralement en faveur, d'employer des nuances délicates et éteintes et de procéder par modelés d'une recherche exagérée, les méthodes décoratives plus récentes traitent dans des tonalités franches des formes simplifiées et des modelés intentionnellement sommaires. Aux noms des artistes cités plus haut ajoutons celui d'Aubert, créateur de formes nouvelles. Ce nom est le dernier qui figure sur des dessins classés dans les rayons de la Bibliothèque de la Manufacture. Désormais les projets s'exécutent directement sur des modèles de vases en plâtre ; ils nous échappent donc ne pouvant figurer, ce qui créerait quelque encombrement au nombre de nos documents.

Là doit se terminer cette rapide énumération. Le nouvel état de choses qui dépouille la Bibliothèque des œuvres des artistes contemporains ne nous privera pas toutefois du plaisir de citer

(5) Cette idée a été reprise de nos jours (1901) par Boucher Leclerc, des dessins existent dans la collection.

quelques noms de ceux et de celles qui travaillent dans les voies nouvelles à maintenir la réputation de notre Manufacture Nationale sous la direction experte de l'artiste décorateur qu'est M. H. Rapin, Mlles Fontaine et Pelhuche et MM. Gensolin et Gauvenet.

**

A côté de cet ensemble considérable de documents dont l'aperçu sommaire qui précède fait soupçonner l'importance, existent d'autres richesses. Collection de reproductions de tableaux de maîtres du XVIII^e siècle : Watteau, Boucher, Lancret, Moreau le jeune, Lépicié, etc., et surtout la série de dessins et d'études peintes de François Desportes. Ces œuvres précieuses, dont beaucoup se trouvent actuellement au musée de Compiègne, sont entrées à Sèvres vers 1781, grâce l'initiative du Comte d'Angiviller qui venait d'être placé par le roi à la tête de sa manufacture et avait acheté la plus grande partie de l'atelier de François Desportes, mort une quarantaine d'années auparavant. « Cette collection, extrêmement importante, comprend tout à la fois des tableaux, dont certains furent évidemment destinés à la reproduction par les manufactures de tapisseries, des esquisses, des études surtout, études d'animaux, d'oiseaux, de bêtes sauvages peintes à la ménagerie du roi. Etudes d'orfèvrerie documents précieux sur les grands services de Louis XIV; des paysages enfin, pris aux environs de Versailles et qui étonnent par leur facture toute moderne. » (6)

Ces études, en effet, et aussi ces dessins, sont d'une observation, d'une vérité, d'un réalisme impressionnants exécutés avec une maîtrise remarquable; Sèvres s'est dessaisie pour un temps... de ces œuvres intéressantes ou plutôt d'une grande partie d'elles au profit du musée de Compiègne. Il lui reste encore dans ses portefeuilles une riche série de peintures et de dessins qui sont peut-être la partie la plus précieuse des collections.

Parmi les assez nombreuses estampes dont certaines présentent un intérêt documentaire se trouvent quelques dessins originaux dignes de retenir l'attention. En première ligne, figurent une dizaine de dessins de Lantrara vues des régions de Charenton et de Montreuil à la fin du XVIII^e siècle, d'un anonyme voilà une vue inédite du canal de l'Ourcq à l'époque de son achèvement, voici une petite gouache d'un artiste inconnu, Paris vu des hauteurs de Montrouge environ du château et du parc de Neuilly exécuté en vue des travaux en cours à la manufacture sous le roi Louis-Philippe. A noter encore un aspect inédit de Sèvres au début du XIX^e siècle représentant la grande rue d'alors, qui aboutissait au pont de bois franchissant la Seine à la pointe de l'Île Séguin.

Parmi les nombreux documents intéressant la région de Versailles, il faut citer une aquarelle de Le Bel 1807, représentant un embarcadère sur le canal de Rambouillet.

Signalons enfin des vues peintes à la gouache présentant, en 1840, différents aspects des lignes nouvellement établies du chemin de fer de Paris à Versailles, viaduc du Val Fleury encore environné d'échafaudages, station de Sèvres et la ville d'Avray et sur chaque vue la représentation d'un « convoi » minutieusement détaillé avec son matériel qui nous semble actuellement si désuet.

La collection de portraits réunie dans le but de fournir aux artistes de la manufacture les documents nécessaires à la repré-

(6) Lechevallier-Chevignard, *La Manufacture de Sèvres*.

sensation de scènes historiques si fort en faveur durant le second tiers du XIX^e siècle, comprend de fort belles gravures des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles au bas desquelles se lisent les noms Mellan, d'Edelinck, de Cochin, St-Aubin, Nanteuil et une quantité de graveurs de talent.

*
**

Comme au détour d'une route où il arrive de faire la rencontre imprévue d'une personne amie, de même en compulsant ces portefeuilles remplis de gravures nous nous sommes trouvés en face d'un nom familier et que nous ne nous attendions pas à trouver là. Ce nom est celui de Constant Troyon inscrit au bas d'aquarelles représentant des paysages. A tout prendre la rencontre n'est pas aussi imprévue qu'elle le paraît, on sait que Constant Troyon naquit à Sèvres en août 1810.

Son père, Jean-Marie-Dominique, était, non pas employé à la manufacture Impériale de Sèvres suivant une erreur commise par les biographes mais bien artisan ; l'extrait suivant (7) emprunté aux archives du Personnel de la Manufacture donne toutes précisions à cet égard. « Jean-Marie-Dominique Troyon, né à Sèvres, en décembre 1780, entré en 1802 à la Manufacture Impériale de porcelaine de Sèvres, inscrit au personnel en 1804 comme *peintre* d'ornement et doreur, absent pendant un an à cause de la suspension des travaux demeura attaché à la Manufacture jusqu'en 1817 année de son décès qui remonte au 5 mars ».

De son côté la mère de Constant Troyon était, elle-même employée à la manufacture en qualité de brunisseuse en 1807, elle était née à Baygorie en 1781.

Mais voilà qui est plus intéressant, non seulement les parents de Troyon étaient tous deux attachés à la Manufacture de Sèvres, mais il semblerait qu'ils y habitaient et que c'est dans une dépendance de la manufacture que le jeune Constant vit le jour. En effet, sur le passe-partout d'un dessin à la mine de plomb donné à la Bibliothèque par M. Funck-Brentano figure l'inscription suivante : *C. Troyon. Le pavillon où est né C. Troyon, à Sèvres (manufacture). La tante Jeannette en haut de l'escalier. Bois de la manufacture ancienne.* Cette annotation est donc très postérieure à l'époque où fut exécuté le croquis puisqu'il ne peut être ici question que de la Manufacture datant du règne de Louis XV et que la manufacture actuelle fut inaugurée en 1876. Cette mention ne saurait être antérieure à cette date et il faut reconnaître que cette circonstance permettrait le doute, si l'acte de naissance (7) dressé à la mairie de Sèvres le 28 août 1810 ne venait corroborer cette indication. En effet, on y lit : *Du 28 août* mil huit cent dix, heure de midi, acte de naissance de Constant Troyon né le même jour à six heures du matin, fils de Jean-Marie-Dominique Troyon, artiste, employé à la manufacture de porcelaine de cette commune, *y domicilié* et de Jeanne Pracht, son épouse. C'est donc bien à la Manufacture que naquit C. Troyon.

Le jeune Troyon avait sept ans lorsqu'il perdit son père. La durée du séjour de sa mère à la manufacture : fut-il admis à un titre quelconque à coopérer aux travaux de la maison, aucun renseignement sur ce point, on sait seulement que les anciens collègues ou amis de son père s'intéressèrent à lui. De ce nombre on

(7) Obligeamment communiqué par M. Gastineau, archiviste de la Manufacture.

(8) Obligeamment communiqué par M. Chauvisé, adjoint au maire, administrateur-adjoint de la Manufacture.

ette Riocreux qui lui donna des leçons de dessin et de peinture sur porcelaine. Mais si rien ne prouve qu'il apporta une collaboration directe aux travaux des artisans et artistes de Sèvres les aquarelles conservées à la Bibliothèque et que nous avons retrouvées mêlées à diverses gravures démontrent qu'il fournit à la Manufacture des documents, les uns simples copies à l'aquarelle, d'autres interprétées d'après des originaux ou directement d'après nature.

La plus ancienne de ces œuvres est une vue de la Manufacture en 1825 (Constant Troyon avait alors quinze ans). Cette aquarelle est entrée dans les collections de la Manufacture en vertu d'un legs de Louis-Calixte Salmon, ancien caissier de la Manufacture. C'est avec une vue de l'aqueduc de Marly, les deux seuls ouvrages mentionnés dans l'inventaire des richesses d'art publié par Champfleury.

Il en existe plusieurs autres certainement inconnus de l'auteur de l'inventaire qui les eut mentionnés s'il les avait connues.

Voici la liste des aquarelles dont beaucoup ne portent aucune date mais qui ne remontent certainement pas au-delà de 1836-37 :

Vue de la Manufacture de Sèvres, aquarelle.

Pavillon dans le Parc, —

La marine à Palerme, —

Aqueduc près de Palerme, —

Chapelle Ste-Rosalie à Palerme, —

Château de Loches, d'après Tiénon, —

Terrasse du château de Neuilly, —

Château de Villiers la Garenne, —

Pavillon dans le Parc, —

Naumachie Parc Monceau. Sépia.

Cascade de Snewberg, cap de Bonne-Espérance, aquarelle.

Rien dans ces paysages, exécutés avec application suivant la formule en cours à l'époque ne fait pressentir l'ampleur de l'œuvre future. Leur aspect ne diffère pas de la manière des artistes qui fréquentaient alors le débutant, les Poupart, les Langlacé et quelques aquarellistes contemporains. Travail minutieux et conventionnel, touches menues, dessin timide.

Il fallut la rencontre de Jules Dupré pour faire brusquement éclore la personnalité latente, jusque là, de Troyon. Brusquement est bien le terme qui convient. Ces petites œuvres datent de 1836-37 et c'est en 1838 qu'ayant obtenu une médaille de 3^e classe au Salon, il commença de se révéler le robuste peintre dont tout musée digne de ce nom doit posséder au moins une œuvre.

Pour terminer cette brève étude, nous transcrivons une mention portée sur un registre conservé dans les archives de la manufacture.

« Août 1836, C. Troyon. Dessins à l'aquarelle du château de Villiers, voyage compris, 25 francs. »

P.-E. MANGEANT,

*Secrétaire de la Commission départementale
des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.*

ANNEXE

Du vingt-huit août mil huit cent dix, heure de midi, acte de naissance de Constant Troyon, né le même jour, à six heures du matin, fils de Jean-Marie-Dominique Troyon, artiste, employé à la Manufacture de porcelaines de cette commune, y domicilié et de Jeanne Pracht, son épouse.

Le sexe de l'enfant a été reconnu masculin. Premier témoin Charles-Louis Constant, artiste à la manufacture impériale de porcelaine de cette commune, âgé de trente-deux ans.

Second témoin : Jean-Claude-Antoine Déperrais, artiste à la manufacture impériale de porcelaine de cette commune, âgé de trente-trois ans.

Sur la réquisition à moi faite par ledit Jean-Marie-Dominique Troyon, père de l'enfant, Et ont signé après lecture faite.

Constaté par moi soussigné adjoint à la mairie de Sèvres, faisant en l'absence du maire les fonctions d'officier public de l'Etat civil.

TROYON. C. CONSTANT. DÉPERRAIS (sic). RENARD,
adjoint.

Pour copie conforme des ff^{es} 31 et 32 du registre des actes de naissance de la commune de Sèvres pour l'année 1810.

Sèvres, le 28 janvier 1927.

L'Adjoint au Maire, Officier de l'Etat Civil.

E. CHAUVISÉ.

Le donjon royal de la Montjoye

Résumé de la communication de M. Léon Silvestre de Sacy

I. — LE CHATEAU

TOPOGRAPHIE :

Situation. — En forêt de Marly-le-Roi, sur le territoire de Chambourcy, à 800 m. de la Porte Dauphine.

Altitude. — Au point culminant, vers 140 m.

Orientation. — Nord-Ouest - Sud-Est.

Géologie. — *Sables de Fontainebleau* ; de nombreuses sources existent dans la région au contact inférieur des *Marnes*. La *Meulière* se développe plus haut, vers la cote 150.

Historique. — La légende fait remonter l'établissement de cette place forte à Clovis. Les reliques de Sainte Clotilde sont encore à Chambourcy.

L'histoire nous apprend que la dernière reconstruction date de

Charles V, après une première destruction par les Anglais. (Chroniques-Guerre de Cent ans).

La destruction définitive date de 1431.

Description. — D'après le journal d'Antoine l'Aîné, garçon ordinaire de la Chambre et porte-arquebuse du Roy Louis XIV. (Conservé, manuscrit, à la Bibliothèque municipale de Saint-Germain-en-Laye).

« Montjoye Saint-Denis : fort dongeon (*sic*) avec une forte tour carrée élevée au-dessus de tous les autres bâtiments. »

« La grande tour subsistait encore en 1655. »

II. — ORIGINE DES FOUILLES

CE QUI SUBSISTAIT DES RUINES :

En 1894 (lors de la coupe forestière). — « On ne voyait plus un pan de mur du Château royal de Montjoie, dont l'emplacement, envahi par la futaie, n'était plus indiqué que par les vallonements des anciens fossés et par les excavations produites par l'effondrement des voûtes dans le sous-sol. »

(Extrait d'un article signé : Pontarmé, dans le « Petit Parisien », du 2 septembre 1894).

En 1921-1922 (lors de la coupe suivante), même situation.

Recherches faites, au couteau, par MM. Mellerio, de Marly-le-Roi, et Silvestre de Sacy, de Saint-Germain-en-Laye, sans résultats.

Première découverte. — En 1923, M. de Sacy reconnaît deux pans de murs.

Les « Amis du Vieux Saint-Germain » viennent donner le premier coup de pioche. Présents : MM. de La Vallée-Poussin, de La Tourrasse, Gervais, Barbé, Champy, Dagand, Silvestre de Sacy. Les fouilles ont été poursuivies les années suivantes et encouragées par des subventions du T. C. F., des Amis du Vieux Saint-Germain, de la Chambre d'Industrie touristique et du Syndicat d'Initiative de Saint-Germain-en-Laye.

III. — ASPECT ACTUEL

Trois côtés de la « forte tour carrée » d'Antoine, sont reconnus (1). Leurs fondations, enfouies sous des cônes de déblais, sont partiellement dégagées. Le quatrième côté paraît entièrement détruit (Sud-Est).

Le mur Sud-Ouest, le plus robuste et apparemment le plus ancien, a 3 m. 25 d'épaisseur. Les blocs extérieurs portent de nombreuses marques de tâcherons ; à l'intérieur existent deux amorces de voûte et des traces d'incendie. Non loin de cette voûte et à l'intérieur, M. Silvestre de Sacy a recueilli une quinzaine de silex taillés appartenant au *Néolithique supérieur*.

Le mur Nord-Ouest, épais de 1 m. 70, porte extérieurement deux amorces de construction, qui sembleraient avoir été destinées à la réception d'un pont mobile. Entre des blocs de pierre incendiés, parmi les déblais et les cendres, M. Silvestre de Sacy, a recueilli de nombreux fragments de poterie, avec traces de feu, et une clé en partie fondue par un ardent brasier. (Visible au Musée de la Ville de Saint-Germain-en-Laye). Ce sont évidemment des traces de la destruction par les Anglais. Le mur Nord-Est (épaisseur 2,25) porte les traces

(1) Le *Bulletin* n° 4 de la Société des Amis du Vieux Saint-Germain (février 1926), reproduit, page 24, deux aspects des ruines.

d'une fenêtre et d'une entrée. Près de cette entrée, la construction se continue vers l'intérieur, sur une longueur de plus de six mètres.

Vers le Midi, un bloc de maçonnerie, reste apparent d'une tourelle, porte la trace d'un escalier tournant ascendant ; un autre escalier, qui lui est contigu, descend à l'intérieur de la tour.

IV. — MARQUES LAPIDAIRES

Je les ai comparées aux marques du Donjon de Niort, qui m'ont été communiquées par le Bibliothécaire de cette ville, M. Alphonse Farault, et à celles du Donjon de Vincennes, reproduites dans l'ouvrage du Lieutenant-Colonel F. de Fossa.

Un seul sigle est commun avec Vincennes, le triangle ; trois le sont avec Niort, l'M et l'oméga majuscule, par exemple.

Or Vincennes a été commencé en 1337 ; Niort, vers 1175.

J'estime, quant à moi, d'après la comparaison des sigles, que la construction du mur Sud-Ouest — si épais — de Montjoye, se rapproche plus de la seconde date que de la première. Le mode de construction est bien plus grossier que dans le mur nord-ouest, construit extérieurement en pierres d'un bel appareil ; le mur nord-ouest serait donc contemporain de Charles V, ce qui est encore confirmé par les traces d'incendie et les fragments de poteries adjacents.

V. — STATION NEOLITHIQUE

Je n'ai qu'à énumérer les outils les plus caractéristiques, figurés sur la planche I, huit échantillons choisis sur les quinze en ma possession, appartenant tous au Néolithique supérieur classé jusqu'à présent dans le *Robenhausien*.

Fig. 1. — *Burin*, avec bec de perroquet, et encoche latérale bien travaillée.

Fig. 2. — Belle lame plate, utilisée en *grattoir* sur bout de lame.

Fig. 3 et 6. — *Ciseaux*, celui, figuré en 3, est très beau, poli et retaillé ; l'autre en 6, est brisé avec traces de polissage.

Fig. 4 et 5. — Deux éclats utilisés en *grattoirs* sur bout de lame.

La pièce n° 5 possède, en haut et à gauche, de très fines retouches, qui n'apparaissent pas sur la photo et à droite, le cortex.

Fig. 7. — Lame brisée, utilisée en *racloir*, sur le côté gauche ; en *couteau*, sur l'autre.

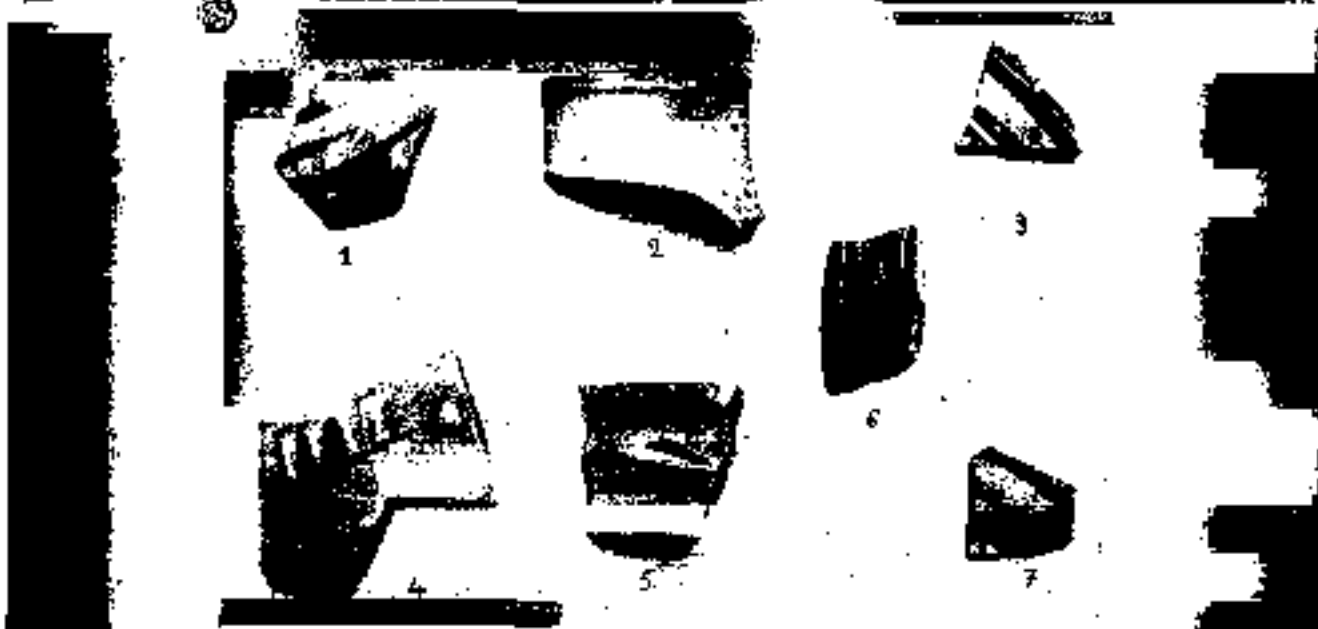
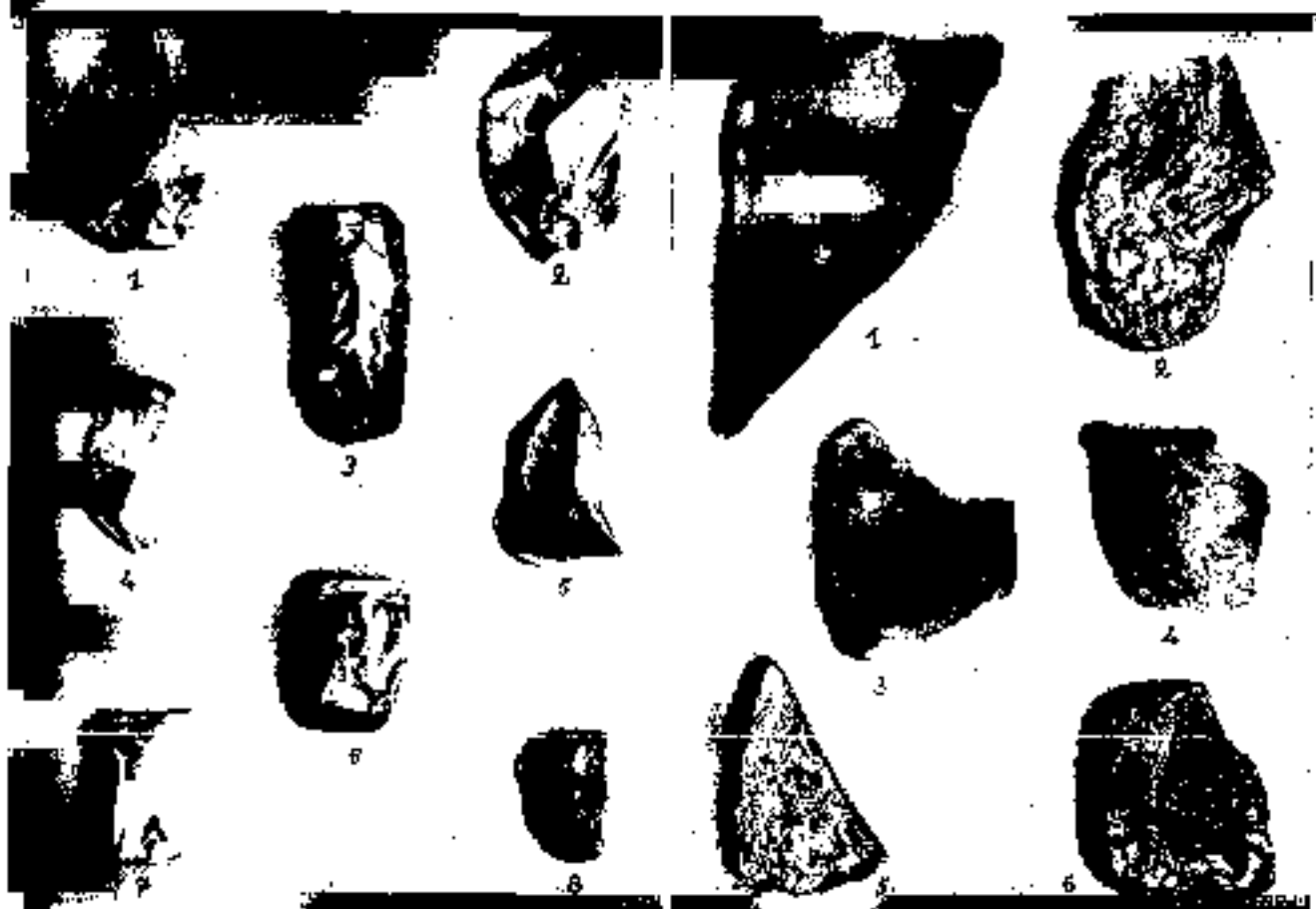
Fig. 8. — Très joli petit *grattoir*, de forme classique.

VI. — LES CÔNES DE DEBLAIS

Les matériaux de la tour ont été employés, d'ordre du Grand Roy, pour construire les aqueducs de Retz. Les cônes de déblais ont été amassés par son ordre, pour permettre de former une réserve pour les chevreuils, à la *mazure* de la Montjoye. (Comptes royaux).

Il y avait ainsi quatre monticules principaux ; à leurs intersections se sont formés des creux de forme ronde correspondant, non à l'effondrement des voûtes, mais à l'ancien sol subsistant à la rencontre des plans inclinés formés par les déblais.

Forcé d'abrégé, je n'insiste pas sur la composition de ces cônes ; ils sont constitués par les débris du Château, sont criblés de tuiles émaillées caractéristiques et recouvrent les traces d'incendie, qui ont été ainsi conservées.



MONTJOYE. — Pl. III - Poteries à Henoules rouges, XIV^e-XV^e siècle.

J'appuie encore sur ce fait que le fond est constitué par des cendres et que l'on y récolte les pièces figurées planche II, que j'énumère :

- 1 et 3 : Fragment de tuile avec cendre et noir de fumée ;
- 2, 5 et 6 : Tuiles émaillées, avec trace de fusion de l'émail (recuit) ;
- 4 : Fragment de vase avec recuit.

Toutes ces pièces portent la trace d'un métamorphisme dû à une température excessive.

VII. — MOELLONS

De nombreux blocs de pierre, dégagés par les fouilles, sont régulièrement travaillés.

Des pierres moulurées paraissent être des fragments d'ordre roman.

VIII. — MOBILIER

Les tuiles émaillées, très communes, portent un émail vert qui rappelle celui des *royales figulines* de Bernard de Palissy. Elles dateraient du XIV-XV^e siècle (Enlart).

Les poteries, nombreuses, appartiennent à bien des types différents :

Poteries à flammules rouges, dont les fragments sont figurés planche III ; à comparer à celles de Carnavalet ; elles doivent appartenir au XIII-XIV^e siècle (Enlart).

Poteries vernissées. — Poteries en grès cérame, à pâte rousse ou grise. Grès à teinte indigo. Vases à cannelures.

Il y aura là toute une étude à faire ; il y faudrait une compétence spéciale que je n'ai pas.

Je m'arrête, ayant prouvé que du néant ancien, nous avons tiré quelque chose ; laissant présumer qu'il y aurait beaucoup plus à découvrir !

**

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Chroniques du XIV^e siècle :

- Chronica regum francorum* : restauration par Charles V.
- Jehan Froissart : *Incendie par les Anglais*.
- Jehan Le Bel : *Incendie par les Anglais*.
- Les Grandes Chroniques : *Incendie par les Anglais*.
- Robert de Presles : *Fondation par Clovis*.
- Jean de Vénète : *Incendie par les Anglais*.

Recueils :

- Compte des Bâtiments royaux, travaux à la Mazure de la Montjoie, 1690-1691.
- Recueil des Historiens de France* : Obituaire de l'Abbaye de Joyenval.

Cartes :

- De Beaulieu : *Carte de la Vallée de Feuillancourt*, 1678-1680, archives de Seine-et-Oise, Série H (fonds de Joyenval).

Bulletins :

- Société des Amis du Vieux Saint-Germain*, bulletin n° 2-1923 :
Fête donnée à la Montjoie, deux figures.
Société des Amis du Vieux Saint-Germain, bulletin n° 4-1925 :
Etat des travaux en 1925, deux figures.

Journaux :

- Pontarmé : *Une Forêt historique*, « Le Petit Parisien », n° du 2 septembre 1894.
L. Silvestre de Sacy : *Montjoie-Saint-Denis en Forêt d'Yveline*, « Liberté de Seine-et-Oise », n°s des 2, 9 et 16 janvier 1925.
Piton, *Liste des Défenseurs de la Montjoie*, « Liberté de Seine-et-Oise », 1907.
Piton, *La Forêt de Marly, son histoire*, « Liberté de Seine-et-Oise », août 1907 à septembre 1908.

Ouvrages divers à consulter :

- Abel Goujon : *Histoire de la Ville et du Château de Saint-Germain-en-Laye*, pages 428 et 429. Saint-Germain, 1829.
Germain-Lefèvre-Pontalis : *Un détail du siège de Paris par Jeanne d'Arc* : Bib. de l'Ecole des Chartes, t. XLVI. 1885, Paris, Alph. Picard, 1885.
Dutilleul : *L'Abbaye de Joyenval au Diocèse de Chartres*. Mémoires de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin. Pontoise, Imp. Amédée, Paris, 1890. T. XIII, p. 43.
J. Dulon : *Saint-Germain-en-Laye, Capitaines et Gouverneurs, Maîtrise et Gruerie*. Saint-Germain, Ch. Lévêque, 1899.
C. Piton : *Marly-le-Roi, son histoire*. A. Joanin et Cie, Paris, 1904.
C. Piton : *Rays-Montjoie-Joyenval*. Conférence des Sociétés Savantes, Littéraires et Artistiques de Seine-et-Oise. Comptendu et communications de la cinquième réunion, tenue à Saint-Germain-en-Laye, les 28, 29 et 30 mai 1910, Saint-Germain, Doizelet, 1912.
Georges Houdard : *Les Châteaux royaux de Saint-Germain-en-Laye*, livraisons 1919-1921.
Edmond Bories : *Histoire de la Ville de Poissy*. 1925, page 38, légende des fleurs de lis.
André Mellerio : *Marly-le-Roi, Histoire, Curiosités et Promenades, Le Château de Louis XIV, La forêt*. Desveaud, Marly, 1926.

Les successives églises Saint-Germain

à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'église actuelle de Saint-Germain a été précédée par plusieurs autres. Celles-ci sont les seules intéressantes au point de vue artistique.

I. — La plus ancienne que nous puissions voir sur le papier est une église ogivale avec façade du milieu du XVII^e siècle. Gravure d'I. Silvestre et plan (inédit) extrait d'un martyrologe.

II. — Cette église s'effondre en 1681. Alors apparaît J. H. Mansart. Son œuvre est modeste. Nous la connaissons par un plan (inédit) tiré du même martyrologe et par une gravure de Du Vivier.

III. — A son tour cette église tombe en ruines. Potain se voit confier le soin d'en édifier une nouvelle. La Révolution arrête les travaux à peine commencés. Mais nous avons le plan, plus deux dessins en couleur de l'intérieur et de l'extérieur de cette église qui évoque les basiliques latines (1).

IV. — A la Restauration, reprise des travaux ; mais ici c'est un imbroglio de plans, d'intrigues et de procès qui aboutit à l'œuvre médiocre de Malpièce et Moutiers aujourd'hui debout.

En somme intérêt rétrospectif, mais qui permet de rencontrer une petite œuvre d'un très grand artiste et une belle œuvre d'un homme de talent.

A. ROUX.

TRAVAUX NON INSÉRÉS

Le Comte E. de GANAY. — Bellevue et l'Ermitage de Mesdames.

CH. HIRSCHAUER. — Les beaux livres d'un curé de village (A la Bibliothèque de Versailles), publ. dans la *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*.

P. JARRY. — Le Château d'Osny, paru dans *Les anciens châteaux de France*, 6^e série, Paris, chez F. Contet, 9, rue de Bagneux, 1924.

CT DE MALLERAY. — Les grandes et petites écuries de Versailles et leurs affectations.

CH. MAURICHEAU-BEAUPRÉ. — Le mobilier de l'Empereur au Grand-Trianon, sa reconstitution, paru dans la *Revue de l'Art* (*Revue de l'art ancien et moderne*) février-mars 1927.

R. ROUX. — Documents sur le peintre Schnetz et sa famille, parus dans la *Revue de l'Histoire de Versailles*, année 1927, p. 64.

(1) Tous ces plans et dessins se trouvent à la bibliothèque Municipale de Saint-Germain. On peut y ajouter un dessein (sic) pour l'inscription de remerciements à Louis XIV dont la libéralité a permis de rebâtir l'église. Ce dessin a été « fait par le sieur Mansart pour être exécuté. » Le sculpteur chargé de l'exécution était Le Hongre (écrit Longre).

SECTION D'AGRICULTURE

L'Artisanat Rural

La dépopulation des campagnes ne nous prive pas seulement des professionnels de la terre à proprement parler. Elle entraîne aussi la disparition d'un grand nombre d'artisans qui sont pour la culture des collaborateurs indispensables.

Ces artisans, d'ordres très divers, jouent dans nos campagnes des rôles variés et tous extrêmement importants.

Nous pourrions les classer en deux groupes :

1° *Artisans aidant directement au travail du sol* : maréchaux-ferrants, charrons, forgerons, etc... La disparition de ces artisans a causé dans nos campagnes plus de malaise qu'on ne croit généralement.

2° *Artisans aidant indirectement au travail du sol* : Ce sont les travailleurs du bâtiment, par exemple : maçons, peintres, couvreurs, ferblantiers, vitriers, etc... Leur disparition a pour conséquence de rendre difficile l'entretien des bâtiments de ferme.

Des régions entières ont pâti de leur absence et bien des travaux s'en sont ressentis.

Il importe donc de remédier au plus tôt à cette pénible situation. Comment peut-on y parvenir ?

Par un enseignement professionnel mieux compris.

Quand on consulte les programmes de nos divers établissements d'enseignement technique on est surpris de leur monotonie ; on dirait que la France est seulement un pays de construction mécanique, de fonderie et de menuiserie.

On ne se préoccupe pas, dans les établissements d'enseignement technique, de la construction du matériel agricole et encore moins de son entretien. C'est peut-être la raison pour laquelle notre pays s'est laissé devancer par bien d'autres dans cette branche de la mécanique.

Il est nécessaire de faire cesser un tel état de choses et de faire introduire dans les programmes des écoles techniques l'enseignement de la construction et de l'entretien des machines agricoles.

Les écoles primaires supérieures et professionnelles devraient dans les régions rurales comporter une section pratique de mécanique agricole et de maréchalerie. D'une manière générale, l'enseignement professionnel des adolescents devrait comprendre des sections spéciales dans lesquelles seraient formés les artisans dont l'absence cause à l'agriculture un grave préjudice.

Ce besoin est d'autant plus impérieux que les machines agricoles deviennent tous les jours plus complexes et plus nombreuses.

A côté d'un matériel agricole d'un usage courant comme les charrues, les herbes, les rouleaux et les véhicules divers, viennent se ranger les faucheuses, les moissonneuses et les machines à battre.

Aujourd'hui ce sont les tracteurs qui font leur apparition et avec

eux les machines de culture proprement dites se compliquent en se perfectionnant.

C'est, en outre, l'électricité qui entre à la ferme et nécessite un outillage d'intérieur plus perfectionné.

Enfin la main-d'œuvre salariée disparaissant au moment où le progrès technique s'accroît dans nos campagnes il faut songer à confier certaines opérations de culture et de récolte à des artisans nouveaux dont le concours devient, tous les jours, plus indispensable.

Les entrepreneurs de battage, par exemple, ont été, par la force même des choses, appelés à collaborer plus étroitement avec la culture en devenant, en de nombreux points du pays, entrepreneurs de labours, de moissons, de pressage de foin et de paille. En Seine-et-Oise, nous leur avons demandé de devenir entrepreneurs d'épandage d'acide sulfurique pour lutter contre les mauvaises herbes et nous pensons faire appel à leur concours pour lutter cette année contre les campagnols et les mulots.

Il faut, par conséquent, que les pouvoirs publics favorisent la renaissance de l'artisanat rural par l'organisation plus rationnelle de l'enseignement technique tandis que du côté des intéressés les artisans groupés dans leurs syndicats discuteront, de plus en plus, avec les agriculteurs formés en Syndicats eux aussi les conditions auxquelles seront effectués les divers travaux exécutés par les entrepreneurs.

Ces conceptions peuvent sembler nouvelles et hardies. Elles sont cependant entrées un peu partout dans la pratique. Il ne faudrait pas qu'un exclusivisme, qui n'est plus de mise, éloignât les populations rurales des collaborateurs dont, quoi qu'on en dise, la culture a un impérieux besoin. On ne fera jamais de bonne mécanique sans mécanicien. Le charretier et le bouvier feront toujours de médiocres conducteurs de machines pour peu qu'elles soient complexes et délicates. Dans certaines grandes exploitations le mécanicien de profession a déjà fait son entrée et y est attaché dans beaucoup de cas.

Dans la moyenne et la petite culture seul l'entrepreneur de travaux agricoles pourra rendre des services appréciables.

Il sera permis au coopérateur impénitent et irréductible qu'est l'auteur de ce rapport d'affirmer que la coopération en matière d'outillage n'a que très rarement donné des résultats satisfaisants. Où sont nos syndicats de culture mécanique, d'outillages divers et même de battage ? La plupart n'ont eu qu'une durée éphémère et ceux qui survivent ne doivent leur vitalité qu'à une combinaison heureuse de l'entreprise et de la coopération. Partout où cette formule peut-être appliquée qu'on n'hésite pas ; mais ailleurs il faut carrément adopter la seule qui soit capable de donner des résultats certains, c'est-à-dire : l'entreprise. Si on sait faire taire des rivalités mesquines, indignes de nos temps, tout le monde y trouvera son compte, les agriculteurs en premier lieu.

E. BLANCHARD,

Directeur des Services agricoles de Seine-et-Oise.

**

**VOEU PROPOSE PAR LE RAPPORTEUR
ET ADOPTE PAR LA CONFERENCE**

« Que l'enseignement technique se préoccupe de former dans ses divers degrés des mécaniciens agricoles et qu'en particulier

« les écoles d'enseignement primaire supérieur ou professionnel
« forment des mécaniciens ruraux aptes à fabriquer et à réparer
« les machines agricoles. »

L'Apprentissage Agricole

L'apprentissage agricole d'un enfant consiste, pour cet enfant, à acquérir et à développer les connaissances pratiques et les qualités morales sans lesquelles nul ne peut être un bon cultivateur. Généralement, c'est en commençant son apprentissage agricole à treize ou quatorze ans, et en le poursuivant rationnellement pendant trois ans, que le jeune garçon en tire le meilleur profit.

Depuis 1919, en France, quelques établissements ont été créés, foncièrement différents des écoles nationales et des écoles pratiques d'agriculture, en vue de la formation de jeunes ouvriers d'élite en culture et en élevage : ce sont les centres d'apprentissage agricole, destinés de préférence aux orphelins de père et aux enfants dépourvus de fortune. Ils fonctionnent sur des exploitations privées, avec l'autorisation et sous le contrôle du ministère de l'Agriculture. Les apprentis cultivateurs exploitent par eux-mêmes ces domaines. Sous la direction d'un nombre très restreint de praticiens, ils effectuent, chacun selon ses capacités, tous les travaux auxquels se prête l'exploitation.

Un apprenti menuisier trouve dans son atelier les bois, l'établi, les outils nécessaires à son apprentissage ; pour l'apprenti cultivateur, l'exploitation avec son sol, ses cultures, son cheptel vif et mort, constitue l'atelier vaste et vivant où il exerce son adresse et sa sagacité.

D'aucuns croient la profession agricole si simple que l'apprentissage leur semble vain. Or le cultivateur moderne doit avoir des notions d'ordres très divers : mécanique, menuiserie, chimie minérale et organique, médecine vétérinaire, etc. Dès son enfance, le futur cultivateur réalisera quelle multiplicité de connaissances et d'aptitudes nouvelles lui sera nécessaire. Conduire un lourd brabant attelé de puissants chevaux, entretenir le tracteur, répandre les engrais chimiques, soigner une vache malade, tondre une brebis, réparer un tombereau, diriger la batterie autour de laquelle dix camarades s'agitent, chacun occupé à sa besogne définie, quelle autre profession peut offrir à l'apprenti autant de diversité ? Si l'enfant est sensible à cette extrême variété de mouvements et de tâches, il s'attache avec joie à ces multiples travaux ; cette joie est garante de sa réussite professionnelle.

La technique complexe du métier, l'homme ne l'acquiert que par une longue et constante pratique ; dès son jeune âge, il doit avoir en germe l'opiniâtreté laborieuse sans laquelle le cultivateur actuel ne s'enrichit pas.

Le pédagogue a pour mission d'en faire sentir l'importance à l'apprenti cultivateur. Chaque jour, dans son travail, l'apprenti touchera du doigt quelque difficulté professionnelle, pour apprendre à en triompher.

Si la récolte qu'il a préparée est réussie, il goûte la joie de la récompense bien gagnée. Si, malgré ses efforts exactement dirigés,

la récolte est manquée, le jeune apprenti tend à se décourager ; c'est ici que l'éducateur doit avoir assez d'influence sur l'enfant pour développer en lui la force de rebondissement qui lui permet de renouveler son effort, de reprendre, sans souffler, le travail de préparation du sol en vue des moissons futures.

Quel est le principe essentiel de toute organisation d'apprentissage agricole ? Donner à l'apprenti, le plus tôt possible, la responsabilité de son travail. Pour commencer, un ancien ou un moniteur effectue le travail devant le nouvel arrivant ; presque aussitôt, celui-ci l'exécute par lui-même. Il apprend dès le début, à conduire et à soigner les bêtes, à manier et à régler des instruments de plus en plus compliqués, non seulement les instruments de labour, mais les semoirs mécaniques, les faucheuses, les moissonneuses-lieuses, les batteuses, etc. Parfois il est embarrassé ; souvent même, il casse une pièce par maladresse ; c'est le rôle du chef de pratique, ou d'un apprenti plus expert, de vérifier le fonctionnement de l'instrument et le travail effectué. Il corrige les déficiences, s'il y a lieu, en donnant à l'apprenti toutes les précisions d'explications nécessaires.

La répartition du travail dans l'exploitation est une partie délicate de la tâche du pédagogue : il ne demandera jamais à un enfant un effort physique trop considérable pour lui ; par le choix du travail de chacun, il doit encourager l'enfant actif, et ne pas buter le paresseux curable. En composant les équipes de travailleurs, il veille à ce que, auprès d'un paresseux, ne se trouve pas un camarade laborieux et complaisant qui fasse l'ouvrage du paresseux en plus du sien ; pour lutter contre certaines inerties, mieux vaut les placer côte à côte, quitte à avoir un très mauvais rendement collectif d'une équipe ainsi choisie. En faisant comparer par les enfants eux-mêmes le rendement des individus ou des équipes ; je développe leur émulation, et je puis obtenir des résultats intéressants. Constamment, l'apprenti doit pouvoir juger du rendement matériel de son travail et de celui de ses compagnons, établir le lien entre les divers travaux effectués simultanément sur le domaine, connaître même, comme s'il exploitait à son compte, le bilan économique et pécuniaire de l'exploitation. Son amour-propre d'auteur se développera en même temps que son habileté manuelle.

Dès le début de l'apprentissage, je tâche d'éveiller cet amour-propre d'ouvrier désireux et fier de constater le résultat tangible de son labeur. S'il a en germe cette qualité, l'enfant franchit plus rapidement que d'autres les étapes de l'apprentissage agricole et se verra bientôt confier des travaux délicats et précis. Que son initiative devienne témérité, que son amour-propre cotoie la vanité, peu m'importe : issus de la déformation de qualités essentielles, ces défauts se corrigeront au cours de la vie sociale et par l'expérience du travail.

L'enfant difficile à manier est l'enfant apathique, inerte. Tout effort pédagogique sur lui peut être vain. Le résultat dépend de l'origine de l'apathie. Si elle provient d'une éducation rigide, où l'enfant n'apprend qu'à obéir militairement, sans réfléchir, où il considère toute parole d'autrui comme parole de catéchisme, sans éprouver le besoin d'aucune explication, son apathie peut se secouer au cours de l'apprentissage agricole ; en apprenant à penser et à travailler consciemment, il manifestera peu à peu une personnalité jusque là insoupçonnée ; par réaction contre le régime passé, il aboutira peut-être même à un excès de vitalité.

Mais, si son apathie est congénitale, si, de six à treize ans,

l'éducateur a vainement essayé de l'éveiller; si la somnolence a résisté aux efforts tentés pour donner de la joie de vivre à l'enfant, il est probable que l'apprentissage agricole lui déplaira. Houspillé par ses compagnons, handicapé, dans le travail en équipes, par une lenteur incurable, incapable d'être stimulé par quelque appel à son ambition, il se décourage vite et renonce au métier agricole.

L'apprentissage agricole remplirait son but bien imparfaitement, si le directeur du centre ne s'efforçait lui-même de trouver, pour l'apprenti sortant, une situation en rapports avec ses aptitudes et ses capacités.

A seize ou dix-huit ans, l'apprentissage est terminé : quelque ambition qu'il ait, le jeune laboureur ne peut songer à s'établir à son compte avant le retour du service militaire; en quittant le centre d'apprentissage, il devient un salarié d'élite. Il ne suffit pas de former cette élite, si l'ouvrier n'est pas apprécié à sa valeur par celui qui l'emploie: le choix du patron, à la sortie du centre, est aussi important que le choix de l'apprenti, lors de l'admission.

Or, si jeunes que paraissent les apprentis sortants, les cultivateurs se disputent leurs services. J'exige, et j'obtiens aisément que les anciens apprentis logent en chambre, et non avec les bêtes; qu'ils reçoivent une nourriture substantielle; qu'ils jouissent d'un minimum de repos dominical, fixé eu égard aux exigences de l'exploitation et aux besoins de détente de l'ouvrier. Dans la région parisienne, ils touchent un salaire de début qui varie entre 275 et 325 francs par mois, logés, nourris, parfois blanchis, sans compter des primes supplémentaires pour l'exécution de certains travaux pénibles. Il en est qui, un an après leur sortie du centre, ont déjà reçu 4.000 francs de salaires, en n'ayant à pourvoir qu'à leur habillement : s'ils sont économes, ils seront plus riches à vingt ans que beaucoup de leurs contemporains employés dans l'industrie ou le commerce des villes.

Leur travail, dans les exploitations, varie naturellement suivant leurs aptitudes. Il y en a qui, charretiers-laboureurs en petite culture, sont les hommes de confiance de leur patron, et s'occupent de toute la marche de l'exploitation, sauf des achats et des ventes; d'autres soignent des animaux; d'autres, mécaniciens dans de fortes exploitations, ont mission de conduire et d'entretenir un matériel qui représente parfois un capital considérable.

Pour donner les résultats que l'on est en droit d'attendre, les centres d'apprentissage agricole doivent être exclusivement administrés en vue de la formation manuelle et morale du cultivateur d'élite et non pour le seul profit du propriétaire du centre. Quelque charge pécuniaire qui puisse résulter de cette conception pour la personne ou l'association qui dirige le centre, de tels établissements se développeront et se multiplieront s'ils parviennent à recruter, à la ville comme à la campagne, des enfants susceptibles d'en comprendre l'intérêt et d'en profiter.

Jusqu'à ces derniers temps, les efforts tentés pour organiser et faire prospérer des centres d'apprentissage agricole étaient dispersés et certaines personnes, pleines de bonne volonté, manquaient de directives pour mener à bien leur œuvre; c'est ce qui explique l'échec de quelques tentatives. Notre actuel ministre de l'Agriculture, M. Queuille, a compris que l'apprentissage agricole peut être un moyen efficace de maintien et de retour à la terre; en date du 12 août 1926, il a, par voie d'arrêté et de circulaire, manifesté l'intérêt qu'il prend à cette organisation.

Souhaitons que les divers comités d'apprentissage agricole

central et départementaux — prévus par ces textes, naissent, vivent, et agissent; puisse l'apprentissage agricole être bientôt, comme l'apprentissage industriel, doté d'une charte et de ressources qui nous permettent, à nous directeurs de centres d'apprentissage agricole, de mener à bien, avec l'aide des Pouvoirs Publics, notre tâche productive et moralisatrice.

Charles-Ferdinand DREYFUS,

*Fondateur-Directeur du centre d'apprentissage agricole
de Bel-Air par Bris-sous-Forges (S.-et-O.).*

Rôle de l'Office agricole de Seine-et-Oise de 1919 à 1926

Je n'ai pas à vous rappeler qu'en France chaque département possède un Office agricole, composé de cinq membres nommés par le Conseil général et chargé de donner à la culture locale l'impulsion bienfaisante que lui permet un budget annuel assez important. Dans ces cinq dernières années l'Office agricole de Seine-et-Oise a reçu une moyenne annuelle de 150.000 francs.

L'Office agricole de Seine-et-Oise n'a pas voulu distribuer ces sommes ou subventions à telle ou telle société mais a tenté de consacrer ces ressources au développement d'idées nouvelles, susceptibles d'augmenter la production départementale.

Dans ce but, son éminent conseiller technique, M. Blanchard, directeur des services agricoles, a eu l'heureuse pensée de créer autour de l'Office agricole des Comités de techniciens susceptibles d'indiquer à l'Office les recherches à entreprendre, les vulgarisations à répandre dans nos campagnes. C'est ainsi que l'Office agricole a pu s'inspirer des indications que lui ont fournies ses Comités de l'élevage, du blé, de la pomme de terre, etc...

L'Office a estimé qu'une des premières améliorations pouvait naître, tant au point de vue animal que végétal, du choix des géniteurs et il s'est attaché tout d'abord à l'amélioration des semences. Il a encouragé la création, le fonctionnement, le développement de la Coopérative de semences sélectionnées de Galluis. Il a subventionné les syndicats pour achats de semences en leur versant de 1919 à 1926 : 157.450 fr. 40, représentant la possibilité de se procurer plus de 25.000 quintaux de semences d'élite.

Là où l'amélioration par la semence d'élite ne pouvait se faire il a encouragé les moyens de culture les meilleurs pour améliorer les rendements : c'est ainsi que les subventions pour achat de 52 trieurs se sont élevés à 19.266 fr. 50, celles pour semoirs à 3.850 fr. 50, celles pour bineuses à 524 fr. celles pour distributeurs d'engrais à 6.473 fr. 50.

L'Office a estimé que l'effort tenté pour obtenir de meilleures récoltes ne devait pas être paralysé par la destruction de ces récoltes par des ennemis hélas trop nombreux : plantes adventices, insectes et mulots. Il a fait un effort pour vulgariser la lutte contre les mauvaises herbes par l'emploi de l'acide sulfurique et a subventionné

l'achat de 172 pulvérisateurs pour 158.858 fr. 45, il a consacré 2.665 fr. 85 à la destruction des mulots.

Par ailleurs, des subventions s'élevant à 174.888 fr. ont été distribuées pour achat de taureaux, génisses, ovins, verrats de choix, et des encouragements donnés pour l'amélioration de la production du lait, le contrôle laitier, le bon entretien des étables, des bergeries et porcheries.

Quand on pense que ces subventions ne représentent qu'une faible partie de l'achat de ces instruments et de ces géniteurs, on voit comment ces subventions ont joué le rôle d'étincelle chargée de provoquer l'explosion des améliorations en Seine-et-Oise.

Grâce à ces interventions, il a été possible de constater dans beaucoup de fermes l'accroissement du rendement dans de sensibles proportions et ces fermes sont aujourd'hui pour les voisins le meilleur encouragement puisque parfait exemple du but à atteindre.

L'effort du Comité d'élevage s'est opposé à l'abandon de l'exploitation de la vache laitière, déjà précaire avec des animaux sélectionnés, déplorable avec animaux de second rang. Avoir attiré l'attention des éleveurs sur les améliorations de cette exploitation, leur a permis de conserver leurs bêtes jusqu'à la venue de jours meilleurs où ils trouveront dans un prix rémunérateur, la juste récompense de leurs efforts dans cette production.

Le grand public lui aussi retrouvera dans la production d'un lait plus propre un meilleur état sanitaire, dans une production plus abondante un accroissement des produits qui, un jour, contribuera à l'étiage, sinon à la baisse des cours.

L'œuvre entreprise par l'Office agricole est essentiellement une œuvre de production. Comme toute œuvre de construction elle n'est pas tapageuse. Ce n'est qu'en accumulant pierre sur pierre sous l'habile direction de l'architecte spécialiste directeur des services agricoles, M. Blanchard, que l'édifice pourra s'élever.

Mais il nous a paru nécessaire de signaler à votre Congrès l'intérêt que comporte cette institution dont les utiles travaux peuvent, dans un avenir relativement prochain, augmenter considérablement la production purement française de Seine-et-Oise.

J.-E. LUCAS,

Secrétaire de l'Office agricole de Seine-et-Oise.

Création de Prairies artificielles

Les agriculteurs de notre région parisienne qui ont eu l'occasion, au cours de cet été 1926, de passer quelque temps dans nos provinces de l'Ouest, et en particulier en Normandie, rentrant chez eux vers la fin de septembre, par les grandes voies de communication, Granville-Paris, Brest-Paris, ont eu l'impression de passer du vert le plus tendre et le plus riche, au jaune gris le plus aride des chaumes de la plaine de Beauce que l'état du sol avait empêché, du reste, de travailler. Au milieu de ces chaumes, c'est à peine si l'on distinguait les prés que la rareté de main-d'œuvre a fait surgir partout de plus en plus nombreux; ils ne se distinguaient

dû reste des terres que par la présence d'animaux ou par des entourages de fils de fer barbelés.

Et on peut se demander si vraiment il est possible d'aller contre les lois naturelles qui donnent à chaque région de France, suivant son climat, sa configuration physique, sa constitution géologique, des cadres assez rigides au point de vue de leur exploitation.

Une trentaine d'années d'observations, et plus de vingt ans de pratique personnelle, vont me permettre de répondre à cette question, en ce qui concerne dans quelles limites, dans quelles conditions et pour quel but je crois possible d'envisager une exploitation herbagère sur une formation géologique déterminée.

Si l'on examine les terres qui se trouvent bordées au nord par les riches limons des plateaux de la plaine de Trappes, à l'ouest par ces mêmes limons des plateaux de la Beauce, et au sud, comme à l'est, par le massif forestier des environs de Rambouillet, qu'explique la pauvreté et la difficulté de culture de l'argile à meulière et du sable de Fontainebleau sur lequel il repose, on trouve des régions où une dernière couche mince du limon des plateaux recouvre une argile à meulière encore assez épaisse pour que la culture ne soit pas gênée par la meulière elle-même. Lorsque ces terres sont traitées avec le soin méticuleux qu'y mettaient nos anciens, billons admirablement adossés avec la charrue Court-Chignon, voies d'écoulement savamment combinées pour les eaux d'hiver, marnages et grosses fumures de fumier pour aléger la terre, on peut obtenir d'elles, quoiqu'elles soient froides, difficiles à travailler, boueuses en hiver, très dures en été des récoltes de céréales assez convenables, mais il faut savoir les « prendre à temps » comme disent les cultivateurs, et profiter des courts moments de l'année où elles sont assez meubles, par conséquent disposer pour ces moments-là, de forces d'attelage relativement considérables. On a donc pu essayer de créer sur ces terres des prairies permanentes d'une exploitation plus facile.

Il existe depuis longtemps déjà, notamment aux Bréviaires, de ces prairies permanentes, dont le foin jouit auprès des marchands de fourrages d'une grande faveur. Leur rendement en poids est réduit : de 400 à 600 bottes à l'hect.; mais le foin est fin de qualité, d'une jolie couleur, et parfumé par la flouve odorante que l'on y trouve en assez grande quantité. En dehors de cette graminée, la flore qui domine se compose d'agrostis surtout, de quelques vulpins, un peu de houlque laineuse, de lotier corniculé, un peu de trèfle blanc et de minette; les marchands aiment à rencontrer dans les bottes de foin ce qu'ils appellent de l'œillet (centaurée). De nombreuses tiges d'oseille sauvage disent clairement que le sol est acide.

On pourrait supposer qu'en donnant à ces prairies les éléments qui leur manquaient (surtout la chaux et l'acide phosphorique), en évitant les déperditions d'azote que la fauche annuelle et l'exportation du foin provoquent, en remplaçant cette fauche par le pâturage, on transformerait en partie la flore, on développerait la pousse des légumineuses, celle des graminées à meilleur rendement et on obtiendrait ainsi une production herbagère beaucoup plus intensive.

L'expérience a donné raison à ces suppositions et nous avons obtenu sur des prairies ainsi traitées, lorsqu'on les fauchait au bout de 4 ou 5 ans de pâturage, des rendements doubles de ceux précédemment cités, c'est-à-dire de 800 à 1.000 bottes à l'hectare, d'un foin qui n'avait peut-être plus tout à fait la même finesse à l'œil ou à l'odorat, où l'œillet, en particulier, et l'oseille avaient

complètement disparu, mais doué de qualités nutritives certainement supérieures. Nous verrons par la suite aussi que ces prairies exploitées comme pâturages, entretiennent un poids vif d'animaux à l'hectare assez considérable.

Il devient donc intéressant de développer l'étendue de ces prés; voyons comment on peut les créer, les entretenir et les utiliser.

Si l'humidité naturelle à ces régions est d'un moindre inconvénient pour les prés que pour les terres, il est cependant indispensable, si l'on veut obtenir une bonne production d'herbe, d'éviter l'eau en excès. Il sera donc très utile de procéder au drainage des parcelles destinées à être transformées en prés. Une fois cette opération faite, donnons au sol les éléments primordiaux qui lui manquent, chaux et acide phosphorique, soit sous la forme de scories de déphosphoration tout simplement, mises pour la première fois à la dose d'au moins 1.000 kilos à l'hectare, soit (ce qui correspond davantage aux idées actuelles sur le sujet), sous la forme de chaux ou craie phosphatée, à des doses massives d'au moins 2.000 kilos, additionnées de scories de déphosphoration, à 400 ou 500 kilos à l'hectare. Nous voilà en présence d'un sol assaini et convenablement équilibré au point de vue chimique. A partir de ce moment, trois méthodes s'offrent à nous.

La première, très primitive et très simpliste, consiste à laisser la terre s'enherber naturellement; elle est possible; nous en connaissons un exemple très typique sur le plateau qui domine Montfort-l'Amaury mais certaines circonstances ont favorisé la réussite de ce procédé à l'endroit indiqué: l'exploitant, très actif et avisé, qui avait été chargé pendant la guerre de certains approvisionnements en viande, avait simplement enclos un plateau d'environ 120 hectares de culture et y avait accumulé un nombre considérable de bêtes à cornes qui étaient conservées pour des périodes plus ou moins longues dans cet enclos, en attendant leur destination, et qui recevaient en dehors de la maigre pâture qu'elles trouvaient au début sur place, des fourrages secs qui leur permettaient de vivre. Ainsi c'est formé un stock énorme d'azote; ainsi toutes les variétés végétales ayant une tendance à monter, et qui constituent les moins bonnes espèces fourragères, ont été « arrêtées » par le bétail; ainsi la terre a été nivelée par le piétinement de ce troupeau important; et petit à petit, le bétail diminuant, les légumineuses dominantes de la région se développant, (trèfle blanc, lotier), ainsi que quelques bonnes graminées, il s'est formé un beau tapis de verdure, spontanément, ne ressemblant en rien aux friches du début. Mais ce procédé n'est pas à la portée de tous; il a été rapide, à cause du nombre important de bétail employé; il demanderait de longues années et des apports de matière organique, si l'on ne disposait que du nombre normal d'animaux susceptible d'être entretenu sur un espace donné, et encore ne serait-on pas sûr du résultat.

La seconde méthode consiste à labourer et travailler la terre, après une bonne fumure au fumier de ferme, et à semer ce que l'on appelle dans la région de la graine de foin. Il est certain qu'en opérant ainsi, on est sûr de ne confier à la terre que des graines de plantes acclimatées et par conséquent vivaces et résistantes. Mais, si l'on songe que les graines de foin, récoltées souvent à la suite d'une coupe tardive, représentent surtout des espèces de graminées elles-mêmes tardives dans leur pousse, à développement en hauteur plutôt qu'à tallage copieux (dactyles, avoine élevée,

etc...), que ces graines de foin contiendront en outre des quantités de plantes inutiles ou mauvaises qui empêcheraient la vie des bonnes, on n'hésitera pas à condamner cette deuxième méthode, qui ne s'excuserait que pour des terres particulièrement médiocres ou malsaines, qu'on ne voudrait pas faire les frais d'assainir ou de préparer d'une façon parfaite; il se formerait alors assez rapidement un pré médiocre que pourrait améliorer progressivement le pâturage.

La troisième méthode est la suivante : cultiver et fumer copieusement au fumier de ferme une terre assainie et amendée comme nous l'avons dit plus haut, l'ensemencer en racines, une ou même plusieurs années de suite, ce qui permet un nettoyage parfait et finalement semer dans une avoine de printemps un mélange de graminées et de légumineuses convenant aux terres fortes, mélange dont on trouvera la composition dans tous les bons ouvrages qui traitent de la question, (entre autres, dans celui de M. Berthault), mélange où dominant trèfle blanc, trèfle commun, trèfle hybride, minette, lotier corniculé du côté des légumineuses et quelques fétuques, du côté des graminées. On obtiendra ainsi, si la saison est le moins du monde favorable, une magnifique production végétale dès la première année, nous connaissons un pré ainsi constitué, d'une contenance de deux hectares ayant pu engraisser (à l'aide, il est vrai, d'une ration supplémentaire, de tourteaux), huit bœufs manceaux d'environ 600 kilos.

Une fois nos prairies créées, que faire pour les entretenir ? Ce que tout bon cultivateur sait déjà : hersage et roulage en temps opportun, étaupinage, coupe des « relais » ou « refus » laissés par les animaux en fin de saison, apport annuel de scories de déphosphoration, à l'exclusion selon nous, d'engrais potassiques dont il ne faut user qu'avec beaucoup de ménagements, parce que la potasse sous toutes ses formes étant une grande mangeuse de chaux, ce dernier élément ne se trouvant pas naturellement dans le sol, elle l'emprunte probablement aux scories de déphosphoration, et neutralise ainsi en partie leur effet bienfaisant. C'est une explication théorique d'un fait constaté d'une façon très nette dans la pratique : après un apport de plusieurs années de kainite en même temps que de scories, la flore changeait, les légumineuses disparaissaient et le rendement final était amoindri.

En dehors de ces soins et de ces apports d'engrais minéraux, que ferons-nous pour conserver le stock d'azote et la productivité de nos prairies ? C'est là que se pose le problème du mode d'exploitation qui peut se faire de quatre manières différentes :

- 1° Fauche;
- 2° Entretien de vaches laitières ;
- 3° Elevage de bêtes à cornes ;
- 4° Engraissement de bétail.

Nous éliminerons à priori l'entretien sur ces près de moutons, l'expérience nous ayant prouvé qu'ils y étaient particulièrement sensibles aux maladies parasitaires, telles que la strongylose, la douve, et au piétin.

Nous ne parlerons pas non plus de l'élevage du cheval qui est un élevage un peu particulier et qui de toutes façons ne peut être pratiqué que sur une petite échelle, si l'on ne veut pas rapidement abîmer les prairies.

Des quatre exploitations indiquées ci-dessus, trois provoquent une exportation d'azote, dans des proportions plus ou moins grandes, la fauche surtout, avec vente du foin, puisque la totalité

de la production est exportée, l'élevage ensuite, parce que si une partie de la production est restituée au sol, il y a cependant exportation d'azote sous forme de viande. De même l'exportation du lait appauvrit en partie les prairies consacrées uniquement aux vaches laitières.

Seul, l'engraissement d'animaux *adultes*, achetés et revendus en fin de saison, n'appauvrit pas la prairie, car l'augmentation de poids que prennent ces animaux est due surtout à la formation de graisses, matières hydro-carbonées, dont les éléments sont empruntés à l'atmosphère et non pas à l'azote du sol.

1° *Fauche* : Nous condamnons d'une façon absolue la *fauche exclusive*, à moins qu'une exploitation animale soit tout à fait impossible, et à la condition de rendre au sol, sous forme d'azote organique (fumier, ou mieux purin) celui qui a été exporté par la vente du foin ; dans une exploitation animale de la prairie, cette fauche peut néanmoins se pratiquer de temps à autre, tous les 3, 4 ou 5 ans, suivant l'intensité de cette exploitation animale.

Avant d'examiner les trois autres modes d'exploitation, il faut attirer l'attention sur la façon dont se comportent les prés de la région envisagée. Un hiver long et rigoureux, un printemps tardif et souvent froid, n'y permettent en général qu'une poussée de mi-avril, mai et juin assez luxuriantes ; dès le mois de juillet, la terre très argileuse souvent se fendille, se durcit et les prés sèchent rapidement (ce qui fait, du reste, qu'en cas de fauche, on ne peut pas récolter le regain). Les mauvais temps arrivent assez tôt vers la fin d'octobre, et les premières pluies sont généralement trop froides pour qu'il y ait une seconde production intéressante à l'automne. D'où les conclusions suivantes pour les trois modes d'exploitation qu'il nous reste à étudier

2° *Vaches laitières* : une très courte période de l'année pendant laquelle les vaches peuvent se contenter du pré et y trouver une nourriture assez aqueuse pour donner une bonne production laitière ; il faut ensuite, dès le mois de juillet, août, soit avoir d'autres ressources fourragères, comme à la ferme de la Plaine, près de Rambouillet, menée avec une très grande intelligence par M. Bournand, qui a créé à côté de ces prés naturels constamment engraisés par les vaches et par des apports de purin, des lotières qui viennent au secours de l'exploitant lorsque la sécheresse arrive ; soit prévoir des rations supplémentaires données au pré ou en même temps que le pré, constituées par du son ou du tourteau. Ces rations supplémentaires compenseront ainsi en grande partie les déperditions d'azote accosionnées par la vente du lait.

Il faudrait aussi prévoir la rentrée diurne des vaches par les journées chaudes et l'envahissement des mouches en été, et leur rentrée nocturne aux prochaines approches du froid et des gelées blanches d'automne.

3° *Elevage* : il y aurait intérêt à faire naître les veaux au début du printemps, afin qu'ils profitent d'une bonne lactation de leur mère pendant la seule époque de forte production d'herbe. Au moment du sevrage qui correspondrait par conséquent au milieu de l'été environ, la sécheresse permettrait de tarir rapidement les mères et une adjonction d'aliments concentrés donnée aux jeunes animaux sevrés (avoine, orge, tourteaux, féveroles) en même temps qu'elle assurerait un sevrage dans de bonnes conditions, apporterait au sol une certaine quantité d'azote. La saison de pâturage suivante, les animaux d'un an à 18 mois s'entretien-

dront facilement sans nourriture supplémentaire et grandiront normalement ; à la saison de pâturage suivante, alors que les animaux auront de 2 ans à 2 ans $\frac{1}{2}$ ils pourront être engraisés, et soumis au même régime que celui dont nous parlerons maintenant, qui concerne la troisième méthode d'exploitation : par les bœufs d'engraissements.

4° *Engraissement de bétail* : Trois raisons militent en faveur d'une adjonction d'aliments concentrés sous forme de tourteaux distribués dans les prés en quantité variant de 500 gr. à 3 kilos, depuis le début jusqu'à la fin de l'engraissement. La première de ces raisons est la nécessité d'achever l'engraissement, tout au moins pour une grande partie de l'effectif, avant l'arrivée de la sécheresse ; la deuxième est que le cours de la viande depuis le début de la saison d'herbe jusqu'à fin juillet, est supérieur à celui des derniers mois de l'été ; la troisième est qu'une grande partie de l'azote contenu dans le tourteau est restituée au sol qu'elle enrichit d'une façon extrêmement notable.

Nous avons insisté à plusieurs reprises sur les inconvénients de la sécheresse pour ces prairies établies sur l'argile à meulière. Il ne faudrait pas néanmoins en exagérer l'importance, car nous avons souvent constaté la qualité de l'herbe sèche et privée de son eau de constitution, à la condition expresse que l'on donne à volonté de l'eau de boisson aux animaux ; dans les étés particulièrement torrides, nous avons pu nous rendre compte de la quantité d'eau absorbée par tête de bétail et par jour elle a atteint le chiffre invraisemblable de 100 litres.

Il arrive même que les animaux aient meilleur aspect et s'engraissent plus facilement en année sèche, avec l'eau de boisson nécessaire qu'en année trop humide.

Pour terminer, disons que l'exploitant de prairies créées dans les conditions dont nous venons de nous entretenir n'aura pas besoin de se cantonner d'une façon absolue dans un seul des modes d'exploitation décrits ci-dessus, et qu'il pourra, s'il s'inspire des règles générales que nous avons exposées, les alterner à son gré.

G. ANTOINE-MAY.

La Terre qui naît

Un trouble sévit, de nos jours, dans les relations commerciales qu'ont, entre eux, producteurs agricoles et consommateurs.

D'une part, la ménagère des villes, soucieuse, voit la hausse des denrées agricoles suivre celle de toutes choses, et même, le lait, le pain, atteindre des prix élevés ; ces articles de base, que la population urbaine avait, de tous temps, cru de son droit le plus absolu de payer bon marché.

Elle ne comprend plus ; elle s'étonne ; elle soupçonne la campagne de lucre coupable.

Et, d'autre part, celle-ci, pas davantage satisfaite, trouvant son sort le moins bon, continue d'abandonner les champs. Le jeune rural les abandonne, plus encore aujourd'hui qu'avant la guerre, pour aller dans ces villes, mêmes, où la ménagère trouve la vie trop difficile.

Dans un coin de France, pourtant riche et prospère, la Haute-Garonne, on me signalait, tout récemment, un village, dont les cinq conscrits rentrés du régiment — tous agriculteurs, fils d'agriculteurs — avaient, chacun, pris un emploi à la ville. Pas un n'était resté.

Il en est ainsi en maints et maints endroits de France. La Seine-et-Oise en est, sans doute, victime, comme les autres régions.

C'est « La Terre qui meurt », de M. René Bazin.

*
**

Des faits, anormaux, apparaissent, à la faveur de ce trouble économique.

Je voudrais vous en citer quelques-uns, choisis hors de Seine-et-Oise, antérieurs à 1926, mais dont je garantis l'authenticité.

Au Château d'Yquem, en Sauternais, la récolte, d'une année des environs de 1920, fut vendue, suivant l'usage, peu après la vendange, livrable seulement quand le vin serait fini, et mis en bouteilles ; et la vente fut consentie à un prix très modéré, admettons 3.000 francs le « tonneau »¹.

Or, l'acheteur revendit son droit d'acquisition à un tiers, celui-ci à un autre, et ainsi de suite. Si bien que celui qui vint, trois ans plus tard, prendre livraison de la récolte, l'avait payée plus de six fois sa valeur initiale, plus de 20.000 francs, tandis que le propriétaire, Comte de Lur Saluces, encaissait seulement 3.000 francs.

Cinq ou six gros messieurs avaient, au passage, sans se déranger, prélevé quelques dizaines de mille francs sur la récolte, aux dépens du consommateur.

— En 1921, j'eus l'occasion d'observer à Bordeaux que les choux, vendus 1 fr. et 1 fr. 50 la pièce, au grand marché de détail, avaient été achetés 0 fr. 15, le matin même, aux agriculteurs du marché de « première main », malgré que cela fut inscrit sur le grand tableau des prix du matin, que la Municipalité faisait placer au milieu du marché de détail, tous les jours.

Cette majoration anormale provenait de ce que les légumes passaient de main en main, avant d'arriver au consommateur, et devaient faire vivre ainsi, au passage, un nombre par trop grand d'intermédiaires.

— Vers la même époque, le maire d'une grande cité du Sud-Ouest avait convoqué, à son cabinet, le Syndicat des bouchers de la ville, pour lui demander de vouloir bien consentir une réduction sur ses prix de vente, que les ménagères trouvaient vraiment trop onéreux ; il insistait sur ce que, de notoriété publique, maints bouchers avaient déjà réalisé une petite fortune en quelques années.

Les représentants du Syndicat lui répondirent que, à leur sincère regret, ils ne pouvaient lui donner satisfaction, « *parce qu'il y avait beaucoup de petits détaillants, parmi eux et que si les prix baissaient, ceux-ci, avec leur faible chiffre de vente, ne pourraient plus vivre...* »

Ainsi, une ville, tout entière, devait payer la viande très cher, uniquement pour faire vivre un nombre de bouchers si excessif que beaucoup d'entre eux n'avaient qu'une clientèle infime !

— Quand, au cours des premières années de l'après-guerre, le pain était encore peu cher, on vit, avec étonnement, mais on vit néanmoins, les agriculteurs réduire leurs emblavures ; ils se tour-

(1) Soit : les 9 hectolitres.

naient vers d'autres productions plus rémunératrices que le blé, en effet, ou ils laissaient leurs moins bonnes terres en friches.

Fait grave, imprévu. Et l'Etat put craindre que la France manquât de pain, un jour prochain.

Tous ces faits singuliers, comme le trouble économique dont ils résultent, me paraissent trouver une de leurs causes essentielles dans l'extrême vieillesse d'une ère de l'agriculture qui s'achève, dans « La Terre qui meurt ».

L'agriculteur d'aujourd'hui réfléchit, en effet, au prix de revient, il compte, il compare, ce qu'il ne faisait pas, naguère encore. Et, quand le prix de vente ne lui laisse pas un bénéfice qui paye ses journées et ses heures de travail au cours de celles de ses camarades, du pays, travailleurs du bois, de la pierre, du fer... il abandonne cette culture ; souvent, même, il abandonne tout, et s'en va à la ville.

Tandis que jadis, même s'il comprenait ces choses là, il restait, rivé au sol.

Souvent aussi, de nos jours, au lieu de se résigner, ou de renoncer, l'agriculteurs réagit.

Il réagit, comme fait l'industriel, devant des prix insuffisants.

Il améliore ses procédés de production, il emploie de meilleures semences, des races animales plus aptes au but à atteindre. Et il arrive à en obtenir un bénéfice convenable, même avec le blé, fortement aidé qu'il est, en cela, par les organisations agricoles de vente (coopératives, syndicats).

Et c'est l'un des rôles essentiels des Centres de Recherches Agronomiques, tels que le nôtre, de Versailles, de rechercher, sans relâche, pour les mettre à la portée des agriculteurs — des petits, si nombreux en Seine-et-Oise, comme des grands — de mettre, à la portée de chacun, des procédés de production plus économique que leurs vieux errements, des semences, des races animales, plus productives que les anciennes.

Il faut le constater, enfin, un mouvement profond de *Retour à la Terre* se dessine, depuis la guerre surtout, mouvement qui semble pouvoir arriver, un jour, à équilibrer l'émigration rurale.

Des jeunes gens de la ville, *dotés pour l'agriculture*, viennent à la terre, maintenant qu'ils savent y être bien reçus, et y pouvoir jouir de la même « considération » sociale dont jouit le travailleur urbain — celui-ci, naguère encore, fort méprisant pour les ruraux, en dépit de la Révolution de 89, et des principes d'égalité, dont il se targuait.

La vieille Glèbe maternelle, chantée par les poètes, a gardé, trop longtemps l'emprise des temps de servage.

Elle gardait, farouchement enchaînés, ceux là même de ses fils qui avaient le moins d'aptitude à la vie des champs, et dont tout l'être aspirait à la ville, la marine, les colonies. Qu'importait ! Il fallait rester là, tous, agriculteurs à jamais, au cours des générations successives.

Jalouse, elle se refusait à recevoir des recrues urbaines. Elle ne pouvait les croire capables de la comprendre, et de l'aimer. Elle s'employait à les décourager, sous ses sarcasmes.

La terre moderne, de cerveau libre, comme de corps, laisse partir, au contraire, ceux de ses enfants qui ne réussiraient pas auprès d'elle, qui ne sauraient y être heureux.

Elle retient seulement ceux qui paraissent être vraiment nés pour elle. Et elle leur assure, ce que chacun veut aujourd'hui, en outre de la vie large et des belles récoltes : des fleurs dans la cour de la ferme, du confort, de gros bénéfices.

Elle attire, enfin, cette fraction de la jeunesse des villes, à qui parlent le charme, rude, de la vraie Nature, et la vie forte, libre, vie de sport et de science, de l'agriculteur de l'ère nouvelle ; et elle sait l'aiguiller sur celle de ses voies nombreuses où cette jeunesse peut trouver le succès le plus encourageant.

La terre rénove sa population millénaire, comme elle réforme ses machines, ses animaux, ses semences, ses moyens de culture, et de vente.

C'est « La Terre qui naît ».

P. MAYNARD.

La question du Lait

La question du lait est si vaste qu'on ne saurait prétendre à l'embrasser tout entière dans un seul exposé. Bornons-nous à envisager le prix du lait et sa salubrité.

Il convient de distinguer, dans l'examen du prix du lait, le prix de revient chez le producteur, le prix de revente du ramasseur au détaillant, et le prix de revente du détaillant au consommateur.

Ce dernier ne prête guère à discussion. En général, le bénéfice prélevé par le détaillant est réglé par l'usage et peu élevé. Quant au prix demandé par le ramasseur au détaillant, ou, pour mieux dire, quant à l'écart établi par le ramasseur entre le prix qu'il paye au producteur et le prix qu'il revend au détaillant, il prête à des jugements variés, et il est difficile de s'en faire une idée exacte quand on n'est pas mêlé de près aux opérations commerciales des grandes firmes laitières. Au surplus, la question est, à l'heure actuelle, posée devant la justice à l'occasion de poursuites intentées par le Préfet de Police contre les sociétés laitières de la région parisienne. Peut-être les débats qui se dérouleront à ce propos vont-ils éclairer l'opinion.

Le prix de revient du lait chez le producteur des campagnes n'a été établi que depuis peu.

Avant la guerre, le producteur calculait peu ; il ne savait pas tenir de comptabilité. Aujourd'hui, il compte au plus près, quelquefois du moins, et bon nombre de cultivateurs laitiers ont fourni des prix de revient convenablement établis. Voici quelques exemples :

En 1922, MM. Saint-Olive et Guyot-Sionnest, pour la région lyonnaise, aboutissent aux conclusions suivantes ; prix de revient du litre de lait : en hiver, 1 fr. 71 ; en été, 0 fr. 846 ; moyenne : 1 fr. 008.

En 1923, M. Prévot, pour la région parisienne, donne ces chiffres : en hiver, 1 fr. 16 ; en été, 0 fr. 85 ; moyenne : 1 fr. 05.

En 1923, M. Lucas, pour la même région, indique ce qui suit : hiver, 1 fr. 15 ; été, 0 fr. 85 ; moyenne : 1 fr.

On voit que ces chiffres sont concordants. En 1926, de nouveaux calculs aboutissent à une certaine majoration des prix ci-dessus, ce qui n'est pas surprenant : moyenne 1 fr. 30.

L'opinion publique, et, malheureusement les pouvoirs publics, n'acceptent pas l'ascension progressive des prix du lait. Ils croient,

ou semblent croire, à des manœuvres coupables et à des calculs par trop intéressés de la part des producteurs de lait. Sur ce côté psychologique de la question, qu'on nous permette de rappeler ce que nous écrivions en 1922 ; c'est toujours d'actualité.

« Rarement les Pouvoirs publics, la Presse, la Justice et l'Opinion publique se sont mieux entendus contre l'intérêt général que sur la question du lait. Rarement majorité plus imposante et plus sûre d'elle-même a soutenu une thèse plus absurde contre une minorité éclairée mais impuissante. Rarement encore les idées de cette minorité furent plus justes et leur triomphe plus nécessaire. C'est pourquoi il ne faut pas se lasser de les exposer et de les soutenir au grand jour.

« De ce que le lait est un produit de première nécessité, on déduit qu'il doit être bon marché. Il n'est rien de plus faux ! De ce que le lait est un produit de première nécessité, déduisons qu'il doit être abondant et bon. Mais peut-il être en même temps à bas prix ? Non, et on le démontre aisément.

« Il n'est de bon lait que de bonnes vaches, bien logées, bien nourries, bien soignées, parfaitement saines et propres. Il n'est de bon lait que tiré du pis selon des règles minutieuses, recueilli en vases stériles, immédiatement refroidi et maintenu tel jusqu'au moment de la livraison entre les mains du consommateur. La réalisation de ces conditions générales exige un concours d'installation, d'appareils, de procédés spéciaux, d'intelligence et de soins dont le grand public n'a presque pas d'idée, que les producteurs de lait ignorent pour la plupart et que seuls connaissent quelques laitiers dignes de ce nom et les techniciens du lait : ceux-là constituent cette minorité éclairée et peu puissante dont nous parlions tout à l'heure.

« Mais ce que tout le monde peut et doit savoir, c'est que les bonnes vaches, la bonne nourriture, les bons appareils, le personnel intelligent et soigneux coûtent cher, et même très cher ; c'est qu'en employant ces bêtes, ces choses et ces gens d'un prix élevé, on ne peut pas obtenir un produit à bas prix, et qu'en s'obstinant contre toute raison à exiger de lui du lait trop bon marché, on place le producteur entre deux alternatives : ne plus produire, ou livrer un mauvais lait. Or, le manque de lait ou le mauvais lait, c'est la mort ou la déchéance d'une quantité d'enfants, de beaucoup de malades et de vieillards.

« Cette vérité est pénible à voir ; aussi ceux-là sont rares qui osent la dresser toute nue en face de l'Opinion et des Pouvoirs publics. La Presse, l'Administration, la Justice ne sont pas toujours éclairées comme il faudrait sur ces questions d'ailleurs difficiles ; et il leur arrive de suivre l'opinion au lieu de la diriger. De là ces campagnes menées d'ensemble par les Pouvoirs publics et une partie des citoyens contre les autres et qui paralysent la nation dans ses forces vives. »

Tant que le lait sera payé trop bon marché pour que le producteur soit intéressé à le faire bon, et même à le faire quelconque, il ne faut pas compter sur l'amélioration de la qualité hygiénique du lait. Mais aussitôt que le producteur aura recouvré la liberté des prix, et par suite, le goût de faire du lait, qu'il a perdu, il conviendra d'organiser le contrôle hygiénique du lait.

Sur la manière dont l'inspection s'exercera, voici quelques indications : tout vendeur de lait devra posséder un certificat indiquant l'étable d'origine de ce lait et portant que cette étable a été visitée depuis un mois au plus par un vétérinaire. Le double du certificat demeure entre les mains du fermier ou du nourrisseur qui devra pouvoir, tout comme le vendeur, le présenter quand on le lui demandera. L'obligation de posséder un certificat entraîne, pour le fer-

mier ou le nourrisseur, celle d'appeler chaque mois son vétérinaire. Il va de soi qu'une fois l'inspection mise en route, le vétérinaire n'attendra plus que son client l'appelle et qu'il se rendra de lui-même à la ferme pour y visiter l'étable et y examiner les animaux périodiquement. Les frais de cette visite seraient acquittés par le fermier entre les mains du vétérinaire, comme les frais des autres visites effectuées dans le courant de l'année, à titre d'honoraires pour les certificats délivrés. Un tarif uniforme serait de préférence établi d'accord entre le syndicat vétérinaire et le syndicat des laitiers de la région.

Une fois introduit dans l'étable par le moyen du certificat, que ferait le vétérinaire ? Il instruirait le fermier sur les conditions les meilleures de la production du lait, et il insisterait, dans chaque ferme, sur les améliorations locales à apporter, en ce qui concerne les animaux, les locaux, le matériel, la traite, la propreté, le rafraîchissement du lait, etc... Il ferait connaître au fermier les dispositions du décret réglementaire du 25 mars 1924, et il veillerait à ce que ces dispositions soient appliquées, de telle sorte qu'il ne puisse plus sortir de la ferme de lait malsain.

Sous l'action du vétérinaire, l'attitude du fermier ou nourrisseur variera avec les individus. Quand elle sera bonne, c'est-à-dire quand le laitier comprendra l'utilité des améliorations qu'on lui demande et quand il les réalisera, l'administration n'interviendra pas ; elle laissera, sans la troubler, la collaboration du laitier et du vétérinaire porter ses fruits. Quand, au contraire, le laitier se montrera indifférent, réfractaire, inerte ou hostile, le Directeur des Services Vétérinaires agira de sa personne. S'il réussit, l'administration n'insistera pas autrement ; s'il échoue comme avait échoué déjà son collaborateur, le Préfet exercera l'action légale en vertu des dispositions du décret réglementaire jusqu'à ce que satisfaction soit obtenue. C'est donc une action éducative et persuasive qui sera d'abord mise en œuvre, et ce n'est que si la persuasion échoue, que la répression interviendra.

J. RENNES,

Directeur des Services Vétérinaires de Seine-et-Oise.

TRAVAUX NON INSÉRÉS

Nous ne reproduisons pas ici le mémoire de M. BORMANS, sur la sélection des semences, dont les éléments essentiels se retrouvent dans la communication faite par le même auteur à la Conférence de 1924.

SÉANCE DE CLOTURE

Discours de M. Pierre de Nolhac ⁽¹⁾

*de l'Académie Française,
Président de la Conférence.*

M. de Nolhac a choisi pour thème de son improvisation l'histoire la plus récente de la grande transformation du Musée de Versailles à laquelle son nom demeure attaché. Il raconte comment il a pris possession des fonctions de conservateur du Musée n'ayant encore que 32 ans, ce qui lui a permis d'envisager un grand remaniement d'ensemble dans la création du roi Louis-Philippe. Ce remaniement, qui a été presque total, se justifiait par les destructions partielles survenues au château par l'installation des Chambres; mais, surtout, par les besoins nouveaux d'une époque plus exigeante en matières d'art et d'authenticité historique que celle où le Musée de l'histoire de France avait été conçu.

M. de Nolhac rappelle aux vieux Versaillais les déplorables installations des attiques, où s'entassaient, dans la confusion la plus fâcheuse, un mélange de chefs-d'œuvre originaux et de toiles modernes bâclées au petit bonheur, et qui perpétuaient souvent les images les plus fausses du passé.

Au rez-de-chaussée s'étaient les portraits des rois de France depuis Clovis; et les connétables, amiraux et maréchaux du moyen-âge occupaient ces admirables appartements du Dauphin, que Louis-Philippe avait mutilés pour les y placer.

Au premier étage, l'appartement de Madame de Maintenon était garni de peintures modernes commémorant les campagnes de la Révolution; partout, enfin, régnait l'à-peu-près historique; partout avait fui le sentiment évocateur du véritable Versailles d'autrefois.

Le public avait entièrement délaissé le royal domaine et M. Pierre de Nolhac a raconté à ce sujet des anecdotes frappantes. On ne venait plus dans les jardins que pour les Grandes-Eaux. Presqu'aucun amateur d'art ne visitait ce musée décrié; on n'affectait de n'y voir que d'assommantes toiles militaires, où seules valaient un regard les immenses compositions de Vernet.

Il s'agissait de mettre en lumière tant de belles œuvres qu'il contenait, et aussi les précieux documents qui gisaient encore oubliés dans les magasins. Ce travail, devant lequel avait reculé les anciens conservateurs et Soulié lui-même, ne pouvait être entrepris qu'avec la certitude de le poursuivre pendant toute une vie.

M. de Nolhac expose les méthodes qu'il adopta dès les premières années et qu'il maintint avec rigueur, n'hésitant pas à détruire des parties entières de l'ancien Musée pour y constituer des

(1) Une grave indisposition a empêché M. de Nolhac de rédiger son très beau et très intéressant discours; nous devons nous borner à publier ici le résumé qu'il a bien voulu dicter à notre intention.

collections soigneusement épurées et qui devaient présenter un ensemble de documents exacts sur notre histoire nationale, comme aucun pays, sans doute, ne peut se vanter d'en posséder. Des attributions injustifiées de noms d'artistes ou de personnages furent rectifiées par centaines; telles les images de nos princesses par Nattier, dont presque aucune ne portait sa désignation véritable, et que d'ailleurs bien peu d'initiés connaissaient; elles n'étaient pas mises en valeur, n'ayant pas de cadre.

Ce travail s'accomplit d'abord pour les portraits du XVII^e et du XVIII^e siècles, sur lesquels on pouvait mettre souvent les noms de Rigaud et de Largillière, de Van Loo, de Roslin, de Drouais, de Vigée-Lebrun, etc... Ce fut vers 1895 que ces premiers changements s'opérèrent, et que le public fut admis à visiter les salles au fur et à mesure de leur installation.

Le XVI^e siècle, dans l'attique du Nord, fut une révélation, au même titre que le XVIII^e siècle, dont les salles devinrent bientôt populaires. Au rez-de-chaussée des anciens maréchaux, aucune des œuvres actuellement exposées, il faut bien se le rappeler, n'était encadrée dans l'ancien Musée.

M. de Nolhac raconte comment ces travaux furent accomplis presque sans ressources pécuniaires, avec un budget à peine augmenté, et grâce à des libéralités particulières, qui annonçaient celles d'aujourd'hui.

Beaucoup de sympathies, en effet, parmi quelques critiques, stimulaient l'ardeur des conservateurs. M. de Nolhac proclame tout ce qu'il doit à la collaboration de son excellent adjoint, M. André Pératé, dont le zèle et le goût ne lui firent jamais défaut et qui, en ce moment, continue l'œuvre commune. Il n'oublie point de rendre justice à ses anciens attachés : à M. Marquet de Vasselot et à M. Gaston Brière à qui incombera, sans doute, l'honneur de terminer cette grande réorganisation.

Mais en dehors des collections, il y avait le Château lui-même à réveiller dans la beauté de ses souvenirs; il fallait mettre en état les Grands Appartements, la belle chambre de la Reine, les appartements privés de Louis XV; à reprendre possession de locaux envahis par le Sénat. Combien de difficultés et de combats administratifs à livrer ! M. de Nolhac ne dissimule pas que les plus âpres furent avec les architectes. L'œuvre principale dans cet ordre d'idées fut l'installation de tapisseries qu'il obtint de choisir dans les réserves du Garde-Meuble, et qui vinrent ramener dans Versailles un éclat qu'il ne connaissait plus. Quelques meubles précieux s'y ajoutèrent. M. de Nolhac exprime le vœu que ses successeurs puissent faire rentrer en plus grande quantité le mobilier Louis XIV, Louis XV, Louis XVI réclamé tant de fois au Louvre et qui serait à Versailles dans son véritable cadre.

« Ces nouveautés et ces transformations », disait en terminant l'orateur, « suscitent aujourd'hui des sentiments d'admiration unanimes pour Versailles, non seulement en France, mais hors de France. C'est en grand nombre que nos amis de l'étranger viennent à nous, qu'ils nous demandent de les guider, de les initier à ces beautés ; et qu'ils savent trouver dans notre Versailles ce que nous y trouvons nous-mêmes : l'image la plus vivante, la plus complète, la plus significative de notre génie national. »

Discours de M. Connat

Secrétaire Général de Seine-et-Oise,

Président de la Commission départementale des Antiquités et des Arts.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE MAIRE,
MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai le devoir d'exprimer tout d'abord les regrets très sincères de M. Bonnefoy-Sibour, préfet de Seine-et-Oise, qui n'a pu tenir, comme il l'aurait voulu, la promesse qu'il avait faite au bureau de votre Comité, de présider en personne cette séance solennelle. Retenu par des obligations impérieuses, il m'a demandé d'être son interprète auprès de vous, et j'ai accepté avec le plus grand plaisir la mission qu'il a bien voulu me confier, heureux de vous apporter aujourd'hui, non seulement les sympathies de l'Administration préfectorale et les témoignages de l'intérêt constant qu'elle porte à vos travaux, mais aussi le salut cordial du Président (hélas trop peu assidu) de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, de cette assemblée qui peut se féliciter à cette heure d'avoir été la première, il y a bientôt 25 ans, à provoquer la réunion des Sociétés scientifiques, littéraires et artistiques qui sont les gardiennes vigilantes du patrimoine intellectuel du département.

Qu'il me soit permis d'adresser mes félicitations très vives au Comité d'organisation de cette Conférence et à son très distingué et dévoué président, mon ami M. André Lesort, archiviste départemental de Seine-et-Oise, qui ne cesse de prodiguer les ressources de son érudition et les trésors de son intelligence et de son cœur aux plus nobles manifestations de la pensée; qui, avec ses collègues du Comité, et grâce à l'accueil hospitalier de notre aimable Maire, M. Le Coz, a su préparer ces assises et donner une vitalité toujours plus grande à l'œuvre entreprise en 1902. Œuvre dont le département peut être justement fier, parce qu'après l'horrible tourmente de 1914, elle a su renaître plus forte et plus vivante que jamais; parce qu'après avoir compté comme présidents de ses sections, les plus grands noms des sciences et des lettres contemporaines, les Georges Picot, les Louis Passy, les Guiffrey, Maurice Croiset, Salomon Reinach, baron de Courcel et Gabriel Hanotaux, elle a la très grande joie de voir aujourd'hui, à la direction de ses travaux, M. Pierre de Nolhac. Monsieur le Président, votre place était à cette conférence: permettez-moi de penser que vous êtes revenu avec plaisir, et peut-être avec quelque émotion, dans cette ville à laquelle vous avez donné tant de vous-même. Quant à nous, nous conservons le souvenir des années pendant lesquelles vous fûtes, Monsieur l'Académicien, le prestigieux évocateur des gloires impérissables de Versailles.

Messieurs, il y a deux ans, à Mantes, M. Bonnefoy-Sibour vous disait tout le prix qu'il attachait à vos travaux, combien il appréciait le rôle de votre Conférence, un des éléments effectifs, ajoutait-il, de la prospérité du département. Qu'il s'agisse de l'histoire, des sciences, des beaux arts, de l'agriculture, des œuvres sociales, les personnalités les plus éminentes de votre Assemblée ont apporté le fruit de leurs études et de leurs observations, et le compte rendu de vos assises

de 1926, ne le cédera en rien, j'en suis certain, à la documentation déjà si attachante résumée dans les précédents bulletins.

Soyez assurés, Messieurs, que le Préfet de Seine-et-Oise et ses Collaborateurs auront à cœur de vous seconder dans votre tâche. C'est à eux qu'il appartient surtout de veiller jalousement à la sauvegarde des sites et des monuments qui font l'orgueil du Département. Ils ne failliront point à leur devoir, quelles que soient les difficultés, et elles sont nombreuses, qu'ils pourront rencontrer. Ils apporteront ainsi leur pierre à l'édifice que vous construisez patiemment, en bons ouvriers de la grande œuvre civilisatrice, avec la foi patriotique que nous avons tous dans les destinées glorieuses d'une France toujours plus forte et toujours plus belle.



VOËUX

La huitième Conférence des Sociétés Savantes de Seine-&-Oise, réunie en Assemblée générale, à Versailles, le 24 octobre 1926, sous la présidence de M. Pierre de Nolhac, de l'Académie Française, a adopté les vœux suivants, comme conclusion des travaux de ses diverses sections :

1° SECTION DES SCIENCES

La Conférence

Adoptant les conclusions de la communication de M. Hickel, Conservateur des Eaux et Forêts en retraite, qui a pour titre « *Les Avenues de Versailles en péril* »,

Considérant le danger mortel que constitue pour les ormes des avenues de Versailles l'invasion d'un insecte appelé « *Le Scolyte* »,

Emet le vœu que la Municipalité prenne d'urgence les mesures préconisées par M. Hickel, et notamment fasse abattre et écorcer sans délai les arbres vivants sur lesquels s'est effectuée la ponte de l'insecte, arbres qui se reconnaissent facilement aux trous et à la sciure rougeâtre qui s'en échappe.

2° SECTION DES SCIENCES ECONOMIQUES

La Conférence

Après avoir entendu dans sa Section des Sciences économiques le rapport de M. Schlœsing sur les allocations familiales et les caisses de compensation ;

Constatant les bienfaits moraux et sociaux de cette institution partout où elle fonctionne ;

Considérant que l'Etat et certains départements, dont celui de Seine-et-Oise, n'admettent aux adjudications des travaux à exécuter pour leur compte que des soumissionnaires ayant adhéré à une Caisse de compensation et faisant ainsi bénéficier leur personnel des allocations familiales ;

Emet le vœu que toutes les communes du département de Seine-et-Oise, et notamment les villes de quelque importance, imposent la même condition dans les adjudications de leurs travaux ;

Prie M. le Préfet de vouloir bien user de toute son influence pour obtenir ce résultat,

Et demande aux Associations de familles nombreuses, notamment à la Fédération départementale des familles nombreuses de Seine-et-Oise, de porter dans le même sens leurs efforts de propagande et d'influence.

3° SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET DES BEAUX-ARTS

La Conférence

Sur la proposition de M. le Commandant de Malleray,

Se félicite des mesures prises par M. le Ministre de la Guerre, grâce auxquelles ont pu être réalisées, avec l'établissement d'un centre d'études d'infanterie, la restauration et l'utilisation, conforme à leur destination ancienne, de partie des admirables locaux de l'Ecole des Pages à la Grande Ecurie du Palais de Versailles,

Et émet le vœu que soit évacuée d'urgence la portion de ce bâtiment, chef-d'œuvre de Mansart, encore occupée par des ateliers du

parc d'artillerie qui le déshonorent, et par le *laboratoire de la Commission des poudres*, qui constitue un danger permanent pour le monument lui-même et pour le Palais de Versailles qui lui fait face.

4° La Conférence

Après audition des communications de MM. Hirschauer et Lery, sur la « *Constitution d'un dossier iconographique de Seine-et-Oise* », et de M. Chastel, sur « *L'Etablissement d'un inventaire des monuments et documents graphiques formant la topographie du département* » ;

Considérant l'intérêt de tout premier ordre que présenterait pour les chercheurs la création d'un instrument de travail permettant de connaître et d'utiliser les documents reproduisant les sites pittoresques, les monuments et les œuvres d'art du département de Seine-et-Oise,

Emet le vœu que soit généralisée pour ce département la rédaction de fiches analogues à celles que la Bibliothèque de Versailles a établies pour les gravures et dessins qu'elle possède ;

Ces fiches, qui seraient rédigées soit par les particuliers possesseurs de documents iconographiques intéressants, soit par des personnes bénévoles pour les documents détenus par des établissements publics, donneraient tous renseignements utiles : description, nom d'auteur, date, format, titre exact, lieu où se trouve le document, etc.,

Un modèle en serait publié et répandu, notamment par l'intermédiaire des Sociétés Savantes et des Bibliothèques publiques du département, et il serait même fait appel à la collaboration des Sociétés des départements limitrophes.

5° La Conférence

Après avoir entendu, dans sa Section d'Archéologie et des Beaux-Arts, présidée par M. G. Brière, conservateur-adjoint du Musée de Versailles, l'exposé du très mauvais état de plusieurs églises du département, classées au nombre des Monuments historiques ou simplement inscrites à l'Inventaire complémentaire des Monuments historiques dressé en exécution de la loi du 31 décembre 1913 ;

Constatant que certaines communes ne peuvent, en raison de leur faible population et du grand nombre des centimes communaux dont elles sont déjà imposées, assumer à elles seules la charge de faire exécuter à leurs églises des réparations coûteuses ;

Emet le vœu que le Conseil général veuille bien, comme la demande lui en a déjà été faite par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, inscrire à son budget une somme annuelle destinée à venir en aide aux communes privées de ressources pour exécuter, sous la direction du services des Monuments historiques, les travaux destinés aux grosses réparations de Monuments inscrits sur la liste des Monuments historiques ou sur l'Inventaire complémentaire dressé en exécution de la loi du 31 décembre 1913.

3° SECTION D'HISTOIRE

La Conférence

Constatant une fois de plus la haute valeur des Minutes notariales pour l'histoire économique et sociale ainsi que pour l'histoire de l'art ;

Regrettant le retard apporté dans la réglementation relative au dépôt des plus anciennes de ces minutes aux Archives départementales, où leur conservation serait mieux assurée, et leur consultation plus aisée,

Emet le vœu que le Parlement statue dans le plus bref délai sur le projet de loi qui lui a été soumis à ce sujet par le Gouvernement.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION. (Compte rendu général des séances et de l'excursion).....	3
Bureau de la Conférence.....	5
SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE	
E. DARRAS. — Honoré de Balzac à l'Isle-Adam, chez le Maire Villers la Faye et chez le Docteur Bossion.....	7 —
A. GRANGER. — Un procès criminel sous l'ancien Régime : la bande de Renard.	11
A. GRANGER. — Les comptes du Domaine de Rambouillet sous Louis XVI.	14 —
E. LERY. — Les travaux du potager de Versailles ; la machine à transporter les terres.....	18 —
Em. MALLET. — La dette d'un prince sous Henri III.....	20 —
Le Comte de RONSERAY. — Etude historique sur les origines des différentes Bannières de France, de l'Oriflamme, des Fleurs de Lys et de la Sainte-Amponle.	24
L. de la TOURRASSE. — Catalogue de pièces documentaires sur l'histoire de St-Germain-en-Laye et de sa région, conservées à la Bibliothèque de Saint-Germain.....	30 —
Liste des travaux non insérés.....	32
SECTION DES SCIENCES MORALES ET ECONOMIQUES	
BRASSEAU. — L'Habitation rurale à bon marché.....	33 —
Mlle DAUM. — Les lotissements et leur aménagement.....	37 —
GUYONNET. — La caisse de prêts immobiliers du département de Seine-et-Oise.	46 —
LEGRAND-DALLIX. — Le tourisme en Seine-et-Oise : raisons de son développement nécessaire.....	49 —
MARCOU. — L'électrification en Seine-et-Oise ; les nécessités de son développement en économie domestique	54 —
• SCHLESING. — Les caisses de compensation pour les allocations familiales.	56 —
SECTION DES SCIENCES	
E.-S. AUSCHER. — Les progrès réalisés dans l'industrie des porcelaines électro-techniques.	63 —
• HICKEL. — Les avenues de Versailles en péril.....	65 —
L'Abbé PARCOT. — Un insecte cataleptique et mimétique de l'Inde : le Dixippus morosus.....	66 —
Résumé de la communication de M. le Docteur BONNET, sur la prophylaxie de la rougeole.....	73 —
Résumé de la communication de M. PANISSET sur les vaccins et serums contre la fièvre aphteuse.....	74

SECTION DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHÉOLOGIE

L. BIGARD. — Le rétable de Carrières-St-Denis.....	76	—
Ch. HIRSCHAUER, E. LERY et CHASTEL. — Projet de constitution d'un dossier iconographique pour le département de Seine-et-Oise.....	79	—
E. HOUTH. — Une œuvre disparue du sculpteur J.-A. Rousseau : le banc d'œuvre de Notre-Dame de Versailles.....	81	—
P.-E. MANGEANT. — Notes sur les dessins et gravures faisant partie des collections conservées à la Manufacture nationale de Sèvres : les débuts de Constant Troyon.....	82	—
L. SILVESTRE DE SACY. — Le donjon royal de la Montjoye (forêt de Marly) : résumé de la communication.....	90	—
A. ROUX. — Les successives églises St-Germain à St-Germain-en-Laye...	94	—
Liste des travaux non insérés.....	95	

SECTION D'AGRICULTURE

BLANCHARD. — L'artisanat rural.....	96	—
Ch. FERDINAND-DREYFUS. — L'apprentissage agricole.....	98	—
E. LUCAS. — Rôle de l'Office agricole de Seine-et-Oise de 1919 à 1920...	101	—
G. Antoine MAY. — La création des prairies artificielles.....	102	—
P. MAYNARD. — La terre qui naît.....	107	
RENNES. — La question du lait.....	110	—
Liste des travaux non insérés.....	112	h

SÉANCE DE CLÔTURE

Discours de M. P. de Nolhac.....	113
Discours de M. Connat.....	115
Vœux émis par la Conférence.....	117

